

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**Ministère des Collectivités Territoriales du Développement et de
l'Aménagement du Territoire**

**PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA
CASAMANCE (PDEC)**

P175325

**DRAFT PLAN DE MOBILISATION
DES PARTIES PRENANTES
(PMPP)**

PMPP approuvé en Décembre 2022

**Mis à jour pour tenir compte des activités du Financement Additionnel en
Casamance et à Kédougou**

Avril 2026

-

Informations qualité du document

Client : Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement des Territoires (MUCTAT)

Désignation du projet : Projet de Développement Economique de la Casamance (PDEC) et Financement Additionnel

Financement : Banque mondiale (P175325)

Données du document

Titre de document : **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)**

Date de révision: 03.04.2026

N° de révision : REV 01

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	III
LISTE DES TABLEAUX	VI
LISTE DES FIGURES	VII
SIGLES ET ACRONYMES	VIII
I. CONTEXTE GENERAL	10
1.1 JUSTIFICATIF DU PROJET	10
1.2 COMPOSANTES DU PROJET	11
1.3 ZONE D'INTERVENTION ET BENEFICIAIRES DU PROJET	7
1.4 DEFINITION D'UNE PARTIE PRENANTE	11
1.5 ENJEUX SOCIAUX DU PROJET	11
1.6 OBJECTIF DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	13
1.7 DEMARCHE METHODOLOGIQUE SUIVIE LORS DE LA PREPARATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	14
II. RAPPEL DES EXIGENCES APPLICABLES	16
2.1 CONSIDERATIONS GENERALES DE LA NES N°10	16
2.2 PRINCIPALES EXIGENCES DE LA NORME N°10	16
2.3 CADRE JURIDIQUE NATIONALE	17
2.4 CONVERGENCES ET DIVERGENCES DES REGLEMENTATIONS SUR LA PARTICIPATION	17
III. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	18
IV. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	22
4.1 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	22
3.1.1 <i>Parties touchées par le projet</i>	24
3.1.2 <i>Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables</i>	24
3.1.3 <i>Autres parties concernées</i>	26
3.1.4 <i>Parties prenantes touchées et concernées</i>	28
4.2 INVENTAIRE DES PARTIES PRENANTES	28
4.3 ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	33
4.3.1 Niveau d'implication des parties prenantes	33
4.3.2 Résultats de l'analyse du niveau d'implication des parties prenantes	41
4.3.3 Analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes	43
V. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	47
5.1 ACTIVITES D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES A CE JOUR	47
5.1.1 <i>Information, consultation et engagement des parties prenantes</i>	47
5.1.1.1 Etendue des consultations	49
5.1.1.2 Nombre de structures (institutions) rencontrées par région	52
5.1.1.3 Nombre de personnes rencontrées par région	53
5.1.1.4 Nombre de personnes rencontrées par groupe de partie prenante et par région	54

5.1.1.5.	Répartition des personnes rencontrées par sexe et par âge selon les régions	54
5.1.2.	<i>Résumé des résultats des consultations</i>	55
5.2	METHODES, OUTILS ET TECHNIQUES D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	72
5.2.1.	<i>Assemblées avec les communautés</i>	72
5.2.2.	<i>Groupes focus</i>	72
5.2.3.	<i>Entretiens individuels</i>	72
5.2.4.	<i>Médias de masse</i>	73
5.2.5.	<i>Technologie de l'information et de la communication</i>	73
5.2.6.	<i>Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes</i>	73
5.3	STRATEGIE DE COMMUNICATION ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION	74
VI.	RESSOURCES ET RESPONSABILITES	79
6.1	CONFIRMATION DE L'ETABLISSEMENT D'UN BUDGET SUFFISANT POUR LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	80
6.2	ORGANES ET PERSONNES EN CHARGE DU PMPP	83
6.2.1.	<i>Entité de coordination et de mise en œuvre</i>	83
6.2.2.	<i>Entité d'appui à la mise en œuvre</i>	83
6.3	FONCTIONS DE GESTION ET RESPONSABILITES	84
VII.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	85
7.1	OBJECTIFS DU MGP	85
7.2	PRINCIPES CLES DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	86
7.3	ACCES A L'INFORMATION	87
7.4	PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES	87
7.4.1.	<i>Enregistrement/collectes des plaintes</i>	87
7.4.2.	<i>Examen préliminaire</i>	88
7.4.3.	<i>Règlement conjoint</i>	89
7.4.4.	<i>Clôture de la plainte et archivage</i>	91
7.4.5.	<i>Délais de traitement de la plainte</i>	91
7.4.6.	<i>Mise en œuvre et suivi des mesures convenues</i>	92
7.4.7.	<i>Clôture de la plainte et archivage</i>	93
7.4.8.	<i>Suivi des griefs et reportage</i>	93
VIII.	SUIVI ET RAPPORTS	94
IX.	CALENDRIERS, EXAMEN DES COMMENTAIRES ET PHASES ULTERIEURES	96
9.1	CALENDRIERS	96
9.2	EXAMEN DES COMMENTAIRES	96
9.3	PHASES ULTERIEURES DU PROJET	96
X.	ANNEXES	97
	ANNEXE 1 : FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	98
	ANNEXE 2 : MODÈLE DE JOURNAL DE CONSULTATION	105

ANNEXE 3 : MODÈLE DE RAPPORT DE CONSULTATION	109
ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE FEEDBACK	112
ANNEXE 5 : FORMULAIRE DE BOITE A QUESTION	114
ANNEXE 6 : PV ET COMPTES RENDUS DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES MENÉES LORS DE LA PRÉPARATION DU PMPP	116

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : COMPOSANTES, SOUS-COMPOSANTES ET ACTIVITÉS DU PDEC (PROJET PARENT)	1
TABLEAU 2 : ZONE D'INTERVENTION POTENTIELLE DU PDEC	7
TABLEAU 3 VILLAGES DE RETOUR DANS LES COMMUNES D'INTERVENTION DU PDEC	7
TABLEAU 4 : SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS ANTÉRIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	19
TABLEAU 5: GROUPES DES PARTIES PRENANTES DU PDEC	29
TABLEAU 6 : ANALYSE ET DESCRIPTION DES MISSIONS, RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES GROUPES DE PARTIES PRENANTES ET NIVEAU D'IMPLICATION	35
TABLEAU 7 : COMMENTAIRES DES RÉSULTATS DE L'ANALYSE SUR LES NIVEAUX D'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES VIS-À-VIS DU PROJET	41
TABLEAU 8 : RÉSULTATS DE L'ANALYSE DU NIVEAU D'INTÉRÊT ET DE POUVOIR DES PARTIES PRENANTES	44
TABLEAU 9 : CALENDRIER DES CONSULTATIONS DANS LE CADRE DU PROJET	48
TABLEAU 10 : ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DES CONSULTATIONS	49
TABLEAU 11 : NOMBRE DE STRUCTURES (INSTITUTIONS) CONSULTÉES	53
TABLEAU 12 : NOMBRE DE PERSONNES RENCONTRÉES PAR RÉGION ET PAR SEXE	53
TABLEAU 13 : NOMBRE DE PERSONNES RENCONTRÉES PAR GROUPE DE PARTIE PRENANTE ET PAR RÉGION	54
TABLEAU 14 : RÉPARTITION DES PERSONNES RENCONTRÉES PAR SEXE ET PAR ÂGE SELON LES RÉGIONS	55
TABLEAU 15 : SYNTHÈSE DES AVIS DES PARTIES PRENANTES DE LA RÉGION DE KOLDA SUR LE PDEC	56
TABLEAU 16 : SYNTHÈSE DES AVIS DES PARTIES PRENANTES DE LA RÉGION DE SÉDHIOU SUR LE PDEC	58
TABLEAU 17 : SYNTHÈSE DES AVIS DES PARTIES PRENANTES DE LA RÉGION DE ZIGUINCHOR SUR LE PDEC	60
TABLEAU 18 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS ISSUES DES CONSULTATIONS MENÉES AUPRÈS DES PARTIES PRENANTES AFFECTÉES ET GROUPES VULNÉRABLES LORS DE LA PRÉPARATION DU PMPP	62
TABLEAU 19 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS MENÉES AUPRÈS DES AUTRES PARTIES PRENANTES LORS DE LA PRÉPARATION DU PMPP	66
TABLEAU 20 : AXES STRATÉGIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	75
TABLEAU 21 : BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PMPP	81
TABLEAU 22 : DÉLAIS MAXIMUM DE TRAITEMENT DES PLAINTES	92

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : SITUATION DE LA CASAMANCE DANS LE SÉNÉGAL	8
FIGURE 2 : SITUATION DES ZONES D'INTERVENTION DU PDEC DANS LE SÉNÉGAL	8
FIGURE 3 : SITUATION DES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION DE ZIGUINCHOR	9
FIGURE 4 : SITUATION DES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION DE SÉDHIOU	9
FIGURE 5 : SITUATION DES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION DE KOLDA	10
FIGURE 7 : SCHÉMA DES GROUPES DE PARTIES PRENANTES AU PDEC	23
FIGURE 8: REPRÉSENTATION DES GROUPES DE PARTIES PRENANTES AU PDEC	33
FIGURE 9 : PROCÉDURE DE GESTION DES PLAINTES	91

SIGLES ET ACRONYMES

ADL	Agence de Développement Local
AGETIP	Agence d'exécution des travaux d'intérêt public
ANAT	Agence nationale de l'Aménagement du Territoire
ANRAC	Agence Nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance
ARD	Agence Régionale de Développement
ASC	Association Sportive et Culturelle
BM	Banque Mondiale
CADL	Centre d'appui au Développement local
CES	Cadre Environnemental et Social
CRL	Comité de Règlement des litiges
CVM	Comité Villageois de Médiation
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DPV	Direction Régionale de la Protection des Végétaux
DRAS	Direction Régionale de l'Action Sociale
DRDR	Direction Régionale de Développement Rural
DREEC	Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
DREPA	Direction Régionale de l'Elevage et des Productions Animales
DRH	Direction Régionale de l'Hygiène
DRUH	Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIE	Etude d'Impact Environnemental
FERA	Fonds Autonome d'Entretien Routier
FERA	Fonds Autonome d'Entretien Routier
GdS	Gouvernement du Sénégal

GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GPF	Groupement de Promotion Féminine
HS	Harcèlement Sexuel
ICP	Indicateur Clé de Performance
IREF	Inspection Régionale des Eaux et Forêts
IRT	Inspection Régionale du Travail
MCTDAT	Ministère des Collectivités Territoriales du Développement et de l'Aménagement du Territoire
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MJEHP	Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique
NES	Norme Environnementale et Sociale
OCB	Organisation Communautaire de Base
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PACASEN	Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PDEC	Projet de Développement Economique de la Casamance
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PPDC	Pôle de Développement de la Casamance
PTF	Partenaire Techniques et Financier
UCP	Unité de Coordination du Projet
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCF	Violences Contre les Enfants

I. CONTEXTE GENERAL

I.1 JUSTIFICATIF DU PROJET

La région naturelle de la Casamance, jadis réputée être le « grenier du Sénégal » en raison de la variété et de la fertilité de ses sols, d'une pluviométrie adéquate et de l'abondance des cultures céréalières (riz, maïs, mil) et horticoles (mangue, anacarde, banane, agrumes), a été fortement déstabilisée sur les plans économique, social et environnemental depuis le début des années 1980 par une insurrection armée. Des milliers de personnes ont perdu la vie, ont été déplacées à l'intérieur du Sénégal ou se sont réfugiées dans les pays limitrophes (Gambie, Guinée-Bissau).

Aujourd'hui, la région naturelle de la Casamance (Ziguinchor, Sédhiou et Kolda) traverse une période de transition marquée par des enjeux majeurs pour un retour durable de la paix et la restauration du dynamisme économique.

Dans une dynamique comparable, la région de Kédougou, bien que non affectée par un conflit armé, présente des défis structurels importants liés à son enclavement, à la persistance de la pauvreté, à un accès limité aux services sociaux de base et à des vulnérabilités accrues face aux chocs climatiques et économiques. À ces contraintes s'ajoutent des difficultés spécifiques dans le secteur de l'éducation, notamment l'insuffisance d'infrastructures scolaires adéquates, le recours à des abris temporaires dans plusieurs localités, ainsi que des conditions d'apprentissage précaires qui affectent la qualité de l'enseignement et la rétention des élèves, en particulier pour les filles. Ces caractéristiques en font une zone prioritaire pour des interventions visant à renforcer la résilience, la cohésion sociale et les opportunités économiques, notamment pour les jeunes et les femmes.

Ces constats sont documentés dans plusieurs analyses sectorielles et rapports nationaux, notamment le Plan Sénégal Émergent (PSE), les diagnostics du Ministère de l'Éducation nationale du Sénégal, ainsi que les évaluations conduites par Banque mondiale et UNICEF, qui soulignent les disparités territoriales en matière d'accès et de qualité de l'éducation, particulièrement dans les régions périphériques comme Kédougou.

Pour pallier ces difficultés le Gouvernement du Sénégal (GdS) a initié plusieurs programmes et projets visant à corriger, d'une part, le sentiment d'exclusion territoriale lié à l'enclavement géographique de ces régions et, d'autre part, le sentiment d'exclusion socio-économique résultant d'une politique de développement perçue comme déséquilibrée entre la capitale et les régions périphériques.

Lancé en 2022 par le ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires (MUCTAT), le Projet de Développement Économique de la Casamance (PDEC) intervient dans les régions de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda, pour un montant de 45 millions de dollars US (soit 26 107 088 453 FCFA). D'une durée de cinq ans, le projet vise à renforcer la résilience des communautés locales à travers l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base, le développement des infrastructures rurales et le soutien aux activités économiques.

De manière spécifique, le PDEC vise à : (i) renforcer une gouvernance locale résiliente, inclusive et centrée sur les communautés ; (ii) améliorer la mobilité afin de faciliter l'accès aux marchés et aux services de base ; et (iii) accroître les opportunités socio-économiques des populations.

Le projet est structuré autour de quatre composantes principales : (i) le développement local, (ii) l'amélioration des infrastructures routières, (iii) le développement agricole et rural, et (iv) la promotion des innovations numériques ainsi que la gestion des connaissances.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Vision Sénégal 2050, le Gouvernement du Sénégal a engagé une réforme structurante visant la mise en place de pôles de développement territoriaux. Cette approche a pour objectif de dépasser les limites du découpage administratif classique en favorisant une planification intégrée, cohérente et orientée vers la valorisation des potentialités économiques locales. Le pôle territorial du Sud (Casamance et Kédougou) s'inscrit dans cette dynamique et ambitionne de devenir un moteur de développement durable, en capitalisant sur ses atouts agricoles, touristiques, environnementaux et géostratégiques. Il offre un potentiel significatif pour le développement de l'agro-industrie, de l'écotourisme, de l'élevage et de la transformation des produits agricoles.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Sénégal a sollicité un nouvel appui de la Banque mondiale afin de consolider et étendre les résultats obtenus par le PDEC à travers un financement additionnel. Dans le cadre de ce financement, le PDEC élargit son champ d'intervention à la région de Kédougou, tout en renforçant l'échelle et l'impact des activités dans les zones initiales. Ce financement additionnel vise à intensifier les investissements dans les infrastructures socio-économiques, à améliorer la connectivité, à soutenir davantage les moyens de subsistance ruraux et à renforcer la résilience des communautés face aux chocs climatiques et économiques.

L'objectif de développement du PDEC, qui est de contribuer à la cohésion sociale et à la résilience des communautés en soutenant la gouvernance locale inclusive, la connectivité et les moyens de subsistance ruraux dans les régions ciblées, reste inchangé.

Le projet doit satisfaire un ensemble d'exigences environnementales et sociales conformes au Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) de la Banque mondiale, qui recommande notamment d'actualiser le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) au regard des nouvelles activités du projet et de son extension à la région de Kédougou et des communes abritant les populations de retour.

Le présent rapport provisoire du Plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP) a pour objectif :

- o d'identifier les parties prenantes directement ou indirectement affectées par le projet parent et son financement additionnel, y compris les groupes vulnérables ;
- o de recenser les acteurs ayant un intérêt ou une influence sur la mise en œuvre du projet;
- o de définir une démarche de consultation claire, inclusive et accessible à toutes les parties prenantes, tout au long de la préparation et de la mise en œuvre du projet.
- o Le PMPP veille également à intégrer systématiquement la dimension genre, afin de favoriser une participation équitable et une mise en œuvre socialement inclusive.

Il sera complété en avril à la fin des consultations complémentaires.

I.2 COMPOSANTES DU PROJET

Les activités du PDEC sont organisées autour de cinq (05) composantes dont la Composante 5 « Composante de réponse d'urgence contingente (CERC) (0 \$US) » pour laquelle aucune activité n'est prévue pour le moment.

Le tableau ci-dessous présente les composantes, sous composantes et activités potentielles du PDEC, à l'exception du CERC.

Tableau 1 : Composantes, Sous-composantes et Activités du PDEC (projet Parent)

<p>Composante 1 : Renforcement des capacités locales pour une gouvernance locale inclusive et améliorer l'accès aux services locaux (équivalent de 14 millions de dollars US)</p>	<p>Sous-composante 1.1 : Renforcement des capacités des communautés et des gouvernements locaux pour une gouvernance locale inclusive (équivalent de 4 millions de dollars US)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyses participatives basées sur la résilience des risques de fragilité locaux
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à l'élaboration de plans de développement locaux (PDL) et de plans de développement communaux (PDC)
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des capacités ci-dessous pour soutenir les femmes et les jeunes groupes à élaborer des propositions qui éliminent les obstacles à leur pleine participation à la prise de décision communautaire
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Subventions de cohésion distinctes (environ 10 000 \$) pour soutenir les projets identifiés par les groupes de femmes et de jeunes afin de financer des actions collectives et les activités de renforcement de la cohésion sociale identifiées dans ces forums
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un système d'information sur la gestion de projet
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des capacités des collectivités territoriales ▪ Dimensions sociales clés/programmes ciblant les jeunes
	<p>Sous-composante 1.2 : Améliorer l'accès aux services locaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitation de bâtiments scolaires existants ▪ Mobilier et équipement pour les écoles

Official Use Only

	(équivalent de 10 millions de dollars US)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitation d'installations de soins de santé primaires existantes ▪ Mobilier et équipement pour les établissements de soins de santé primaires
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien des routes locales (pour le réseau non classé qui relève de la compétence des autorités communales)
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitation de puits ▪ Raccordements d'eau
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Électrification hors réseau ▪ Installations solaires sur les bâtiments publics
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantation/réhabilitation d'arbres/mangroves ▪ Gestion des déchets ▪ Structures de sol antiérosives ▪ Activités axées sur la conservation des sols et de l'eau (par exemple, création et gestion de pépinières).
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitation des marchés publics ▪ Entretien des installations de stockage communes
Composante 2. Améliorer la connectivité rurale et l'accès aux activités économiques (équivalent de 15 millions de dollars US)		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitation de 250 km de réseau routier secondaire et tertiaire, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - la correction des surfaces avec un re-gravillonnage ou un pavage limité pour fournir une surface de roulement durable sur des sols pauvres ;

		<ul style="list-style-type: none"> - la construction de structures de drainage (ponceaux, petits ponts, et sur les pentes raides, l'élimination des glissements de terrain) ; et ; - la construction de murs de soutènement et de structures de contrôle de l'érosion, y compris les études associées
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction de petites installations et structures complémentaires, y compris l'éclairage, les arrêts de bus et autres structures de sécurité, dans les zones habitées, près des écoles et autour des kiosques à eau et des centres de santé
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de stabilisation des pentes le long du réseau routier secondaire et tertiaire réhabilité
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux d'entretien des routes communautaire réalisées par le PPDC
Composante 3 : Élargissement des possibilités de moyens de subsistance durables en milieu rural (équivalent de 11 millions de dollars US)	Sous-composante 3.1 : Améliorer la productivité et la résilience des zones rizicoles (équivalent de 6 millions de dollars US)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes des principales chaînes de valeur en Casamance, notamment l'anacarde, l'horticulture et la pêche/les homards, seront élaborées afin de : ▪ Identifier les types d'investissements qui pourraient bénéficier spécifiquement aux femmes (notamment ceux qui pourraient alléger la charge de travail des femmes par l'installation d'équipements agricoles spécialisés tels que des transplanteuses, des faucheuses, des batteuses, des décortiqueuses, des unités de transformation, d'ensachage et de vente), aux jeunes et aux groupes vulnérables ;

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ fournir un diagnostic des relations existantes entre les chaînes de valeur et les conflits (existants ou potentiels) en Casamance et ; ▪ identifier le potentiel de développement de petits accords d'alliance productive entre les producteurs et les marchés. Cela pourrait, par exemple, être lié au programme national d'alimentation scolaire (Programme Présidentiel de Cantine Scolaire), ou à d'autres marchés institutionnels (tels que la nourriture pour les hôpitaux publics) ou aux entreprises agroalimentaires.
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement des sous-projets de réhabilitation de rizières dans un ensemble de 16 communes des trois régions de Casamance (financement des travaux secondaires, à un coût unitaire global de 1000 US\$ par ha, pour une superficie totale estimée à 6000 ha maximum). Les travaux secondaires de réhabilitation des rizières seront confiés par lot (correspondant aux sous-bassins versants ou "vallées") à des entreprises de travaux locales
	Sous-composante 3.2 : Activités productives collectives et résilientes au climat (équivalent de 5 millions de dollars US)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attribution de subventions allouées aux OCBs pour des investissements dans les chaînes de valeur agricoles (y compris l'élevage) qui renforcent leur compétitivité ainsi que leur résilience au changement climatique.
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition de machines (à l'exception des véhicules), équipements et outils de production

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Production de documents ou de matériel promotionnel pour améliorer l'image des produits (tels que des sacs, des brochures, des dépliants, des émissions de radio/télévision), des stocks limités de consommation intermédiaire, des constructions légères (petit entrepôt ou hangar de stockage)
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition d'intrants de production pour les membres les plus vulnérables de l'OCB (tels que des semences améliorées)
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistance technique via un prestataire de services mobilisé par l'UCP pour l'identification et la préparation de leurs sous-projets
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation des OCBs afin de mieux exploiter les investissements réalisés et pour consolider leur gouvernance interne, leurs compétences de mobilisation, leur capacité de gestion, ainsi que leurs compétences financières (pour les dirigeants des OCBs), en vue de faciliter l'accès au financement des facilités de crédit rural auprès d'institutions financières
Composante 4. Gestion de projet, connaissances et innovations numériques (équivalent de 5 millions de dollars US)		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planification, mise en œuvre et supervision technique des activités du programme
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion efficace des risques sociaux et environnementaux
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion financière
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Passation de marchés

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien à la communication et suivi et d'évaluation, y compris la mise en place d'un système d'information de gestion (SIG) ; des mesures pour améliorer la transparence et la responsabilité
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux innovations numériques pour appuyer l'approche centrée sur la communauté (le projet financera des serveurs, des activités de formation et des smartphones pour les comités d'engagement des citoyens et les mobilisateurs communautaires)
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux innovations numériques pour renforcer les OCBs et faciliter l'accès des agriculteurs aux services de conseil numériques (le projet financera le développement, la distribution et l'adoption d'outils de technologie agricole mobiles existants au travers de conventions / contrats avec des fournisseurs existants de tels services).

Tableau 2 : récapitulatif des composantes, sous-composantes et activités du Financement additionnel :

Composante	Sous-composante	Activités principales
Composante 1 : Cohésion sociale et développement du capital humain (9 M USD)	1a. État civil et inclusion en Casamance	<ul style="list-style-type: none"> - Équipement et opérationnalisation des centres d'état civil - Formation du personnel d'état civil - Campagnes mobiles d'enregistrement (naissances + pièces d'identité) - Organisation d'audiences foraines - Ciblage prioritaire des femmes et des jeunes

Composante	Sous-composante	Activités principales
	1b. Capital humain et cohésion sociale à Kédougou	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation d'écoles primaires (classes, WASH, sécurité) - Sélection participative des écoles - Renforcement des capacités des CGE (≥ 40 % femmes) - Appui à la mobilisation communautaire pour la scolarisation - Coordination avec le Ministère de l'Éducation
Composante 2 : Développement du secteur privé, tourisme et emploi (11 M USD)	2a. Formation des jeunes et promotion de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Formations techniques, professionnelles, entrepreneuriales et numériques - Certification et insertion professionnelle - Appui à l'entrepreneuriat (en nature puis subventions compétitives) - Mentorat, coaching et accompagnement - Ciblage des jeunes, femmes et groupes vulnérables
	2b. Tourisme communautaire et écotourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de circuits écotouristiques - Formation des acteurs locaux du tourisme - Promotion des activités culturelles et artisanales - Structuration des marchés artisanaux et expériences agritouristiques - Appui financier et technique aux entreprises touristiques communautaires
Composante 3 : Transport, infrastructures productives et connectivité agricole (15 M USD)	3a. Infrastructures de transport	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et réhabilitation de routes rurales - Amélioration de l'accès aux marchés et services - Réduction des coûts de transport - Connexion aux sites touristiques - Intégration des normes environnementales et sociales
	3b. Infrastructures productives et connectivité agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de périmètres irrigués et bas-fonds - Infrastructures post-récolte (stockage, transformation, marchés) - Développement de la logistique agricole - Routes de desserte agricole - Ciblage des femmes et jeunes dans l'agrobusiness
Composante 4 : Gestion des connaissances et gestion du projet (5 M USD)	4a. Gestion et mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement de l'UGP (Ziguinchor + antenne Kédougou) - Planification et coordination - Gestion fiduciaire et passation des marchés - Suivi-évaluation et reporting - Renforcement des capacités institutionnelles - Intégration des risques climatiques

Composante	Sous-composante	Activités principales
	4b. Gestion des connaissances et données	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la plateforme de gestion des connaissances - Intégration des données Casamance et Kédougou - Développement d'outils de suivi standardisé - Tableaux de bord en temps réel - Appui à la prise de décision basée sur les données



I.3 ZONE D'INTERVENTION ET BENEFICIAIRES DU PROJET

Le projet continuera d'intervenir dans les trois régions de la Casamance naturelle (figure 1), à savoir Ziguinchor, Sédhiou et Kolda, illustrées à travers les figures 3, 4 et 5. Dans le cadre du financement additionnel, le projet étend son champ d'intervention à certaines communautés de populations de retour de Casamance (tableau ci-dessous) ainsi que la région de Kédougou, y compris le département de Saraya, caractérisés par des défis spécifiques liés à l'enclavement, à la vulnérabilité des populations et à une exposition accrue aux chocs climatiques et économiques.

Au total, le projet continuera de couvrir les 60 communes sur les 115 que comptent les régions ciblées en Casamance (750 000 personnes) plus 20 communes abritant des populations de retour ainsi que la région de Kédougou, qui regroupe 245 288 habitants, dont 92 912 dans le département de Saraya.

Tableau 2 : Zone d'intervention potentielle du PDEC

Région	Département	Nombre de communes potentiellement bénéficiaires
Ziguinchor	Bignona	6 à 8
	Oussouye	6 à 8
	Ziguinchor	6 à 8
Sédhiou	Boukiling	6 à 8
	Sédhiou	6 à 8
	Goudomp	6 à 8
Kolda	Kolda	6 à 8
	Médina Yoro Foulah	6 à 8
	Vélingara	6 à 8
Kédougou	Kédougou	1
	Saraya	1

Tableau 3 Villages de retour dans les communes d'intervention du PDEC

Région	Nombre	Villages de retour
Kolda	03	Médina El Hadj ; Coumbacara ; Tankanto Escalé
Sédhiou	05	Kaour ; Djibanar ; Simbandi Balante ; Niagha ; Yarang Balante ; Santhiaba Manjacque ; Oukout ; Kataba 1 ; Djinaky ; Djibidione ;
Ziguinchor	12	Sindian ; Suelle ; Oulampane ; Niassy ; Enampor ; Niaguis ; Boutoupa Camaracounda

Figure 1 : Situation de la Casamance dans le Sénégal

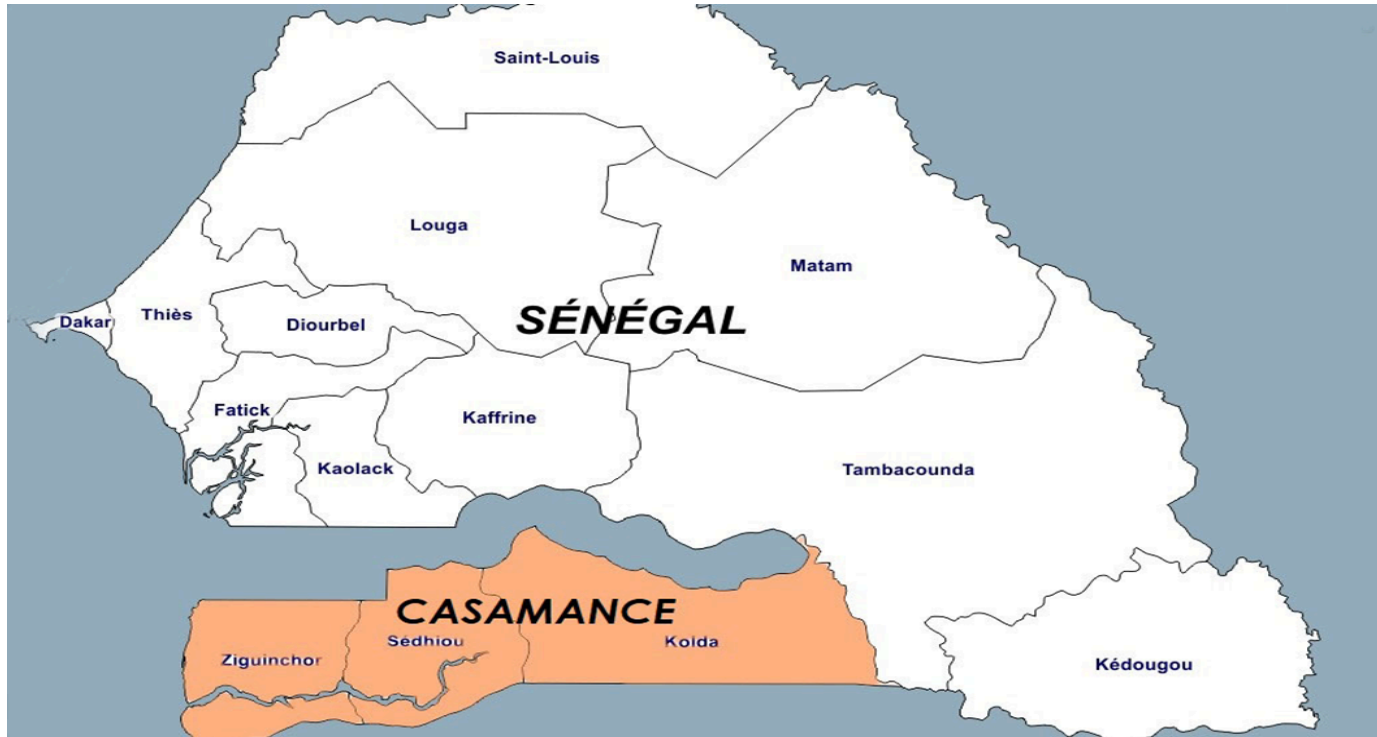


Figure 2 : Situation des zones d'intervention du PDEC dans le Sénégal

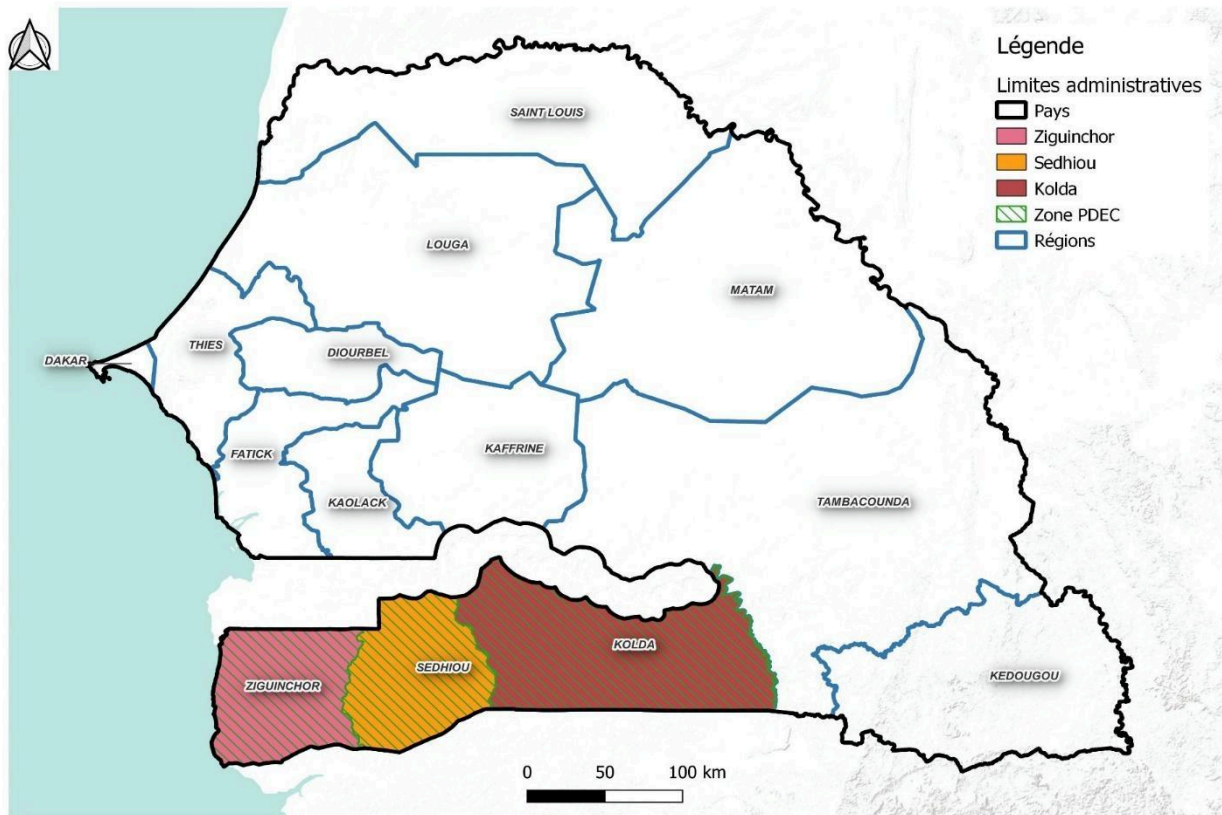


Figure 3 : Situation des départements de la région de Ziguinchor

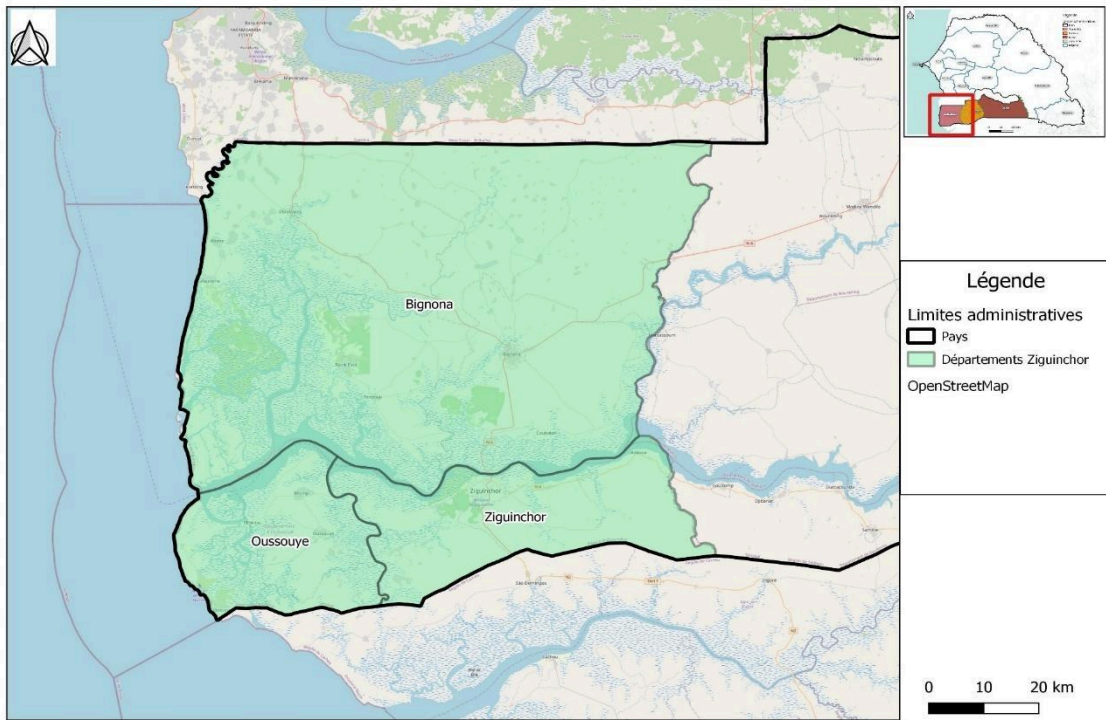


Figure 4 : Situation des départements de la région de Sédhiou

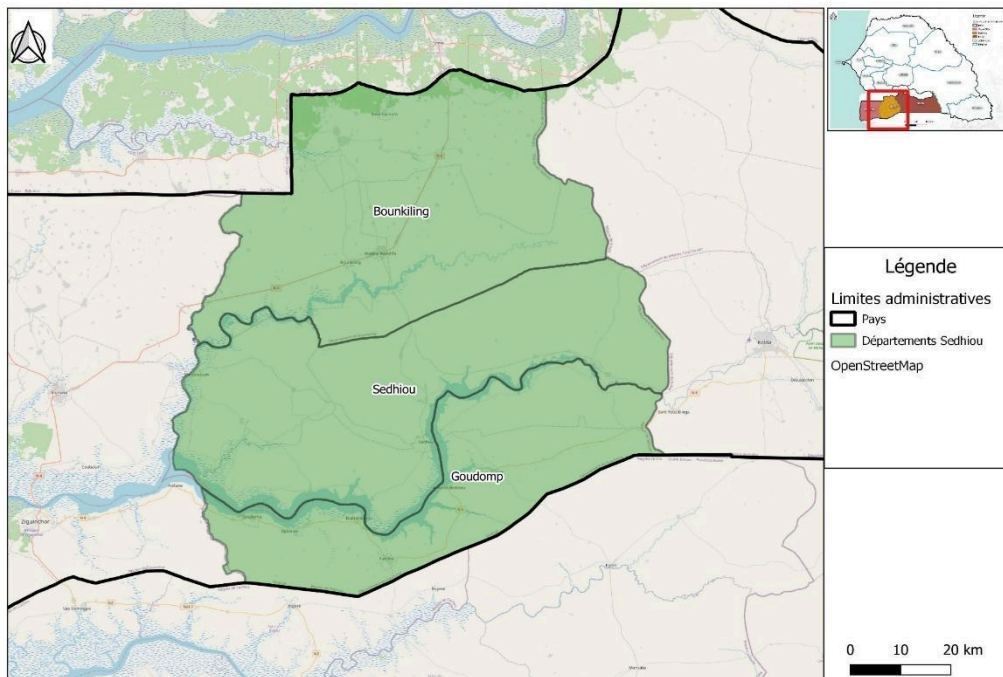


Figure 5 : Situation des départements de la région de Kolda

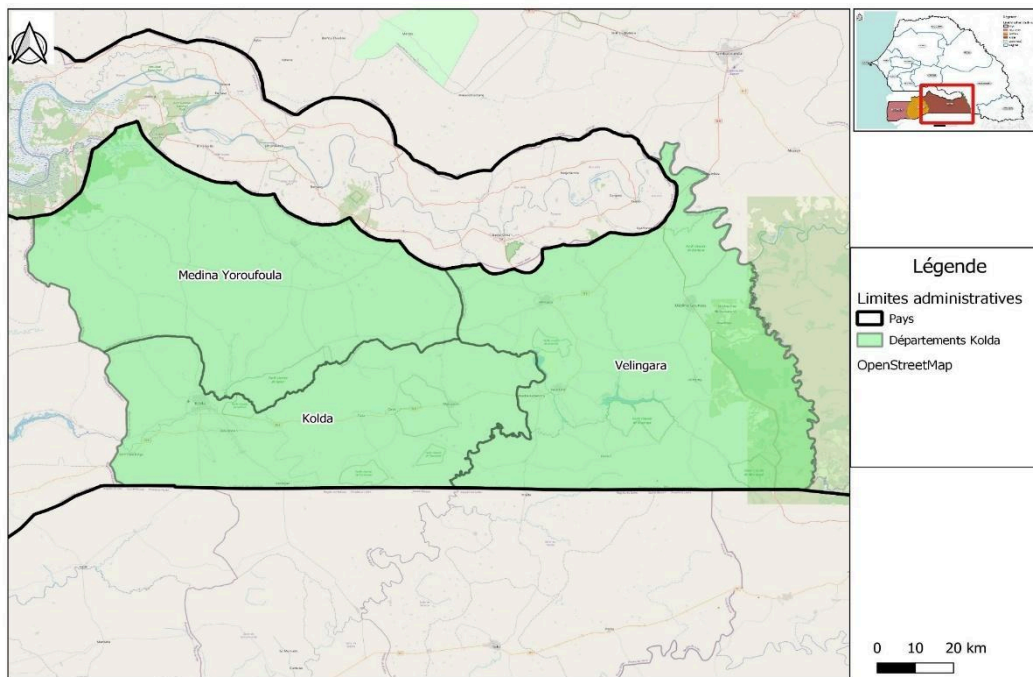


Figure 6 : Situation de la région de Kédougou et commune de Saraya



I.4 DEFINITION D'UNE PARTIE PRENANTE

Le paragraphe 4.3 de la note d'orientation n°10 qui accompagne la NES n° du CES de la Banque mondiale, définit le terme « partie prenante » comme les individus ou les groupes qui:

- a. sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et;
- b. peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

I.5 ENJEUX SOCIAUX DU PROJET

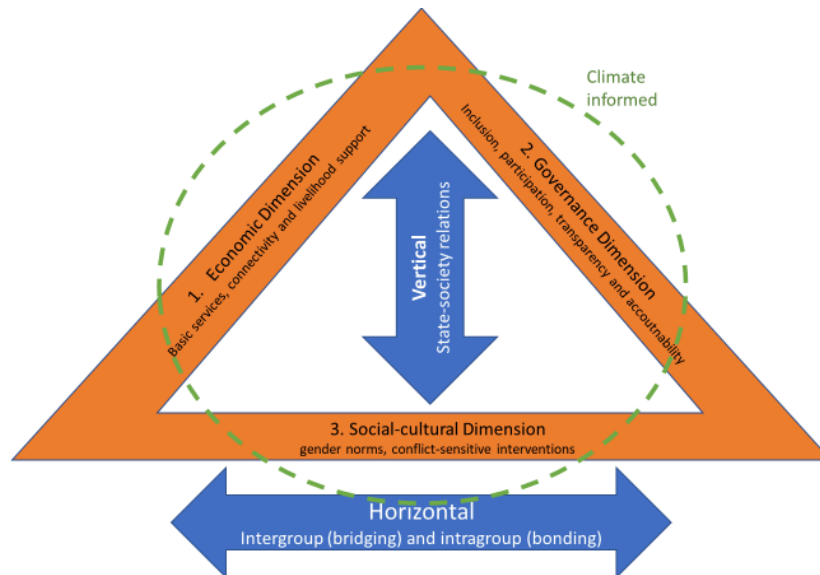
Le Projet de Développement Économique de la Casamance (PDEC), complété par son financement additionnel, représente une initiative stratégique pour soutenir le développement territorial et améliorer les conditions de vie des populations locales. Parmi les enjeux positifs, le projet favorise le renforcement des infrastructures rurales, notamment les routes, les pistes, les marchés et les équipements sociaux, facilitant ainsi l'accès aux services de base et aux opportunités économiques pour les communautés. Il contribue également à l'inclusion sociale et économique en ciblant des groupes vulnérables tels que les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, tout en promouvant la participation communautaire dans la planification et la mise en œuvre des interventions. Le financement additionnel permet d'élargir la portée des activités, d'accélérer la mise en œuvre des sous-projets et de créer des synergies avec d'autres programmes de développement soutenus par la Banque mondiale et ses partenaires, notamment dans les domaines de la protection sociale, de l'emploi des jeunes, de la gouvernance locale et de l'aménagement territorial. Le projet accorde également une attention particulière au développement du secteur privé local et à l'amélioration de l'emploi et de l'employabilité, en soutenant des initiatives économiques locales, la formation professionnelle et l'insertion des jeunes sur le marché du travail. Il est en outre crucial d'assurer une mobilisation efficace de toutes les parties prenantes, en intégrant systématiquement les aspects de genre et d'inclusion sociale, afin de garantir que les besoins spécifiques des femmes, des jeunes et des populations vulnérables soient pris en compte, tout en renforçant l'appropriation locale et la durabilité des interventions.

Cependant, plusieurs enjeux négatifs ou défis doivent être pris en compte. La complexité de la coordination entre les différents acteurs du projet (administrations locales, bénéficiaires, partenaires techniques et financiers) peut entraîner des retards et réduire l'efficacité de la mise en œuvre. Certaines interventions, comme l'irrigation, l'aménagement de pistes ou la construction d'infrastructures, présentent le risque de perte de terres ou de ressources naturelles, ce qui peut avoir des conséquences socio-économiques pour certaines communautés si les mesures de mitigation ne sont pas correctement appliquées. Par ailleurs, certaines activités risquent d'accentuer des inégalités si elles ne sont pas bien ciblées ou si les mécanismes de suivi et d'évaluation restent insuffisants. Les impacts environnementaux potentiels liés à ces travaux nécessitent également une attention particulière pour éviter des effets négatifs sur les écosystèmes locaux. Enfin, la durabilité du projet après la fin du financement additionnel constitue un défi majeur : sans un transfert clair des responsabilités aux collectivités locales, une intégration effective dans les politiques nationales et le soutien continu au développement du secteur privé, les résultats obtenus risquent de s'éroder avec le temps.

Ainsi, le PDEC et son financement additionnel offrent une opportunité significative de développement économique, social et territorial, à condition que la coordination, la mobilisation des parties prenantes, l'inclusion sociale, la durabilité environnementale et le renforcement de l'emploi et du secteur privé soient pleinement intégrés dans la mise en œuvre.

Il est donc crucial d'assurer une mobilisation efficace de toutes les parties prenantes, en veillant à intégrer systématiquement les aspects de genre et d'inclusion sociale dans toutes les étapes du projet. Cette approche permet non seulement de garantir que les besoins spécifiques des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables soient pris en compte, mais aussi de renforcer l'appropriation locale, la cohésion sociale et la durabilité des interventions.

Figure 7: Cadre de cohésion sociale et de résilience du PDEC



Dans le cadre du financement additionnel (FA) du PDEC, cette approche intégrée du développement local est renforcée et élargie afin de répondre plus efficacement aux besoins urgents des communautés vulnérables de la Casamance et de Kédougou. Le FA intensifie les investissements au niveau des composantes 1, 2 et 3, en consolidant la logique d'interventions complémentaires et multisectorielles centrées sur les communautés. Ainsi, dans chaque commune bénéficiaire, les populations continueront d'identifier et de prioriser leurs besoins en infrastructures socio-économiques, en accès aux services de base (notamment état civil et éducation) et en opportunités économiques, avec une attention accrue portée aux populations retournées, aux femmes et aux jeunes.

Le FA renforce également la dynamique de cycles d'investissements successifs, en combinant des actions de cohésion sociale, de développement du capital humain, de promotion de l'emploi et d'amélioration des infrastructures productives et de transport. Cette approche permet d'ancrer durablement des processus participatifs locaux, tout en créant des synergies entre les différentes sous-composantes, notamment entre les investissements sociaux (écoles, état civil), économiques (formation, entrepreneuriat, tourisme) et structurants (routes, irrigation, infrastructures agricoles). En positionnant les communautés au cœur de la planification, le projet contribue à renforcer les liens sociaux, à prévenir les tensions et à soutenir la réintégration durable dans les zones affectées par les conflits.

Les priorités identifiées par les communautés continueront d'être validées à l'échelle communale et régionale, favorisant ainsi un dialogue structuré entre les différents groupes

sociaux et les autorités locales. Le FA met un accent particulier sur le renforcement de la gouvernance locale et des capacités des acteurs institutionnels, afin d'assurer une meilleure articulation entre les initiatives communautaires et les politiques publiques, notamment à travers leur intégration dans les plans de développement locaux.

Enfin, cette approche vise à renforcer la cohésion sociale et la résilience des communautés face aux vulnérabilités multiples, notamment les risques climatiques, les fragilités économiques et les enjeux de protection sociale, y compris les violences basées sur le genre et les violences contre les enfants. En plaçant la participation, l'inclusion et la redevabilité au cœur de sa mise en œuvre, le FA du PDEC consolide une dynamique de développement local durable, inclusive et sensible aux fragilités, en cohérence avec les priorités du Plan Diomaye pour la Casamance.

I.6 OBJECTIF DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

L'objectif global du présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du FA du PDEC est de se conformer à la NES 10, à travers :

- l'établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra au GdS de bien identifier ces dernières, de nouer et de maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le Projet, une relation constructive ;
- l'évaluation du niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du Projet et sa performance environnementale et sociale ;
- l'encouragement à la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le Projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- l'assurance que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du PDEC;
- la dotation des parties touchées par le projet et des groupes vulnérables en moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et au Gouvernement du Sénégal (GdS) représenté par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) d'y répondre et de les gérer.

Par conséquent, le présent PMPP qui est intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du PDEC, tel que préconisé dans la NES n°1, décrit les moyens, les échéanciers et modalités de mobilisation des parties prenantes du projet.

Il discute également du processus de communication avec les parties prenantes aux fins de recueillir leurs avis et préoccupations, d'une part, et de leur fournir un retour d'information concernant le projet et toute activité y liée, d'autre part.

I.7 DEMARCHE METHODOLOGIQUE SUIVIE LORS DE LA PREPARATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

La démarche méthodologique suivie lors de la préparation du présent PMPP est articulée autour des principales étapes suivantes :

- Recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles à l'état actuel de préparation du PDEC, notamment en faisant la revue des principaux documents relatifs au projet a ses zones d'intervention notamment la Casamance et **Kédougou**.
- L'identification et l'analyse des parties prenantes : elle a été effectuée conformément aux exigences de la NES n°10 en la matière¹. Il s'est agi de distinguer les « parties prenantes touchées par le projet », c'est-à-dire, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet, des « autres parties concernées » c'est-à-dire, tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, et d'examiner, à un niveau adéquat de détail, la composition de chaque catégorie de parties prenantes pour identifier les groupes vulnérables ; c'est-à-dire, des personnes et/ou des groupes qui sont plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet à cause de leur situation particulière.
- La planification de la consultation et la diffusion de l'information sur le projet : elle a consisté (i) à planifier de manière consensuelle avec les parties prenantes identifiées les dates, les heures et les lieux des consultations et la manière dont ces consultations se produiront, (ii) à fournir aux parties prenantes identifiées les informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles sur le projet de manière à leur permettre de comprendre les risques sociaux du projet, et les opportunités potentielles qu'offre le projet et (iii) à communiquer au préalable aux parties prenantes les principales questions à aborder lors de ces consultations dans le but de mieux les préparer à participer convenablement et de manière constructive à la consultation.
- La consultation des parties prenantes proprement dite : elle a consisté à une série de rencontres autour du projet avec les parties prenantes identifiées. Ces rencontres se sont déroulées de deux façons :
 - Les **entretiens semi structurés** qui sont un outil qui permet de recueillir des informations et d'analyser des postures à partir des questions ouvertes posées sur un ou plusieurs thèmes. Ces entretiens menés soit individuellement soit collectivement ont été menées avec les acteurs institutionnels, les collectivités territoriales et les communautés vivant dans les zones d'intervention PDEC. Ils ont permis à ces cibles d'exprimer les avis et les perceptions sur le Projet y compris les questions relatives aux acquisitions de terrain et au dispositif de règlement des griefs. Ils ont également offert l'occasion aux parties prenantes de formuler des recommandations au PDEC ;
 - **Les groupes de discussion ou focus groupes** (entretien avec un groupe d'acteurs) ont permis de collecter des informations auprès d'acteurs divers dont les organisations de producteurs, les associations de jeunesse et les

¹ NES n°10 § 5 « Aux fins de la présente NES, le terme « partie prenante » se réfère aux personnes ou aux groupes qui : (a) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (les parties affectées par le projet) ; et (b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties intéressées).

groupements de femmes de la zone du projet ainsi que les « Badjénu gox²». Ces focus groupes ont complété les données collectées lors des entretiens semi structurés, facilitant d'une part le recueil des avis, perception et attentes des parties prenantes, et d'autre part, les croisements pour appréhender les convergences et les divergences de vue, les particularités et les généralités sur les sujets abordés.

- L'« **observation directe** » quant à elle, a permis de lire et d'interpréter la physionomie d'un groupe en réaction à un sujet abordé. Les principales grilles de l'observation directe sont les mimiques, le gestuel et le ton qui accompagnent l'expression des avis sur un sujet. Cet outil transversal a été utilisé durant toutes les séances de consultation des parties prenantes. L'observation directe permet de mieux comprendre et de mieux apprécier la perception et la position des parties prenantes vis-à-vis du projet. La « **triangulation** » est un exercice d'analyse qui s'est effectué sur le corpus global des données obtenues ; il a permis d'identifier les occurrences et d'établir des synthèses sur l'ensemble des données recueillies.
- L'analyse des parties prenantes : réalisée sur la base des résultats de la consultation des parties prenantes, cette activité a consisté à faire une catégorisation des parties prenantes et une analyse de leur intérêt pour le projet, et leur volonté d'échanges d'information, de collaboration. C'est au cours de cette phase que le mécanisme de règlement des griefs a été analysé en vue de bâtir un MGP opérationnel et adapté du PDEC.
- Finalisation du plan de mobilisation des parties prenantes : il s'est agi de présenter les procédures et moyens les mieux adaptés au contexte du projet pour une mobilisation effective et efficace des parties prenantes autour du projet tout au long de son cycle de vie.

² L'expression « Badjénu » désigne en wolof « sœur du chef de famille » ou encore « marraine des enfants ». C'est une initiative qui fait partie intégrante de la promotion de la santé. Les Badjénu gox assurent, en effet, l'engagement de la communauté envers la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent. Elles s'investissent maintenant dans le règlement des conflits et dans la prise en charge des cas de violences basées sur le genre et dans la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes.

II. RAPPEL DES EXIGENCES APPLICABLES

II.1 CONSIDERATIONS GENERALES DE LA NES N°10

La norme environnementale et sociale n°10 « Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information » de la Banque mondiale reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.³

II.2 PRINCIPALES EXIGENCES DE LA NORME N°10⁴

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque à travers le Financement dédié aux projets d'investissement :

- L'Emprunteur devra mener les échanges avec les parties prenantes concernées, comme étant une partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet et de sa mise en œuvre, tel que décrit dans la NES n°1 ;
- Les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet ;
- Les Emprunteurs organiseront des consultations significatives avec l'ensemble des parties prenantes et leurs fourniront des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et en les consultant d'une manière culturellement appropriée, et libre de toute manipulation, ingérence, contrainte et intimidation ;
- Le processus de participation des parties prenantes impliquera les aspects suivants : (i) l'identification et l'analyse des parties prenantes ; (ii) la planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes se produira ; (iii) la diffusion de l'information ; (iv) la consultation avec les parties prenantes ; (v) le traitement et la réponse aux plaintes ; et (vi) le retour d'information aux parties prenantes ;
- L'Emprunteur conservera, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de la participation des parties prenantes, y compris une description des parties prenantes consultées, un résumé des commentaires reçus et une brève explication de la façon dont les commentaires ont été pris en compte, ou les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été.

³ Note d'orientation à l'intention des emprunteurs, première édition, juin 2018

⁴ CES, NES n°10, « Exigences » § 6 à 9

II.3 CADRE JURIDIQUE NATIONALE

La loi sénégalaise sur l'environnement (n°2023-15) établit la participation du public comme principe clé, impliquant information, consultation et audience publique. L'accès à l'information environnementale est encadré par les articles 3, 4 et 5, tandis que l'arrêté n°009468 précise la procédure de consultation des communautés.

La loi n°2020-05 renforce les sanctions contre les infractions sexuelles et prévoit la criminalisation du viol, de la pédophilie et du harcèlement sexuel. Un plan d'action gouvernemental vise la parité hommes-femmes dans le secteur public de l'énergie d'ici 2030, avec cinq axes stratégiques.

En matière foncière, la Constitution garantit le droit de propriété mais autorise l'expropriation pour utilité publique avec indemnisation. Des textes de loi détaillent la gestion, la réaffectation et l'indemnisation liées au domaine national et aux expropriations.

Bien qu'aucun dispositif spécifique ne soit prévu pour les plaintes environnementales, le Code du travail protège la confidentialité des plaignants. Il est conseillé d'instaurer un mécanisme formel, accessible et inclusif pour traiter efficacement les doléances, notamment celles des populations vulnérables.

II.4 CONVERGENCES ET DIVERGENCES DES REGLEMENTATIONS SUR LA PARTICIPATION

Les deux cadres réglementaires sont convergents en termes de principe de prise en compte des parties prenantes. Cependant, l'engagement des parties prenantes tel que préconisé par la réglementation sénégalaise est associé au processus d'évaluation environnementale et sociale. Il n'est pas transversal aux différentes étapes du cycle de gestion des projets comme pensé par la NES 10. Ainsi, une divergence est notée dans l'approche.

L'engagement des parties prenantes tel que pensé par la Banque mondiale est intégré à toutes les étapes du cycle de projets tandis que la réglementation nationale la circonscrit à la phase d'évaluation environnementale.

Par conséquent, le PDEC suivra les exigences de la NES 10 qui est plus complète que la réglementation sénégalaise.

III. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

La préparation du PDEC a mobilisé un comité technique réunissant plusieurs ministères, afin d'organiser des activités d'information et de consultation avec les parties prenantes. Entre juin et août 2021, des consultations virtuelles et en présentiel ont eu lieu sous l'égide du Secrétaire Général du Ministère des Collectivités Territoriales et du Coordonnateur du projet. Ces échanges ont inclus diverses réunions, ateliers et rencontres avec des acteurs institutionnels, communautaires, bénéficiaires et experts de la Banque mondiale.

Le Mécanisme de Gestion des Parties Prenantes (MGP), élément central de la coordination, a facilité une démarche inclusive, notamment à destination des groupes vulnérables. Des outils adaptés comme les langues locales et l'implication de leaders communautaires ont permis une participation équitable.

Pour le financement additionnel (FA), des concertations entre 2025 et 2026 ont intégré tous les niveaux institutionnels et communautaires, validant les priorités et alignant le projet sur les enjeux locaux et nationaux. Ce processus participatif a favorisé l'appropriation, la transparence et la réduction des risques sociaux. Un tableau récapitule les activités et thématiques abordées.

Des consultations complémentaires sont prévues en avril 2026 pour compléter le processus de concertation, approfondir l'engagement des parties prenantes et intégrer leurs contributions dans la mise en œuvre du projet.

Tableau 4 : Synthèse des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

Revue de la note conceptuelle	SG, DC, Directeur de la Promotion des CT ; Direction des collectivités Territoriales, Cellule Planification, Représentant, Association des Maires, services techniques de l'Agriculture des 3 régions, Services régionaux d'appui au développement Local, coordinateur PDEC	<ul style="list-style-type: none"> · Nécessité de renforcer la décentralisation et le développement communautaire pour soutenir la résilience des populations, · Mobilisation communautaire pour la planification à la base et la priorisation des besoins de développement local par les communautés · Financement des sous projets socio-économiques des CT 	09 au 15 juin
Revue de la composante 1	SG, DC, Directeur de la Promotion des CT ; Direction des collectivités Territoriales, Cellule Planification, Représentant, Association des Maires, services techniques de l'Agriculture des 3 régions, Services régionaux d'appui au développement Local, coordinateur PDEC	<ul style="list-style-type: none"> · Décomposer en 2 sous composantes · 1.A : mobiliser les communautés, les sensibiliser, former les leaders d'association pour améliorer la qualité de l'engagement communautaire · 1B : élaborer un PDC de la CT, identifier les sous projets prioritaires, financer les 2 à 3 premiers par le PDEC 	
Présentation composante 2	Comité de préparation (CPR)	<ul style="list-style-type: none"> · Assurer l'équité territoriale entre les régions par 1 discrimination positive de Sédhiou · Réaliser près de 200 km de piste dans le Sédhiou · Réaliser des pistes sur base du supplément budgétaire dans les autres régions à la demande des CT et validé par les comités régionaux de suivi du développement 	

Official Use Only

		<ul style="list-style-type: none"> · Réaliser des travaux d'entretien des pistes réalisées par le PPDC par la méthode HIMO · Réaliser des ouvrages au niveau des zones d'embarquement et/ou de débarquement des produits et des populations le long du fleuve. · Réaliser des traitements de points critiques à la demande des CT 	
Composante 3	CPR	<ul style="list-style-type: none"> · Filières à soutenir · Activités financier, modalités de financement, le conseil agricole et la formation, l'assistance technique, l'incubation et l'accompagnement des sous-projets des populations · Développer une approche genre, une démarche inclusive qui prend en compte les personnes les plus vulnérables notamment dans les zones de retour · Soutenir des filières mineures et majeures pour varier les cibles et tirer maximum profit des opportunités offertes aux populations 	
Politique Sectorielle Genre	CPR	<ul style="list-style-type: none"> · Mesures politiques pour la promotion du genre, textes juridiques et réformes institutionnelles, les acteurs, 	
Usage du Numérique et conseil agricole, la cohésion sociale		<ul style="list-style-type: none"> · Présentation de solutions numériques en usage au Sénégal et dans la sous-région pour le développement de l'agriculture, le développement social, les services aux communautés, etc. 	Juillet – aout 2021

Promotion de l'élevage des espèces à cycle court	Inspection Régionale de Ziguinchor, Coordinateur	<ul style="list-style-type: none"> · Revue des initiatives en cours, identification des filières porteuses et qui impactent sur les jeunes et les femmes, les personnes vulnérables (porc, pintade, canard, chèvres, mouton, etc. · Ciblage des zones · Les techniques et technologies à promouvoir, · Les acteurs des chaînes de valeur (fournisseurs, prestataires,) promotion de nouveau métier d'élevage dans l'abattage, la découpe, transformation, la vente des produits, etc. · Usage du numérique pour la formation, l'information, la promotion de bonnes pratiques, le financement des sous-projets, les coûts des sous-projets, et les seuils de financement 	Aout - sept
	Coordinateur – Maires de Diaroumé, Pakour et Diégonne	<ul style="list-style-type: none"> · Discuter de la faisabilité des schémas de mise en œuvre d'opérations discutés avec le CPR · Discuter de schéma de financement des PDC avec la coopération décentralisée, le FECL 	Sept-octobre 2021
	Coordinateur – Ageroute – ARD - SRADL	<ul style="list-style-type: none"> · Méthode de choix des pistes rurales, programmes de piste en cours ou en préparation, · Etat des lieux du financement de pistes prévues dans le PDEC pour la région de Sédhiou 	
	Coordinateur - ANRAC	<ul style="list-style-type: none"> · Revue des programmes financés par le PUMA et PUDC dans les zones libérées des bases rebelles 	

		<ul style="list-style-type: none"> · Revue des activités complémentaires et des modalités actuelles de mise en œuvre des activités. 	
	Coordinateur – Chef Station ISRA-ZIG	<ul style="list-style-type: none"> · Revue des initiatives arboricoles et maraîchères portés par les communautés 	
		<ul style="list-style-type: none"> · Revue de la nature des services sollicités par les populations et les programmes auprès de l'ISRA · Niveau d'exécution · Synergie possible avec le PDEC · Types de services pouvant être offerts par l'ISRA aux communautés, · Modalités pratiques de collaboration. · Infrastructures et équipements de mise à niveau dont ISRA attendrait du PDEC 	
Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement du Territoire (MUCTAT) à Diamniadio	Ministre de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement du Territoire et son équipe	<ul style="list-style-type: none"> · Progrès et montée en échelle du PDEC : avancées notables dans la mise en œuvre, avec une transition vers une phase d'intensification grâce au financement additionnel pour élargir l'impact et la durabilité des interventions. · Cohérence du FA avec les cadres nationaux : inscription du financement additionnel dans les orientations de l'Acte IV de la décentralisation et dans la stratégie de développement des pôles territoriaux. · Alignement stratégique renforcé : meilleure articulation des interventions avec les plans de développement communaux et 	10.03.2026

Official Use Only

		<p>départementaux, ainsi qu'avec l'architecture des pôles territoriaux et les réformes du financement local.</p> <p>Coordination et synergies des acteurs : identification et cartographie des intervenants en Casamance afin de renforcer la complémentarité, éviter les duplications et maximiser l'impact des actions.</p>	

IV. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

Le projet de développement économique de la Casamance (PDEC) sera mis en œuvre dans les trois (03) régions de la Casamance et dans la région de Kédougou au Sénégal. Par conséquent, il est susceptible d'impacter un grand nombre de personnes.

Les principales parties prenantes du projet sont constituées d'une part :

- des personnes ou des groupes affectés ou qui sont susceptibles d'être affectés par les sous-projets (**parties affectées par le projet**) et d'autre part ;
- des personnes ou des groupes qui peuvent avoir un intérêt dans le projet (**autres parties concernées**).

Aux fins d'un engagement et d'une mobilisation, les parties prenantes du PDEC sont identifiées afin de comprendre leurs besoins, leurs préoccupations et leurs attentes en termes de participation, ainsi que leurs priorités et leurs objectifs concernant le projet.

Les parties prenantes ci-dessous listées sont identifiées sur la base de la revue documentaire des acteurs impliqués dans le Pôle de Développement de la Casamance au Sénégal (PPDC - P125506) exécuté dans la même zone de 2013 à 2020 sur financement de la Banque mondiale et complétées par les orientations issues de l'UCP PDEC.

Toutefois, la liste a été complétée au fur et à mesure de la tenue des consultations menées sur le terrain lors de la préparation et la mise en œuvre du présent PMPP.

L'identification et l'analyse de leurs besoins se poursuivront et ceux-ci pourraient évoluer au cours des différentes consultations ultérieures sur le projet.

IV.1 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Selon la NES n°10 du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, le terme « partie prenante » se réfère aux personnes ou aux groupes qui : (a) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (les parties affectées par le projet) ; et (b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties intéressées)⁵.

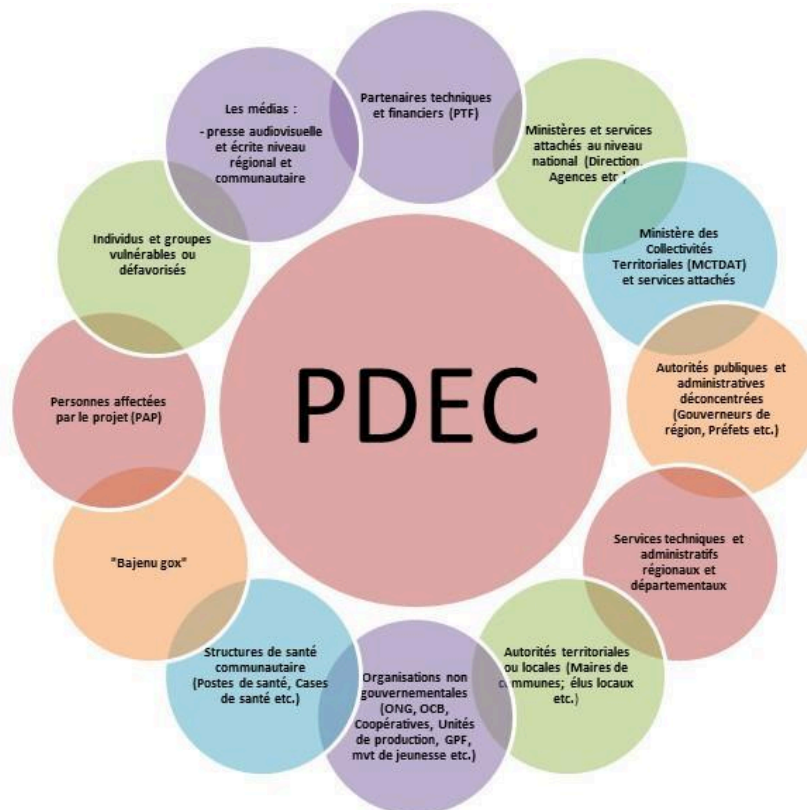
À ce jour, trois (3) catégories de parties prenantes sont identifiées dans le cadre du PDEC:

- 1) les **parties prenantes touchées**,
- 2) les **groupes défavorisés ou vulnérables** et
- 3) les **autres parties prenantes intéressées**

⁵ NES n°10, § 4 "Champ d'application"

La figure suivante présente les différentes parties du PDEC.

Figure 7 : Schéma des groupes de parties prenantes au PDEC



Les sections ci-dessous détaillent les parties prenantes clés.

4.1.1. Parties touchées par le projet

Encadré 1 : Parties touchées par le projet

<p>Les « parties touchées par le projet »</p>	<p>Les « parties touchées par le projet » désignent les individus, groupes et autres entités qui sont directement ou indirectement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et/ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par le projet et qui doivent être étroitement impliquées dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion ;</p> <p>Au regard des activités envisagées par le PDEC, les parties prenantes susceptibles d'être directement affectées par le projet en Casamance et à Kédougou pourraient se composer des individus ou groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les collectivités territoriales- Les groupements d'intérêt économique (GIE)- Les populations des zones ciblées par le projet- Les réseaux des associations et GIE de cantonniers dirigés par des femmes et des jeunes ;- Les groupements de promotion féminine (GPF) ;- Les fédérations régionales, départementales et communales des femmes transformatrices ;- Les organisations communautaires de base (OCB);- Les organisations de producteurs/productrices rizicoles et de toute autre filière ;- Les coopératives d'exploitants des fermes horticoles et des mini-plateformes ;- Les unités économiques de production, de transformation, de services d'accès aux marchés utilisant les NTIC et autres plateformes d'échanges ;- Les fédérations d'appui au développement local (ex. FADDO)- Les associations et mouvements de jeunesse (ASC)- Les « Bajenu gox » (sœurs du chef de famille ou marraine des enfants qui assurent, l'engagement de la communauté envers la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent).- Les artisans- Chefs de village- Comités de Gestion des Écoles (CGE) et associations de parents d'élèves- Populations retournées- Entrepreneurs locaux et acteurs communautaires du tourisme et de l'agro-industrie- Organisations communautaires impliquées dans l'écotourisme et l'artisanat- Propriétaires ou détenteurs des droits coutumiers de terres et parcelles d'habitation- Etc. <p>Les acteurs ou groupes ci-dessus sont plus susceptibles d'être directement affectés par le projet, même s'ils sont également intéressés et cela de manière positive car leur statut socio-professionnel se recoupe parfaitement avec les cibles du PDEC et leurs activités poursuivent, de fait, les objectifs du projet. Ils contribuent, de fait, à la cohésion sociale et leurs activités font d'eux à la fois des facteurs de liaison (bonding) qui fonctionnent comme des ponts (bridging) servant à mettre en relation, d'une part, les individus au sein d'une communauté donnée et d'autres parts les individus entre des communautés distinctes et les citoyens aux personnes ou structures en position de pouvoir.</p>
--	---

4.1.2. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Les recherches documentaires et les résultats obtenus des enquêtes de terrain ont également montré par ailleurs que la catégorie des « parties touchées par le projet » ci-dessus décrite peut inclure des **individus ou ménages vulnérables et/ou marginalisés**. Et que, si rien n'est fait, ces catégories d'individus ou de ménages risquent

de devenir plus vulnérables par les actions et les effets du projet. Ci-dessus la liste indicative de la catégorie des « *individus ou groupes défavorisés ou vulnérables* »

Encadré 2 : Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

**Les
« individus
ou groupes
défavorisés
ou
vulnérables »**

Les « **individus ou groupes défavorisés ou vulnérables** », désignent les personnes et groupes d'individus susceptibles d'être touchés de manière disproportionnée ou davantage défavorisés par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

En général, cette catégorie de partie prenante n'a pas les moyens de faire entendre ses préoccupations ou de saisir la portée des répercussions du projet et, pour lesquelles également des efforts d'engagements spéciaux pourraient être nécessaires pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

Dans le contexte du PDEC, les personnes et/ou groupes vulnérables susceptibles d'être plus durement affectés par les activités du projet en Casamance et à Kédougou sont les suivants :

- Les jeunes et les femmes vivant dans les zones frontalières où l'accès aux ressources productives est menacé par les questions de sécurité ;
- Les femmes et les jeunes sans emploi et sans moyens de subsistances
- Les personnes vivant avec un handicap ;
- Les femmes victimes de discrimination, d'exclusion sociale, de violence basée sur le genre (VBG), d'exploitation ou d'abus sexuel (EAS), d'harcèlement sexuel, de viol etc. ;
- Les personnes déplacées du fait du conflit casamançais et qui sont en train d'opérer un mouvement de retour vers leurs terroirs ;
- Les insulaires (populations des îles de la Casamance) ;
- Les communautés bassari vivant de manière isolée à Vélingara ;
- les anciens combattants / rebelles démobilisés
- Enfants non scolarisés de Casamance et Kédougou
- Les parents d'élèves pauvres de Casamance et Kédougou
- Corps enseignant / personnel éducatif – enseignants et encadreurs directement impliqués dans l'enseignement primaire et la scolarisation des enfants.
- Associations de parents d'élèves qui participent à la gouvernance, au suivi et au soutien des initiatives scolaires
- Les personnes âgées
- les ménages qui dépendent des terroirs rizicoles sous l'effet de la salinisation.

Les individus constitutifs de ces groupes vulnérables ou défavorisés partagent une caractéristique de vulnérabilité, à savoir, l'« isolement ou la séparation » vis-à-vis des communautés. Cette séparation est tantôt physique et imposée par la nature (le cas des jeunes et femmes situés dans les zones frontalières et les insulaires) ou par un conflit (les personnes déplacées par la rébellion) tantôt voulue et choisie comme une stratégie de vie ou de survie (les personnes vivant avec un handicap, les femmes victimes de VBG, EAS, HS etc., les communautés Bassari dans le département de Vélingara). Ces groupes d'individus, de par leur situation, peuvent être plus susceptibles d'être affectés négativement par les impacts du projet et / ou plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages du projet. Ces groupes ou personnes sont également plus susceptibles d'être exclus ou incapables de participer pleinement au processus de consultation global, et en tant que tels, peuvent nécessiter des mesures et / ou une assistance spécifiques.

4.1.3. Autres parties concernées

Cette catégorie de parties prenantes concerne les acteurs qui ne sont pas forcément touchés par les effets directs du projet, mais qui sont tout de même intéressés voire interpellés par les activités du PDEC et manifestent leur intérêt pour le projet.

Ces acteurs ont des rôles et responsabilités dans le secteur du développement économique ou d'autres secteurs transversaux, ce qui justifie leur implication dans la préparation et la mise en œuvre du projet. Il faut noter que certains de ces acteurs peuvent avoir un impact énorme (positive ou négative) sur l'avancement et mis en œuvre du projet.

Encadré 3 : Autres parties concernées du projet

<p>« Autres parties concernées »</p>	<p>Les partenaires techniques et financiers en Casamance et à Kédougou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Banque mondiale <p>Ministères et services attachés au niveau national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités Territoriales et du Développement du Territoire</u> - <u>Ministère de l'Éducation Nationale (services régionaux et départementaux)</u> - <u>Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme</u> - <u>Le Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et technique (MEFPT)</u> - <u>Ministère de la Famille et des Solidarités</u> - <u>Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération</u> - <u>Ministère de l'environnement et du développement durable</u> - Direction des Eaux, Forêts et Chasses et de la Conservation des Sols ; - Direction de l'Environnement et des Etablissements classés ; - <u>Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural</u> - Direction de l'Agriculture - Direction de la Protection des Végétaux - Direction de la Modernisation de l'Equipement rural - Direction du Financement et du Partenariat avec les Organisations, - <u>Ministère de l'élevage et des productions animales</u> - Direction de l'Elevage - Direction des Services vétérinaires - <u>Ministère de la santé et de l'action sociale</u> - Direction de la Promotion et de la Protection des groupes vulnérables ; - Direction de la Promotion et de la Protection des Personnes handicapées ; - Direction de la Famille et de la Protection des groupes vulnérables ; - Direction des Organisations féminines et de l'Entreprenariat féminin ; - Direction de l'Equité et de l'Egalité du Genre ; - Direction de la Promotion des droits et de la Protection des Enfants ; - <u>Ministère des infrastructures, des transports terrestres et du désenclavement</u>
---	---

- Direction des Stratégies de Désenclavement ;
- Direction des Routes ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement ;

Ministère des collectivités territoriales, de développement et de l'aménagement des territoires

- Direction de la promotion du Développement territorial ;
- Direction de l'Aménagement du Territoire ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement ;
- Ministère du développement communautaire, de l'équité sociale et territoriale
- Direction de la Promotion de l'Équité sociale ;
- Direction de la Promotion de l'Équité territoriale ;
- Ministère du commerce et des petites et moyennes entreprises
- Direction du Commerce intérieur ;
- Direction des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Ministère de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'insertion
- Direction de l'Emploi,
- Direction de la Formation professionnelle et technique
- Direction de l'Apprentissage ;
- Direction de l'Insertion ;

Les autorités publiques et administratives déconcentrés

- Gouverneurs de région ;
- Préfets de départements ;

Services techniques et administratifs régionaux et départementaux :

- Service du cadastre
- Division régionale de l'environnement et des établissements classés (DREEC)
- Direction régionale de l'action sociale (DRAS) ;
- Inspection régionale du travail (IRT) ;
- Inspection régionale des eaux et forêts (IREF) ;
- Direction régionale de développement rural (DRDR) ;
- Direction régionale de l'urbanisme et de l'habitat (DRUH) ;
- Direction régionale de l'hygiène (DRH) ;
- Direction régionale de la protection des végétaux (DPV) ;
- Direction régionale de l'élevage et des productions animales (DREPA) ;
- Direction régionale du commerce ;
- Direction régionale des routes et du désenclavement ;
- Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale ;
- Université Assane Seck de Ziguinchor
- Services régionaux et départementaux du ministère de l'Éducation Nationale (responsables de la mise en œuvre des politiques éducatives et du suivi des écoles.)
- Comités de Gestion des Écoles (CGE) (instances locales de gouvernance scolaire regroupant enseignants, parents et représentants communautaires.)
- Coordonnateurs et directeurs d'établissements scolaires (membres du corps éducatif responsables de la gestion quotidienne des écoles.)
- Agences et autres structures similaires :
- Agence d'exécution des travaux d'intérêt public (AGETIP) ;
- Fonds Autonome d'Entretien Routier (FERA) ;
- Agence régionale de développement (ARD) ;
- Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)
- Agence de Développement local (ADL) ;
- Agence nationale d'Insertion et de Développement agricole
- Agence de Développement et d'Encadrement des PME Centre de Perfectionnement agricole
- Agence nationale pour la relance des activités économiques et sociales en Casamance (ANRAC)

	<ul style="list-style-type: none"> - Directions de l'état civil - Agences nationales de statistiques et de données - Agences de promotion de l'emploi des jeunes - Bureau de Mise à Niveau (commerce) - Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation pour les Enfants en situation difficile - Cellule d'appui à la Protection de l'Enfance - Centre d'appui au développement local (CADL) ; - Centre national d'Assistance et de Formation pour les Femmes - Fonds national de l'Entreprenariat féminin, - Fonds national de Crédit pour les Femmes, <p>Les Organisations non gouvernementales et Organisations de la société civile</p> <ul style="list-style-type: none"> - ONG Partenaires du PDEC - Les OSC partenaires du PDEC - Association des Juristes Sénégalaises (AJS) - Offices et services du tourisme - Guides touristiques locaux - Promoteurs de circuits écotouristiques - Acteurs culturels (artistes, groupes traditionnels) - Gestionnaires de sites touristiques <p>Les médias : presse audiovisuelle et écrite</p> <ul style="list-style-type: none"> - Presse niveau régional - Radio communautaire - Etc.
--	--

4.1.4. Parties prenantes touchées et concernées

Les chefs religieux (Marabouts) des deux régions Casamance et Kédougou dans le cadre du PDEC et son financement additionnel, sont considérés à la fois comme des parties prenantes concernées et touchées. Intéressées, en raison de leur influence sociale et spirituelle sur les communautés locales, qu'ils peuvent mobiliser en faveur du programme ou sensibiliser à ses enjeux. Leur adhésion facilite souvent l'acceptabilité sociale des interventions. Toutefois, dans certaines localités où des infrastructures religieuses (mosquées, daaras, lieux de culte) pourraient être directement concernées par les travaux, ils peuvent également être classés parmi les parties prenantes affectées. Leur implication est donc essentielle à toutes les étapes du projet, notamment pour assurer une appropriation locale et prévenir d'éventuels conflits.

IV.2 INVENTAIRE DES PARTIES PRENANTES

En vue de leur engagement et mobilisation, les parties prenantes du PDEC ont été pré-identifiées préalablement aux consultations publiques menées à cette étape du projet.

L'identification des parties prenantes a été complétée au cours des séances de consultations et de participation des potentielles parties prenantes du projet menées lors de la préparation

et de la mise en œuvre dudit PMPP et évoluera naturellement au cours des différentes phases de mise en œuvre du projet.

Le tableau suivant répertorie les parties prenantes selon la catégorisation ci-dessus présentée.

Tableau 5: Groupes des parties prenantes du PDEC

<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales : - Communes bénéficiaires - Organisations non gouvernementales (ONG) - Les groupements d'intérêt économique (GIE) - Les réseaux des associations et GIE de cantonniers dirigés par des femmes et des jeunes ; - Les groupements de promotion féminine (GPF) ; - Les fédérations régionales, départementales et communales des femmes transformatrices ; - Les organisations communautaires de base (OCB); - Les organisations de producteurs/productrices rizicoles et de toute autre filière ; - Les coopératives d'exploitants des fermes horticoles et des mini-plateformes ; - Les unités économiques de production, de transformation, de services d'accès aux marchés utilisant les NTIC et autres plateformes d'échanges ; 	<p>☞ Individu ou groupes vulnérables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes et les femmes situés dans les zones frontalières ; - Les personnes vivant avec un handicap ; - Les femmes victimes de discrimination, d'exclusion sociale, de violence basée sur le genre (VBG), d'exploitation ou d'abus sexuel (EAS), d'harcèlement sexuel, de viol etc. ; - Les personnes déplacées par le conflit casamançais et qui sont en train d'opérer un mouvement de retour vers leurs terroirs ; - Les insulaires (populations des îles de la Casamance) ; - Les communautés bassari vivant de manière isolée à Vélingara ; 	<p>☞ Les partenaires techniques et financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Banque Mondiale ☞ Ministères et services attachés au niveau national : ● <u>Ministère de l'environnement et du développement durable</u> <ul style="list-style-type: none"> - Direction des Eaux, Forêts et Chasses et de la Conservation des Sols ; - Direction de l'Environnement et des Etablissements classés ; ● <u>Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural</u> <ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'Agriculture - Direction de la Protection des Végétaux - Direction de la Modernisation de l'Equipement rural - Direction du Financement et du Partenariat avec les Organisations, ● <u>Ministère de l'élevage et des productions animales</u> <ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'Elevage - Direction des Services vétérinaires ● <u>Ministère de la santé et de l'action sociale</u> <ul style="list-style-type: none"> - Direction de la Promotion et de la Protection des groupes vulnérables ; - Direction de la Promotion et de la Protection des Personnes handicapées ; ● <u>Ministère de la femme, de la famille, du genre et de la protection des enfants</u>
--	---	--

Official Use Only

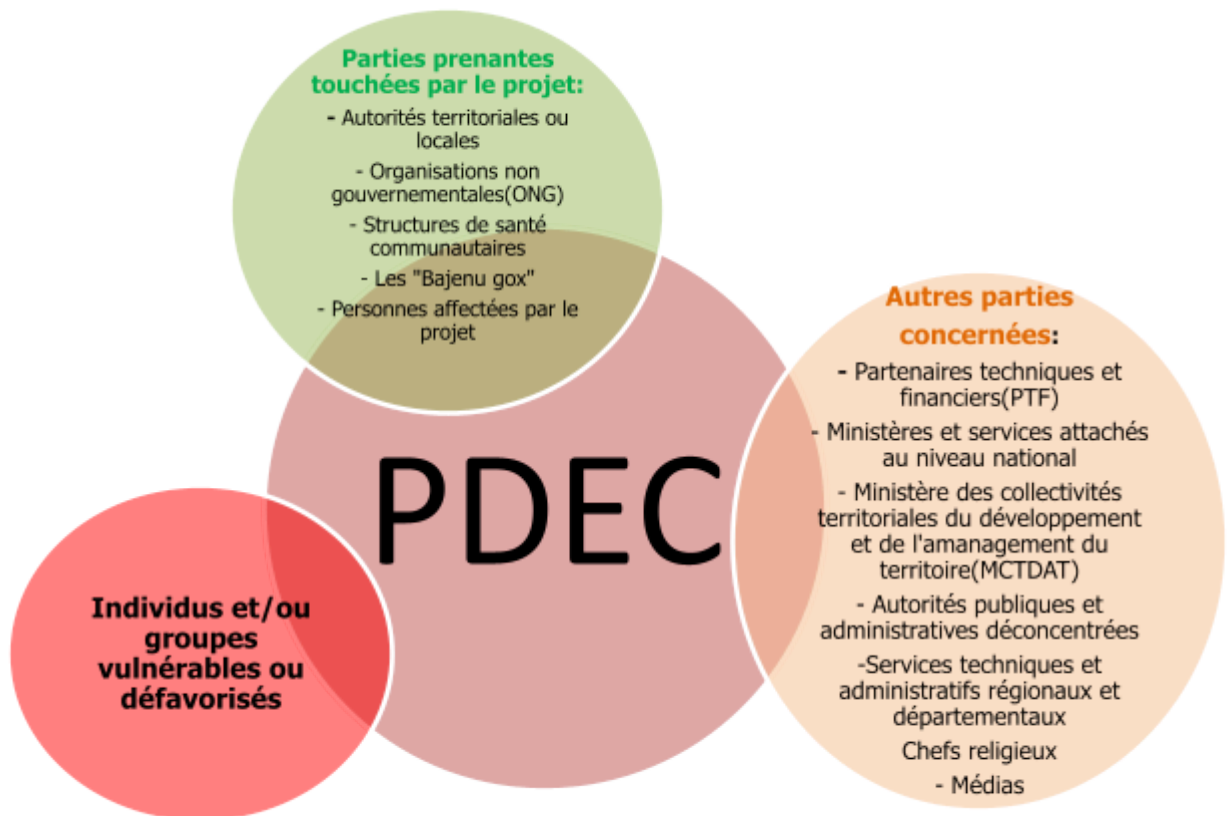
<ul style="list-style-type: none"> - Les fédérations d'appui au développement local (ex. FADDO) - Les associations et mouvements de jeunesse (ASC) - ONG Partenaires du PDEC - Les OSC partenaires du PDEC - Association des Juristes Sénégalaises (AJS) - Etc. - Structures de santé communautaire : - Postes de santé, - Cases de santé - etc. - Corps enseignant / personnel éducatif – enseignants et encadreurs directement impliqués dans l'enseignement primaire et la scolarisation des enfants. - Associations de parents d'élèves – participent à la gouvernance, au suivi et au soutien des initiatives scolaires. - ONG Partenaires du PDEC - Les OSC partenaires du PDEC - Association des Juristes Sénégalaises (AJS) - Les « Bajenu gox » : - Sœurs du chef de famille ou 		<ul style="list-style-type: none"> - Direction de la Famille et de la Protection des groupes vulnérables ; - Direction des Organisations féminines et de l'Entreprenariat féminin ; - Direction de l'Equité et de l'Egalité du Genre ; - Direction de la Promotion des droits et de la Protection des Enfants ; ● <u>Ministère des infrastructures, des transports terrestres et du désenclavement</u> <ul style="list-style-type: none"> - Direction des Stratégies de Désenclavement ; - Direction des Routes ; - Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ; ☞ Ministère des collectivités territoriales, de développement et de l'aménagement des territoires <ul style="list-style-type: none"> - Direction de la promotion du Développement territorial ; - Direction de l'Aménagement du Territoire ; - Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ; ● <u>Ministère du développement communautaire, de l'équité sociale et territoriale</u> <ul style="list-style-type: none"> - Direction de la Promotion de l'Equité sociale ; - Direction de la Promotion de l'Equité territoriale ; ● <u>Ministère du commerce et des petites et moyennes entreprises</u> <ul style="list-style-type: none"> - Direction du Commerce intérieur ; - Direction des Petites et Moyennes Entreprises ; ● <u>Ministère de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'insertion</u> <ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'Emploi,
---	--	--

<ul style="list-style-type: none"> - Marraine des enfants qui assurent, l'engagement de la communauté envers la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent). - Personnes affectées par le projet (PAP) ; - Chef de ménage ; - Etc. 		<ul style="list-style-type: none"> - Direction de la Formation professionnelle et technique - Direction de l'Apprentissage ; - Direction de l'Insertion ; ☞ Les autorités publiques et administratives déconcentrés <ul style="list-style-type: none"> - Gouverneurs de région ; - Préfets de départements ; ☞ Services techniques et administratifs régionaux et départementaux : <ul style="list-style-type: none"> - Service du cadastre - Division régionale de l'environnement et des établissements classés (DREEC) - Direction régionale de l'action sociale (DRAS); - Inspection régionale du travail (IRT) ; - Inspection régionale des eaux et forêts (IREF) ; - Direction régionale de développement rural (DRDR) ; - Direction régionale de l'urbanisme et de l'habitat (DRUH) ; - Direction régionale de l'hygiène (DRH) ; - Direction régionale de la protection des végétaux (DPV) ; - Direction régionale de l'élevage et des productions animales (DREPA) ; - Direction régionale du commerce ; - Direction régionale des routes et du désenclavement ; - Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale ; ● <u>Agences et autres structures similaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Agence d'exécution des travaux d'intérêt public (AGETIP); - Agence nationale pour la relance des activités économiques et sociales en Casamance (ANRAC) ; - Fonds Autonome d'Entretien Routier (FERA) - Agence régionale de développement (ARD) ; - Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) - Agence de Développement local (ADL) ;
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> - Agence nationale d'Insertion et de Développement agricole - Agence de Développement et d'Encadrement des PME Centre de Perfectionnement agricole - Bureau de Mise à Niveau (commerce) - Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation pour les Enfants en situation difficile - Cellule d'appui à la Protection de l'Enfance - Centre d'appui au développement local (CADL) ; - Centre national d'Assistance et de Formation pour les Femmes - Fonds national de l'Entreprenariat féminin, - Fonds national de Crédit pour les Femmes, - quotidienne des écoles. - Université Assane Seck de Ziguinchor - Services régionaux et départementaux du ministère de l'Éducation Nationale (responsables de la mise en œuvre des politiques éducatives et du suivi des écoles.) - Comités de Gestion des Écoles (CGE) (instances locales de gouvernance scolaire regroupant enseignants, parents et représentants communautaires.) - Coordonnateurs et directeurs d'établissements scolaires (membres du corps éducatif responsables de la gestion quotidienne des écoles.) - Chef religieux (Marabouts) - Acteurs du secteur privé - Guides touristiques locaux - Promoteurs de circuits écotouristiques - Acteurs culturels (artistes, groupes traditionnels) - Gestionnaires de sites touristiques <p>☞ Les médias : presse audiovisuelle et écrite</p> <ul style="list-style-type: none"> - Presse niveau régional - Radio communautaire
--	--	--

		- Etc.

Figure 8: Représentation des groupes de parties prenantes au PDEC



IV.3 ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

L'analyse des parties prenantes est un processus systématique de collecte et d'analyse de données qualitatives ayant pour but de déterminer les personnes dont les intérêts devraient être pris en compte dans la préparation et la mise en œuvre du PDEC. Elle permet d'augmenter les chances de réussite du projet et de son appropriation par les parties prenantes visées.

En effet, à la suite de l'identification des parties prenantes, il s'agit maintenant d'analyser leurs liens avec les interventions du PDEC et les intérêts en jeu, leur capacité à participer à la réussite ou à l'échec du projet, d'estimer le degré de collaboration ou les frictions potentielles entre les différentes parties.

Le but ultime est de déterminer le niveau de mobilisation et d'engagement des parties prenantes, la relation probable entre elles et le PDEC, et aider à identifier les méthodes de mobilisation, de consultation et de communication / sensibilisation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du projet.

4.3.1. Niveau d'implication des parties prenantes

Pour mieux analyser les parties prenantes, il est nécessaire de définir leur niveau d'implication vis-à-vis du projet. Le niveau d'implication indique, en effet, le degré de

responsabilisation d'une partie prenante vis-à-vis du projet et de la conduite de celui-ci vers les objectifs qui sont les siens. Ce niveau d'implication sera déterminé par l'analyse des différents rôles et responsabilités des groupes de parties prenantes identifiés vis-à-vis du PDEC et ceux-ci seront évalués à travers les critères suivants⁶ :

- **Direct** (quand la partie prenante détient une responsabilité fondamentale et un rôle essentiel dans le projet et plus particulièrement dans le processus de sa formulation (conception), de son financement et/ou de sa mise en œuvre. Ce niveau sera jugé « très élevé », « élevé » ou « moyen » selon le degré d'implication ;
- **Indirect** (quand le rôle et la responsabilité de la partie prenante en question ne sont pas forcément fondamentaux et essentiels mais d'une certaine importance pour le projet et ses activités. Ce niveau d'implication sera également jugé « très élevé », « élevé » ou « moyen » selon le degré d'importance ;
- **Secondaire** (quand, a priori, le rôle et la responsabilité de la partie prenante ne sont ni fondamentaux ni essentiels pour le projet et ne présente pas une certaine importance pour le projet.

Ci-dessous le tableau d'analyse des missions, rôles et responsabilités des groupes de parties prenantes identifiés et l'évaluation de leur niveau et degré d'implication :

⁶ Ces critères sont définis en fonction du niveau d'implication de l'acteur dans le projet, c'est-à-dire, selon l'importance de son intervention, de son rôle et de sa responsabilité dans la conception du projet, son financement, sa préparation, sa mise en œuvre, etc.

Tableau 6 : Analyse et description des missions, rôles et responsabilités des groupes de parties prenantes et niveau d'implication

<ul style="list-style-type: none"> Partenaires techniques et financiers (PTF) 	<ul style="list-style-type: none"> Financer et accompagner le projet dans les priorités de la politique de l'Etat ; Participer aux initiatives de développement sectoriel ; Fournir un appui technique et financier dans le cadre de leur coopération avec le gouvernement ; Valider/approuver les outils de planification relatifs au projet ; Assister et accompagner techniquement la mise en œuvre du projet ; Evaluer la mise en œuvre du projet 	<p>Direct</p> <p>Dans le cadre de la mise à jour du présent PMPP, des consultations additionnelles seront réalisées en Casamance et dans la région de Sédhiou au mois d'avril 2026.</p>	<p>Très élevé</p>
<ul style="list-style-type: none"> Ministères et services attachés au niveau national (Direction, Agence etc.) Agences et autres structures similaires 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner techniquement, appuyer et apporter des conseils aux domaines d'activités ; Remplir des tâches de nature technique, scientifique ou de gestion bien spécifique ; Apporter la célérité et l'efficacité dans les procédures administratives ; Apportant plus de souplesse dans la gestion publique ; Améliorer la performance et la qualité dans l'administration 	<p>Direct</p>	<p>Très élevé</p>
<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Collectivités Territoriales du Développement et de l'Aménagement du 	<ul style="list-style-type: none"> Le Ministère des collectivités territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires (MCTDAT) est chargé de la préparation et de la mise œuvre de la politique sénégalaise en matière de décentralisation, de développement local, de soutien et de contrôle des collectivités locales ainsi que 	<p>Direct</p>	<p>Très élevé</p>

Territoire et services attachés	<p>de la mise en place de la politique de formation des élus et de la conduite de la politique de développement local. Il s'agit spécifiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> o veiller au développement harmonieux, équilibré et cohérent des agglomérations et des activités économiques sur l'ensemble du territoire ; o mettre en œuvre les mesures nécessaires au renforcement de la décentralisation ; • de développer et promouvoir des stratégies et programmes propices au développement territorial ; o s'assurer du bon fonctionnement des collectivités locales et de veiller à l'exercice du contrôle de la légalité des actes des collectivités locales ; o veiller au renforcement des capacités des collectivités locales et de mettre en place une politique de formation des élus locaux ; o promouvoir la solidarité et la coopération intercommunales, la collaboration harmonieuse entre les collectivités locales et la promotion des Pôles Territoires ; o promouvoir la bonne gouvernance locale ; o moderniser la gestion de l'état civil 		
<ul style="list-style-type: none"> • Autorités publiques et administratives déconcentrées (Gouverneurs, Préfets etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion quotidienne des prérogatives de l'Etat dans leurs circonscriptions administratives ; - Veiller au respect des lois et règlements de la République ; - Veiller à l'exercice régulier des compétences des Collectivités territoriales en exerçant le contrôle de légalité des actes et le contrôle budgétaire dans les conditions fixées par la loi ; - Coordonner les actions de développement ; - Garantir la cohésion et la solidarité nationale ainsi que l'intégrité du territoire ; 	Direct	<i>Très élevé</i>

	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner techniquement, appuyer et apporter des conseils aux domaines d'activités ; - Veiller à la sauvegarde des intérêts nationaux, au respect des lois et de l'ordre public ; 		
<ul style="list-style-type: none"> • Services techniques et administratifs régionaux et départementaux (Environnement, Cadastre, Urbanisme, Action sociale etc.) / Autres agences 	<p>Les Services régionaux ont pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'appuyer le développement et la promotion des mutuelles de santé communautaires et les structures faitières, en collaboration avec les autorités locales au niveau de chaque collectivité locale des départements des régions où ils sont implantés ; - d'appuyer les mutuelles de santé dans la constitution des demandes d'agrément ; - d'appuyer le renforcement de capacité, la professionnalisation des mutuelles et le développement de stratégies de communication ; - d'appuyer les mutuelles de santé dans la gestion et le suivi des subventions des cotisations des mutuelles de santé ; - de développer des stratégies de partenariat entre les mutuelles de santé communautaires, les services techniques déconcentrés, les collectivités locales et les partenaires ; - d'appuyer l'élaboration et la mise en place de conventions-cadres pour harmoniser les pratiques contractuelles entre les mutuelles et les structures prestataires de soins ; - d'assurer le contrôle et le suivi de la facturation des prestataires de soins dans le cadre de la mise en œuvre des initiatives de gratuité des soins ; - d'assurer le suivi de la mise en œuvre des conventions signées entre l'Agence et les structures de santé de la région dans lesquelles ils sont implantés. 	Direct	Très élevé
<ul style="list-style-type: none"> • Autorités territoriales ou locales (Maires de communes, élus locaux etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les autorités territoriales ont pour mission la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social et culturel d'intérêt régional, communal ou rural. Elles associent en partenariat, le cas échéant, à la réalisation des projets de développement économique, éducatif, 	Direct	Elevé

	<p>social et culturel, les mouvements associatifs et les groupements à caractère communautaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> o Gérer au niveau local (Commune, Communauté rural, région) les compétences qui leur sont transférées dans neuf domaines (éducation, Santé, population et action sociale, Planification, Jeunesse, sports et loisirs, culture, aménagement du territoire, urbanisme et habitat, environnement et gestion des ressources naturelles, domaines) en vue de promouvoir le bien-être économique, social et culturel des populations ; o Informer, faire participer les populations locales sur toutes questions ayant trait à leur vie et à leurs intérêts à court, moyen et long terme ; o Rendre compte à leurs mandants ; o Gérer les ressources mises à leur disposition par l'Etat pour l'exécution de leurs missions ; o Administrer la cité au quotidien (délivrance de certaines pièces administratives, événements sociaux, prévention et gestion de conflits, etc.) ; 		
<ul style="list-style-type: none"> • Les organisations de la société civile (ONG, OCB, Coopérative, unité de production, GPF, mouvement de jeunesse etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Venir en complément à l'action de l'Etat et des autres partenaires au développement ; - Venir en aide aux populations pauvres vulnérables ou défavorisées, de défendre les citoyens victimes de discrimination en raison de leurs croyances, de leurs opinions, de leurs différences ou de leur engagement ; - Participer, selon leurs statuts, orientations et moyens, au développement socio-économique du pays ; - Être des animateurs de développement à la base qui organisent, informent et forment les populations pour leur pleine participation et responsabilisation dans les processus de développement socio-économique locaux - Être des agents de développement, qui réalisent des projets, participent à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques aussi bien au niveau central que décentralisé ; - Être des instruments d'éveil des consciences, d'intermédiation pour les populations auprès des autorités politiques, administratives, coutumières et des partenaires au développement ; rôles de régulateurs socioculturels. 	Direct	<i>Elevé</i>

	<ul style="list-style-type: none"> - Participer au règlement de différends sociaux et à la recherche de la paix dans des situations de conflits ou de catastrophes ; - Être des sentinelles pour le contrôle citoyen de l'action publique, un rôle de veille sur la gestion des affaires publiques 		
<ul style="list-style-type: none"> • Structures de santé communautaire (Poste de santé, Cases de santé) 	<ul style="list-style-type: none"> - La santé communautaire est une approche de résolution des problèmes de santé fondée sur l'engagement des communautés. Elle intègre des services de santé préventifs, promotionnels curatifs et ré-adaptatifs destinés aux communautés et délivrés par les communautés elles-mêmes sous la supervision du personnel de santé publique. Elle vise à étendre les prestations sanitaires à la périphérie géographique et sociale du pays, structure et renforce la gouvernance sanitaire locale et le partenariat entre les communautés et les structures de santé 	Direct	<i>Elevé</i>
Corps Éducatif	<p>Dans le cadre du PDEC, le corps éducatif comprenant enseignants, directeurs d'école et encadreurs joue un rôle central non seulement dans la mise en œuvre pédagogique, mais aussi dans la gouvernance et la mobilisation communautaire. Il assure un enseignement de qualité dans les écoles primaires réhabilitées, favorise l'inclusion des enfants vulnérables (filles, jeunes non scolarisés, populations marginalisées), et collabore étroitement avec les Comités de Gestion des Écoles (CGE) et les autorités locales pour planifier, suivre et gérer les activités scolaires. En tant que relais entre l'école et la communauté, il contribue à renforcer la cohésion sociale en promouvant l'inscription et la rétention scolaire, en soutenant les initiatives locales et en participant aux décisions et activités collectives qui font de l'école un centre d'action pour le développement et la cohésion dans les territoires ciblés.</p>	Direct	<i>Elevé</i>
Acteurs du secteur privé	<p>Dans le cadre du PDEC, les acteurs du secteur privé jouent un rôle clé dans le développement économique inclusif, l'entrepreneuriat et la création d'emplois en Casamance et à Kédougou. Ils contribuent à la mise en œuvre des activités liées à l'agro-industrie, au tourisme et aux services en apportant leurs compétences techniques, leur expertise en gestion et leurs réseaux commerciaux. Ces acteurs collaborent avec le projet pour offrir des formations pratiques, du mentorat et des appuis financiers aux jeunes entrepreneurs et aux femmes, favorisant ainsi l'employabilité et la participation économique des populations locales. En s'engageant dans le développement d'entreprises communautaires et écotouristiques, ils renforcent la résilience économique des communautés, améliorent la chaîne de valeur</p>	Direct	<i>Elevé</i>

	locale et soutiennent la cohésion sociale en générant des opportunités durables et inclusives.		
<ul style="list-style-type: none"> Les « Bajenu gox » 	<p>L'initiative "Bajenu Gox" : une approche communautaire typiquement sénégalaise pour réduire la mortalité maternelle et infantile. L'initiative Bajenu Gox (BG) est un projet qui fait partie intégrante de la promotion de la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle assure l'engagement de la communauté envers la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent. Pour cela, elle s'adapte aux valeurs socioculturelles sénégalaises, favorise le leadership féminin ; - s'associe au dispositif communautaire au niveau des cases de santé, quartiers et villages et s'appuie sur les leaders communautaires dans la sensibilisation à tous les niveaux pour relever les indicateurs de santé ; - il joue un rôle d'encadrement et de soutien des femmes en âge de reproduction (FAR) ; - ses actions permettent aux membres des communautés de développer des aptitudes individuelles en faveur de la santé du couple mère-enfant, se traduisant notamment par une augmentation du nombre de consultations pré et postnatales et en planification familiale, par l'adoption du test du VIH pendant la grossesse et surtout par la réduction des accouchements à domicile. 	Direct	<i>Elevé</i>
<ul style="list-style-type: none"> Les médias : presse audiovisuelle et écrite 	<ul style="list-style-type: none"> - Recueillir et diffuser l'information de masse ; - Communiquer des œuvres, documents, ou de messages écrits, visuels, sonores ou audiovisuels ; (comme la radio, la télévision, le cinéma, Internet, la presse, les télécommunications, etc.) ; - Répondre rapidement à une demande d'information d'un public vaste ; - Répondre à une demande de distraction ; - Participer à l'éveil des consciences, à la sensibilisation et à l'éducation de masse 	Indirect	<i>Elevé</i>

<ul style="list-style-type: none"> Personnes touchées par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> Participer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques : elles sont les principales actrices de leur propre développement, bénéficiaires finaux de toutes les politiques et actions de développement ; Exercer leur droit à l'information sur les décisions et les délibérations des conseils locaux ; Participer aux séances publiques des conseils locaux comme les réunions d'orientation budgétaire, le vote du budget ou l'examen des comptes administratifs du conseil ; Suivre et contrôler la gestion financière des conseils locaux ; Faire aux conseils locaux des propositions de nature à favoriser le développement de la collectivité et à améliorer le fonctionnement des institutions locales 	Direct	Elevé
<ul style="list-style-type: none"> Les individus et groupes vulnérables ou défavorisés bénéficiaires du projet 		Direct	Elevé

4.3.2. Résultats de l'analyse du niveau d'implication des parties prenantes

À l'issue de l'analyse trois (03) niveaux d'engagement intéressant trois (03) groupes de parties prenantes. À l'exception des « Médias » les « autres parties concernés » sont directement impliqués et à un niveau très élevé tandis que les « parties touchées » par le projet sont également directement impliqués mais à un degré plutôt élevé. Ci-dessous le tableau des résultats de l'analyse.

Tableau 7 : Commentaires des résultats de l'analyse sur les niveaux d'implication des parties prenantes vis-à-vis du projet

Partenaires techniques et financiers (PTF)	Direct et très élevé	Ces parties prenantes sont directement impliquées dans le projet et au premier niveau. Elles détiennent une responsabilité fondamentale et un rôle essentiel vis-à-vis du projet. Elles en sont les initiatrices et/ou intéressées, elles le pensent, le financent et/ou le réalisent et l'accompagnent.
Ministères et services attachés au niveau national (Direction, Agence etc.)		
Ministère des Collectivités Territoriales du Développement et de l'Aménagement du Territoire et services attachés		
Autorités publiques et administratives déconcentrées (Gouverneurs, Préfets etc.)		
Services techniques et administratifs régionaux et départementaux (Environnement, Cadastre, Urbanisme, Action sociale etc.) et Autres agences		
Chefs Religieux (Marabouts)		
Les acteurs du Secteur Privé		
Autorités territoriales ou locales (Maires de communes, élus locaux etc.)	Direct et élevé	Ces groupes de parties prenantes, d'une manière générale, représentent les populations bénéficiaires du projet. Ils ne sont pas les initiateurs du projet, elles ne le pensent, ne le financent ni ne le réalisent mais elles en sont la raison d'être. Et en tant que telle ils influent directement sur la conception du projet en raison de leur niveau de participation et d'implication très élevés dans le processus de préparation et de formulation du projet. Et la possibilité de mise en œuvre du projet et de sa réussite les incombe en grande partie en tant que bénéficiaires.
Les organisations de la société civile (ONG, OCB, Coopérative, unité de production, GPF, mouvement de jeunesse etc.)		
Structures de santé communautaire (Poste de santé, Cases de santé)		
Le corps éducatif		
Les « Bajenu gox »		
Personnes affectées par le projet		
Les individus et groupes vulnérables ou défavorisés bénéficiaires du projet		

<p>Les médias : presse audiovisuelle et écrite</p>	<p>Indirect élevé</p>	<p>Ces parties prenantes ne sont pas directement impliquées dans le projet mais elles ont une responsabilité assez élevée vis-à-vis des actions du projet notamment dans le recueil et la diffusion de l'information de masse, la communication des œuvres, documents, ou de messages écrits, visuels, sonores ou audiovisuels relatifs au projet. Même s'elles n'ont pas un pouvoir de décision directe sur le projet mais elles demeurent et restent des partenaires quasiment incontournables pour la diffusion de l'information de masse.</p>
--	-----------------------	---

4.3.3. Analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes

Si l'analyse du niveau d'implication des parties prenantes permet d'apprécier le degré de responsabilisation de celles-ci vis-à-vis du projet et dans sa conduite, l'analyse du niveau d'intérêt⁷ et de pouvoir⁸ ou d'influence permet, quant à elle, de mesurer d'une part, le degré auquel une partie prenante accorde de l'importance à la réussite d'un projet (dans un but professionnel, personnel ou autre) et, d'autre part, le degré auquel une partie prenante peut influencer positivement ou négativement l'accomplissement des objectifs du projet.

Les éléments qui permettent d'effectuer l'analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir ou d'influence des parties prenantes du projet sont tirés de la revue documentaire et des résultats des consultations des parties prenantes menées sur le terrain. L'analyse des résultats de la revue documentaire et les échanges tenus avec les parties prenantes à travers les séances d'entretien individuels et collectifs lors des consultations sur le terrain ont permis d'appréhender des opinions et d'observer diverses postures vis-à-vis du projet.

Ces éléments d'information obtenus permettent, en effet, d'évaluer le niveau d'intérêt et de pouvoir ou d'influence des groupes de parties prenantes identifiés vis-à-vis du projet.

Le tableau ci-dessous présente les différentes mesures du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes du PDEC à travers les niveaux d'échelle suivant : Très faible ; Faible ; Moyen ; Élevé ; Très élevé.

⁷ L'intérêt désigne le niveau d'importance qu'une partie prenante accorde à la réussite d'un projet dans un but professionnel, personnel ou autre

⁸ Le pouvoir ou (l'influence) désigne la capacité d'influence (positive ou négative) qu'une partie prenante peut exercer sur l'accomplissement des objectifs du projet.

Tableau 8 : Résultats de l'analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes

1	Partenaires techniques et financiers (PTF)	« Autres parties concernées »	Direct et très élevé	Très élevé	Très élevé	Ces parties prenantes sont directement impliquées dans le projet et au premier niveau. Elles détiennent une responsabilité fondamentale et un rôle essentiel vis-à-vis du projet. Ces parties prenantes ont une responsabilité et un pouvoir très élevés de décision sur le projet, elles en sont les initiatrices, elles le pensent, le financent et/ou le réalisent et l'accompagnent. Elles ont un pouvoir réel d'influencer positivement ou négativement le projet. Cependant, elles sont pour le projet, c'est-à-dire, la cohésion sociale et à la résilience des communautés en Casamance. Elles accordent une importance capitale à la réussite du projet dans l'intérêt des populations de la Casamance naturelle. Ces groupes de parties prenantes et leurs entités constitutives sont considérés comme étant des " parties prenantes naturelles " du projet par leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La stratégie à mettre en place est de COLLABORER avec ces groupes, PLANIFIER des rencontres régulières pour clarifier leurs besoins ; S'ASSURER de leur soutien tout au long du projet ; PROPOSER un partenariat; CO-DÉCIDER avec elles; effectuer une GESTION RAPPROCHÉE .
2	Ministères et services attachés au niveau national (Direction, Agence etc.)			Très élevé	Très élevé	
3	Ministère des Collectivités Territoriales du Développement et de l'Aménagement du Territoire et services attachés			Très élevé	Très élevé	
4	Autorités publiques et administratives déconcentrées (Gouverneurs, Préfets etc.)			Très élevé	Très élevé	
5	Services techniques et administratifs régionaux et départementaux (Environnement, Cadastre, Urbanisme, Action sociale etc.) & Autres agences			Très élevé	Très élevé	
		Très élevé	Très élevé			
1	Autorités territoriales ou locales (Maires de communes, élus locaux etc.)	« Parties touchées par le projet »	Direct et élevé	Très élevé	Très élevé	Ces groupes de parties prenantes représentent, d'une manière générale, les populations bénéficiaires du projet. Ils ne sont pas les initiateurs du projet, elles ne le financent pas non plus mais ils le pensent et ils contribuent nécessairement à sa réalisation. Ils en ont une responsabilité et un pouvoir élevé de décision en raison de leur <u>niveau de participation et d'implication très élevés</u> dans le processus de préparation et de
2	Organisations de la société civile (ONG, OCB, Coopérative, unité de production, GPF, mouvement de jeunesse etc.)			Très élevé	Très élevé	

Official Use Only

3	Structures de santé communautaire (Poste de santé, Cases de santé)			Très élevé	Très élevé	<p>formulation du projet. Comme les parties prenantes intéressées, elles ont un réel pouvoir d'influencer positivement ou négativement sur le projet, elles pourraient utiliser leur fort niveau de pouvoir pour s'opposer aux actions du projet mais elles sont pour le projet, elles veulent le changement, elles accordent une grande importance à la réussite du projet. La stratégie à mettre en place est de COMMUNIQUER avec elles, les tenir INFORMEES de l'avancement du projet. En même temps, surveiller ces parties prenantes peut se révéler bénéfique dans le cas où l'une de ces entités obtiendrait plus de pouvoir; CONNAÎTRE leurs besoins spécifiques et les satisfaire tout en évitant des conflits ; VEILLER à ce qu'elles soient satisfaites de l'évolution du projet ; COMMUNIQUER avec elles et leur DELIVRER des informations de qualité ; AUGMENTER progressivement leur intérêt sur le projet.</p>
4	« Bajenu gox »			Très élevé	Très élevé	
5	Personnes affectées par le projet			Très élevé	Très élevé	
6	Individus et groupes vulnérables ou défavorisés bénéficiaires du projet			Très élevé	Très élevé	

1	Medias : presse audiovisuelle et écrite	« Autres parties concernées »	Indirect et élevé	Moyen	Élevé	<p>Ces parties prenantes ne sont pas directement impliquées dans le projet mais elles ont une responsabilité assez élevée vis-à-vis des actions du projet notamment dans le recueil et la diffusion de l'information de masse, la communication des œuvres, documents, ou de messages écrits, visuels, sonores ou audiovisuels relatifs au projet. Même s'elles n'ont pas un pouvoir de décision directe sur le projet mais elles demeurent et restent des partenaires quasiment incontournables pour la diffusion de l'information de masse. Elles n'accordent pas forcément une importance à la réussite du projet. Mais elles ont la capacité d'influencer négativement sur l'atteinte des objectifs du projet quand elles viendront à porter une revendication des populations vis-à-vis du projet. La stratégie à mettre en place consiste à SURVEILLER ces parties prenantes au cas où leurs niveaux de pouvoir et/ou d'intérêt augmenteraient vis-à-vis du projet ; PRENDRE REGULIEREMENT LEUR TEMPERATURE ; SURVEILLER LES « CONTRE ». COMMUNIQUER avec elles et leur DELIVRER des informations de qualité ; AUGMENTER progressivement leur intérêt sur le projet.</p>
---	---	-------------------------------	-------------------	-------	-------	---

Les résultats obtenus de cette analyse des parties prenantes ont ainsi permis de déterminer les stratégies à mettre en place pour répondre aux attentes de chaque partie prenante pour la réussite du projet.

Toutefois, il convient de préciser que le niveau d'intérêt et d'influence des parties prenantes n'est pas statique, il est tributaire des circonstances et de l'évolution du projet, il peut donc évoluer en cours d'exécution du projet.

V. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Le présent chapitre décrit les mesures qui seront utilisées pour éliminer les obstacles à la participation et comment les points de vue des groupes différemment affectés et/ou intéressés, défavorisés ou vulnérables seront pris en compte.

V.1 ACTIVITES D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES A CE JOUR

5.1.1. Information, consultation et engagement des parties prenantes

A ce jour, les activités menées par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) dans le cadre de la préparation du PDEC, ainsi que celles engagées lors de sa mise en œuvre, sont résumées au chapitre III du présent document.

Les consultations ont été conduites à plusieurs niveaux correspondant aux entités géographiques et administratives de la région naturelle de la Casamance, notamment aux niveaux régionaux, départemental et communal. Elles ont mobilisé différents types de parties prenantes, regroupées en institutions publiques, acteurs communautaires, corps éducatif et acteurs du secteur privé, ainsi qu'une large frange de femmes et de jeunes, principaux bénéficiaires du PDEC.

En outre, dans le cadre de la préparation du financement additionnel du projet, de nouvelles consultations sont en cours afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions et de renforcer l'appropriation locale. Ces consultations combinent des échanges virtuels et des rencontres en présentiel avec les parties prenantes institutionnelles, communautaires et sectorielles, dans le respect d'une approche inclusive et participative.

Les tableaux ci-après présentent les statistiques de l'étendue des consultations effectuées lors de la préparation et de la mise en œuvre du PDEC.

Tableau 9 : Calendrier des consultations dans le cadre du projet

Kolda	Kolda	Gouverneur de Kolda	Mercredi 20/10/21
		Préfet de Kolda	
		Service techniques et administratifs et Agences	
		Bajenu gox	
		Rencontre avec la Commune de Kolda (Maire et Présidents de commissions)	
		OSC (Associations et organisation de producteurs) de Vélingara	
	Kolda	Service techniques et administratifs et Agences	Jeudi 21/10/21
		Bajenu gox	
	Vélingara	Préfet de Vélingara	
		Rencontre avec la Commune de Vélingara	
	Vélingara	OSC (Associations et organisation de producteurs) de Kolda	
	Kolda	Service techniques et administratifs et Agences	Vendredi 22/10/21
Bajenu gox			
Médina Yoro Foula	Préfet de Vélingara		
	Rencontre avec la Commune de Vélingara		
Médina Yoro Foula	OSC (Associations et organisation de producteurs) de Kolda		
Sédhiou	Sédhiou	Gouverneur de Sédhiou	Mardi 26/10/21
		Préfet de Sédhiou	
		Service techniques et administratifs et Agences	
		Bajenu gox	
	Sédhiou	Service techniques et administratifs et Agences	Mercredi 27/10/21
		Bajenu gox	
		Rencontre avec la Commune de Sédhiou	
		OSC (Associations et organisation de producteurs) de Sédhiou	
	Boukiling	Rencontre avec le Préfet de Boukiling	Jeudi 28/10/21
		Rencontre avec la Commune de Boukiling	
		OSC (Associations et organisation de producteurs) de Boukiling	
	Goudomp	Préfet de Goudomp	Mardi 02/11/21
Rencontre avec la Commune de Sédhiou			
OSC (Associations et organisation de producteurs) de Sédhiou			
Ziguinchor	Ziguinchor	Gouverneur de Ziguinchor	Mercredi 03/11/21
		Préfet de Ziguinchor	
		Service techniques et administratifs et Agences	
		Bajenu gox	
		Rencontre avec la Commune de Ziguinchor	
	Ziguinchor	OSC (Associations et organisation de producteurs) de Ziguinchor	Jeudi 04/11/21
	Oussouye	Rencontre avec le Préfet d'Oussouye	Vendredi 05/11/21
		Rencontre avec la Commune d'Oussouye	
		OSC (Associations et organisation de producteurs) d'Oussouye	
	Bignona	Rencontre avec le Préfet de Bignona	Lundi 08/10/21
Rencontre avec la Commune de Bignona			

5.1.1.1. Etendue des consultations

Les consultations menées dans le cadre du PDEC et de son Financement additionnel (FA) ont couvert l'ensemble des niveaux administratifs concernés, en tenant compte des spécificités territoriales de la Casamance naturelle et de la région de Kédougou.

Consultations menées lors de la préparation du PDEC

Avant le démarrage du PDEC, les consultations ont été conduites dans les trois régions de la Casamance naturelle (Kolda, Sédhiou et Ziguinchor), couvrant l'ensemble des neuf départements et vingt-six arrondissements. Sur les vingt-quatre communes que compte la zone, douze ont été consultées, soit une couverture de 50 %.

Cette première phase a permis de recueillir les priorités des collectivités territoriales, d'identifier les besoins en infrastructures sociales de base, de comprendre les dynamiques communautaires et de poser les fondations du dispositif de gouvernance participative du projet.

Tableau 10 : Etendue géographique et administrative des consultations

<ul style="list-style-type: none"> ● Région 	<ul style="list-style-type: none"> ● Kolda ● Sédhiou ● Ziguinchor 	3/3	100%
<ul style="list-style-type: none"> ● Département 	<ul style="list-style-type: none"> ● Kolda ● Vélingara ● Médina Yoro Foula (MYF) ● Sédhiou ● Bounkiling ● Goudomp ● Ziguinchor ● Bignona ● Oussouye 	9/9	100%
<ul style="list-style-type: none"> ● Commune 	<ul style="list-style-type: none"> ● Kolda ● Vélingara ● Médina Yoro Foula (MYF) ● Sédhiou ● Bounkiling ● Goudomp ● Ziguinchor ● Bignona ● Oussouye 	12/24	50%

Consultations menées avec les populations de retour

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDEC, des échanges préliminaires ont été engagés avec certaines communautés de retour afin de mieux comprendre leurs besoins prioritaires et les dynamiques sociales liées à la réinstallation. Ces premiers échanges, menés à travers les mécanismes de concertation existants (CTC, réunions communautaires, visites de terrain), ont permis d'identifier des préoccupations récurrentes liées à l'accès aux services sociaux essentiels, à la cohésion sociale, à la sécurisation foncière et à la reconstruction des moyens de subsistance.

Toutefois, des consultations plus approfondies et systématiques avec l'ensemble des populations de retour sont prévues dans le cadre du Financement additionnel. Elles seront conduites dès le démarrage du FA, en coordination avec les collectivités territoriales, les services techniques et les organisations communautaires, afin d'assurer une prise en compte complète et inclusive des besoins de ces groupes dans la planification et la mise en œuvre des activités.

Les principales parties prenantes concerneront les catégories ci-après :

Populations de retour

- Ménages retournés après déplacement
- Jeunes et femmes, retournés
- Chefs de villages reconstitués
- Associations de déplacés/retournés

Acteurs communautaires

- CTC (Cadres Territoriaux de Concertation)
- Comités villageois de médiation (CVM)
- Organisations de femmes et de jeunes
- Associations de producteurs

Acteurs institutionnels

- Collectivités territoriales (maires, conseillers)
- Services techniques (Développement rural, Hydraulique, Santé, Éducation)
- Services sociaux (DRAS, travailleurs sociaux)

Acteurs liés à la cohésion sociale

- Leaders traditionnels
- Leaders religieux
- Médiateurs locaux
- Organisations de paix et réconciliation

Groupes vulnérables

- Femmes chefs de ménage
- Enfants non déclarés
- Personnes âgées isolées
- Personnes handicapées
- Ménages sans accès aux services sociaux

Consultations prévues dans le cadre du Financement additionnel (FA)

Dans le cadre du FA, des consultations élargies seront organisées dans la région de Kédougou, couvrant les départements de Kédougou, Saraya et Salémata. Ces

consultations n'ont pas encore été réalisées, mais elles constituent une étape essentielle du processus de mobilisation des parties prenantes conformément à la NES 10.

Elles mobiliseront :

Autorités administratives et territoriales

- Gouvernorat de Kédougou
- Préfectures de Kédougou, Saraya et Salémata
- Sous-préfectures
- Maires et conseils municipaux
- Services techniques déconcentrés (Éducation, Mines, Environnement, Jeunesse, Hydraulique, Santé)

Autorités coutumières et religieuses

- Chefs de village
- Conseils de sages
- Leaders traditionnels Bassari, Bedik et Peul
- Leaders religieux locaux

Acteurs communautaires

- Organisations de femmes
- Organisations de jeunes
- Associations villageoises
- Groupements de promotion féminine (GPF)
- Organisations communautaires de base (OCB)

Acteurs économiques et professionnels

- Exploitants miniers artisanaux
- Coopératives minières
- GIE de transport rural
- Acteurs du tourisme communautaire (guides, campements, artisans)
- Agriculteurs, éleveurs, apiculteurs
- Jeunes certifiés ou en formation professionnelle

Acteurs sociaux et éducatifs

- Comités de Gestion des Écoles (CGE)
- Associations de Parents d'Élèves (APE)
- Directions d'école
- Centres d'état civil
- Structures de santé (postes, centres, relais)

Groupes vulnérables

- Femmes travaillant dans les zones minières
- Personnes handicapées
- Jeunes déscolarisés
- Villages enclavés
- Ménages sans documents d'état civil

Ces consultations permettront d'identifier de manière participative les besoins prioritaires liés :

- à la réhabilitation des écoles et à l'amélioration des conditions d'apprentissage,
- à l'accès à l'état civil et à la tenue d'audiences foraines,
- à la formation professionnelle et à l'insertion des jeunes,
- à la gestion des risques sociaux dans les zones minières,
- à la mobilité rurale et à l'accès aux services sociaux de base,
- à la prévention des conflits et au renforcement de la cohésion sociale.

Les résultats de ces consultations seront intégrés dans la mise à jour du PMPP et dans les plans opérationnels du FA, conformément aux exigences de la Banque mondiale en matière de participation inclusive, de transparence et de redevabilité.

Le calendrier indicatif prévoit la tenue des consultations initiales avant tout lancement d'activités sur le terrain à Kédougou et dans les nouvelles zones, puis des consultations de suivi à chaque étape clé (sélection des sites, démarrage des travaux, suivi/évaluation), selon un planning détaillé à renseigner dans la section « Calendriers ». En conséquence, aucune activité à Kédougou et dans les nouvelles zones de Casamance (y compris la sélection définitive des sites, le démarrage des travaux, les engagements contractuels locaux et toute action de mobilisation communautaire liée à l'exécution) ne sera engagée avant la conduite et la documentation des consultations prévues, et la prise en compte formelle de leurs résultats.

5.1.1.2. Nombre de structures (institutions) rencontrées par région

Au total **170 structures** correspondant à **six (6) groupes de parties prenantes** ont été rencontrées et consultées à travers les régions de *la Casamance naturelle*.

Ces structures ou institutions sont composées de 3 gouvernances représentant 2% des structures rencontrées ; 9 préfectures soit 5% des structures ; 29 services techniques 17% ; 9 Mairies 5% ; 104 organisations de producteurs et associations de jeunes 62% et de 16 Badiènes 9%.

Tableau 11 : Nombre de structures (institutions) consultées

1	Gouvernance	Autorités publiques et administratives centrales	1	1	1	3	2%
2	Préfecture	Autorités publiques et administratives déconcentrées	3	3	3	9	5%
3	Service technique régionaux	Chefs de services techniques	10	9	10	29	17%
4	Mairie	Autorités territoriales	3	3	3	9	5%
5	Organisations de producteur et associations de jeunes	Producteurs	46	37	21	104	62%
6	Bajenu gox	Les « Bajenu gox »	3	09	04	16	9 %
Totaux		-	66	62	42	170	100%

5.1.1.3. Nombre de personnes rencontrées par région

Au total la campagne d'information et de consultation a atteint 204 personnes à travers les régions de la Casamance naturelle. Il a eu plus de personnes rencontrées et consultées dans la région de Kolda avec 81 personnes soit 39% des personnes rencontrées suivi de la région de Sédhiou 71 personnes soit 35% et de la région de Ziguinchor avec 53 personnes soit 26% des personnes rencontrées.

Ces personnes sont composées de 79 femmes au total et 126 hommes soit respectivement 39% et 61% des personnes rencontrées. Ci-dessous le tableau de répartition des personnes rencontrées par région.

Tableau 12 : Nombre de personnes rencontrées par région et par sexe

1	Kolda	35	46	81	39%
2	Sédhiou	31	40	71	35%
3	Ziguinchor	13	40	53	26%
Total		79	126	205	100%
%		39%	61%		

5.1.1.4. Nombre de personnes rencontrées par groupe de partie prenante et par région

Les consultations effectuées à travers les régions de *la Casamance naturelle* ont intéressé **6 groupes distincts de parties prenantes**. En l'occurrence : (i) les autorités publiques et administratives au niveau centrale ; (ii) les autorités publiques et administratives au niveau

déconcentré ; (iii) les chefs de services techniques régionaux ; (iv) les autorités territoriales ; (v) les producteurs au niveau local et (vi) les « Bajenu gox ».

Le nombre de personnes rencontré avec le groupe des « *producteurs* » est de loin plus important avec 118 personnes rencontrées au total soit 58% des personnes rencontrées suivi du groupe des « *chefs de services techniques régionaux* » et celui des « *autorités territoriales* » avec respectivement 33 personnes rencontrées soit 16 % et 24 personnes soit 12%.

Ci-dessous la répartition du nombre de personnes rencontrées par groupe de partie prenante et par région :

Tableau 13 : Nombre de personnes rencontrées par groupe de partie prenante et par région

1	Autorités publiques et administratives centrales	1	1	1	3	1%
2	Autorités publiques et administratives déconcentrées	3	3	4	10	5%
3	Chefs de services techniques régionaux	12	9	12	33	16%
4	Autorités territoriales	13	06	05	24	12%
5	Producteurs locaux	48	43	27	118	58%
6	Bajenu gox	4	09	04	17	8%
TOTAL		81	71	53	205	100%

5.1.1.5. Répartition des personnes rencontrées par sexe et par âge selon les régions

Parmi les personnes rencontrées 83 sont constituées de jeunes de sexe masculin soit 40% des personnes rencontrées contre 43 qui sont composées de personnes adultes soit 21%.

Tandis que 41 sont des jeunes de sexe féminin soit 20% des personnes rencontrées contre 38 qui sont des personnes adultes de sexe féminin soit 19%.

Tableau 14 : Répartition des personnes rencontrées par sexe et par âge selon les régions

Homme	Jeune	37	28	18	83	40%
	Adulte	09	12	22	43	21%
Femme	Jeune	29	09	03	41	20%
	Adulte	06	22	10	38	19%
Totaux		81	71	53	205	100%

NB : L'essentiel des franges de jeunes (homme comme femme) rencontrées sont du groupe des « *producteurs* » tandis que l'essentiel des franges de femmes adultes est plutôt du groupe des « *Bajenu gox* ».

Avec ces parties prenantes, les discussions autour des différents points clefs sur le Projet (avis, perceptions et recommandations etc.) ont permis, entre autres, de favoriser une mobilisation précoce des parties prenantes autour du projet ; de rassembler les opinions initiales des parties prenantes sur la conception du projet, ses risques et effets environnementaux et sociaux potentiels et plus particulièrement sur leur mobilisation autour du PADEC à travers en l'occurrence les questions sur (i) l'identification et la participation des parties prenantes, (ii) la stratégie et les outils de communication autour du projet, (iii) les besoins de renforcement de capacités, (iv) le suivi et l'évaluation du projet, sur (v) les individus et groupes vulnérables et le mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

Toutes les parties prenantes consultées ont eu l'occasion de partager leurs craintes et préoccupations ainsi que leurs attentes, suggestions et recommandations. La section suivante renseigne sur ces points.

5.1.2. Résumé des résultats des consultations

Un processus de consultation, engagé lors de la préparation du présent PMPP, a donné l'opportunité aux parties prenantes de s'exprimer librement sur le PDEC, ses impacts et les mesures d'atténuation.

De manière générale, les séances de consultations menées lors de la préparation du PMPP montrent que toutes les parties prenantes sont engagées à jouer un rôle prépondérant lors de la préparation et de la mise en œuvre du projet PDEC.

Ces niveaux d'engagements restent cependant différents d'une catégorie de parties prenantes à une autre. Ci-après les synthèses des avis des parties prenantes par région : Kolda, Sédhiou et Ziguinchor.

-

- **Synthèse des résultats des consultations des parties prenantes dans la région de Kolda**

Tableau 15 : Synthèse des avis des parties prenantes de la région de Kolda sur le PDEC

<p>Le PDEC est un projet très pertinent qui vient à son heure car il va permettre de capitaliser et de pérenniser les acquis positifs du PPDC et booster l'économie locale, de lutter contre le chômage et contre le phénomène de l'immigration clandestine et d'influer fortement le relèvement du seuil de pauvreté des populations. Le PDEC peut-être une opportunité pour appuyer le département de Médina Yoro Foula (MYF) dans ses besoins en développement.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Le risque de laisser en rate le département de Médina Yoro Foula (MYF) à cause de son enclavement et son accès difficile surtout pendant l'hivernage ; • Le désenclavement de la commune par la réhabilitation des axes routiers suivants : MYF-Saré Demba – Sinthian Coura – Kawsara – Sinthian Dianké -Tankan Fara ainsi que MYF-Tankan Fara ; MYF-Banzan ; • La construction d'un ouvrage de franchissement pour relier les villages de Sinthian Khadji et Saré Demba Diéwo dans MYF; • La réhabilitation du jardin de 10ha aménagé par les projets FODE et PELITAL dans MYF • Les abris provisoires dans l'élémentaire et la case des tous petits à MYF ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le département de Médina Yoro Foula dans les actions du projet ; • Mettre l'accent sur le désenclavement de la commune de MYF par la réhabilitation des axes routiers suivants : MYF-Saré Demba – Sinthian Coura – Kawsara – Sinthian Dianké -Tankan Fara ainsi que MYF-Tankan Fara ; MYF-Banzan ; • Construire un ouvrage de franchissement pour relier les villages de Sinthian Khadji et Saré Demba Diéwo dans MYF; • Aider à la réhabilitation du jardin de 10ha aménagé par les projets FODE et PELITAL dans MYF • Aider à réduire les abris provisoires dans l'élémentaire et la case des tous petits à MYF;

Official Use Only

<ul style="list-style-type: none"> ● La gestion des eaux pluviales et la lutte contre les inondations à MYF ; ● Le magasin de stockage non achevé du PPDC dans le quartier de Médina Nguéyel ; ● Le déséquilibre territorial en matière d'accès à l'emploi des jeunes à travers la plateforme digitale : le réseau ne fonctionne pas correctement pour à MYF ● La vulnérabilité des communes situées aux lisières des frontières avec les deux guinées et la Gambie (Linkéring, Paroumba, Wassadou, Pakour et Néma Taba), ces communes sont enclavées, accèdent difficilement à l'eau potable, dépourvues d'infrastructures de base et d'emplois pour les jeunes qui se retournent souvent vers l'immigration ● La qualité des pistes réhabilitées : les pistes réhabilitées se dégradent très facilement à l'image des tronçons Kolda-Patta et Kolda – Fafacourou ; ● L'accès aux intrants des agriculteurs, l'engrais par exemple, pose d'énormes problème ; ● Le défaut d'utilisation et d'entretien de certains ouvrages poste-récolé réalisés par le PPDC ; ● La variation des barèmes d'indemnisation d'un endroit à un autre, source de frustration des PAP, 	<ul style="list-style-type: none"> ● Aider à la gestion des eaux pluviales et la lutte contre les inondations à MYF ; ● Aider à l'achèvement du magasin de stockage non achevé du PPDC dans le quartier de Médina Nguéyel ; ● Améliorer le réseau pour corriger le déséquilibre territorial dans l'accès des jeunes à l'emploi en faveur de MYF ; ● Prendre en compte les communes situées aux lisières des frontières avec les deux guinées et la Gambie (Linkéring, Paroumba, Wassadou, Pakour et Néma Taba), ces communes sont enclavées, accèdent difficilement à l'eau potable, dépourvues d'infrastructures de base et d'emplois pour les jeunes qui se retournent souvent vers l'immigration ; ● Construire, en lieu et place des pistes, des routes bitumées surtout pour les axes les plus sollicités par les producteurs ; ● Faciliter l'accès aux intrants des agriculteurs, l'engrais par exemple ; ● Prendre en compte l'utilisation et d'entretien de certains ouvrages poste-récolé réalisés par le PPDC ; ● Veiller à l'harmonisation et à la stabilisation des barèmes d'indemnisation pour éviter les frustrations des PAP ;
---	--

<ul style="list-style-type: none">• Le détournement des objectifs du projet ;• La mise en place des unités de transformation et de conservation des produits ;• La fertilisation des sols et la maîtrise de l'eau ;• L'aménagement des vallées (désensablement) au profit des femmes ;• Les marchés pour écouler les produits ;• L'autonomisation des femmes à travers l'appui à la l'agriculture de table ;• La faiblesse des niveaux de financement qui ne permettent pas aux acteurs d'en tirer profit ;• Les apports ou taux de remboursement très élevé qui s'attache aux financements ;• Intégration du panel « Agir ensemble » de Kolda pour favoriser la mobilisation des femmes et des jeunes autour du projet ;• Les lourdeurs administratives dans la levée des fonds du projet ;	
---	--

- **Synthèse des résultats des consultations des parties prenantes dans la région de Sédhiou**

Tableau 16 : Synthèse des avis des parties prenantes de la région de Sédhiou sur le PDEC

<p>Le PDEC est un très bon projet, un projet très pertinent par le ciblage fait (les jeunes et les femmes) et par ses objectifs de développement qui se recoupent parfaitement avec les besoins et les attentes des populations. Il va permettre à la base de ressentir les effets positifs de la croissance. Il est venu à son heure car si l'on se fie aux statistiques de l'ANDS il y a plus de jeunes et de femmes dans le monde rural et ces derniers sont les plus vulnérables. Donc le projet est plus que pertinent.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ● La réhabilitation des axes routiers : Goudomp - Ngoré – Tdeghal et Goudomp – Bafata ; ● La réhabilitation de l'axe Sédhiou – Boudié – Samine – Yangajunda – Nguindir ; ● La réhabilitation très sollicitée de la piste de production Bounkiling – Tobor – Kouniounkou – Kandiaradio ; ● Le retard dans la mise en place des fonds du projet pour le démarrage à temps des activités ; ● La salinisation des vallées à Sédhiou qui empêche le développement de la riziculture ; ● La maîtrise de l'eau pour le développement du maraîchage ; ● La sécurisation des périmètres maraîchers contre les animaux en divagation ; ● La redynamisation du secteur de la pêche à travers l'aménagement de la berge de Goudomp ; ● Le problème de la labélisation et d'accès de des produits au Code FRA ; ● La mise en place d'unités de transformation pour ajouter de la valeur aux produits ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Prendre en compte la réhabilitation des axes routiers : Goudomp - Ngoré – Tdeghal et Goudomp – Bafata ; ● Prendre en compte la réhabilitation de l'axe Sédhiou – Boudié – Samine – Yangajunda – Nguindir ; ● Prendre en compte la réhabilitation très sollicitée de la piste de production Bounkiling – Tobor – Kouniounkou – Kandiaradio ; ● Veiller à une mise en place rapide des fonds du projet pour un démarrage à temps des activités ; ● Aménager les vallées en construisant des digues antisel pour freiner l'avancée du sel et récupérer des terres cultivables pour le développement de la riziculture ; ● Aider à l'implantation de mini forages pour la maîtrise de l'eau dans les périmètres agricoles ; ● Aider à l'aménagement des bassins de rétention ; ● Aider à la sécurisation des périmètres maraîchers contre les actions destructives des animaux en divagation ; ● Aider à la redynamisation du secteur de la pêche à Goudomp à travers l'aménagement de la berge ; ● Aider à la labélisation de nos produits et à l'accès au Code FRA ; ● Mettre l'accent sur l'implantation d'unités de transformation, de magasins de stockage et de conservation de produits ;

<ul style="list-style-type: none"> ● L'implantation d'une unité de fabrication d'emballages des produits transformés ; ● Déficit de magasins de stockage et de conservation au froid des produits ; ● L'implantation d'une usine d'exploitation de l'anacarde à Sédhiou ; ● Manque de système de froid pour la conservation des produits et de magasins de stockage ; ● Le développement du secteur de la pêche, de l'agriculture et de la transformation et de la conservation des produits à Goudomp ; ● Manque d'unités de transformation des produits locaux ; ● Beaucoup de pistes de production calamiteuses à Goudomp ; ● Déficit d'éclairage public (lampadaires) à Goudomp ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser l'implantation d'unités d'emballage des produits des produits transformés ; ● Favoriser l'implantation d'une usine d'exploitation d'anacardes ; ● Favoriser l'accès aux subventions léguées par le PPDC ; ● Mettre l'accent sur la l'achèvement, la gestion, l'entretien et la pérennisation des ouvrages agricoles et poste-récoles légués par le PPDC ; ● Favoriser la mise en place rapide des intrants agricoles pour leur utilisation efficace ; ● Aider à trouver des marchés pour écouler les produits ; ● Mettre en place des parcs à vaccination pour le bétail avec un dispositif efficace de conservation des vaccins. ● Prévoir des infrastructures pour accompagner l'élevage (ex : forages + abreuvoirs) ● Accompagner les éleveurs à avoir des fermes agricoles (avec de petits ruminants). ● Réhabiliter et équiper les postes vétérinaires situés dans les zones bénéficiaires du projet.
---	---

Synthèse des résultats des consultations des parties prenantes dans la région de Ziguinchor

Tableau 17 : Synthèse des avis des parties prenantes de la région de Ziguinchor sur le PDEC

<p>Le PDEC s'inscrit dans la voie de l'amélioration de la situation socioéconomique des populations, en générale, celle des femmes en particulier. Il fait renaître l'espoir avec la fin du PPDC qui a été d'une grande satisfaction pour nous les populations si bien que nos attentes ne peuvent qu'être grandes par rapports au PDEC qui vient comme une continuité du PPDC : « Nous ne voulons pas être des producteurs d'hier mais ceux d'aujourd'hui, c'est-à-dire, modernes » et nous l'espérons beaucoup avec le PDEC en préparation.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Le barrage d'Affiniam et de Guidel à l'arrêt de fonctionnement ; • L'enclavement de certaines zones à Bignona : la connectivité des zones frontalières avec les chefs-lieux de département ; • Le retour des populations déplacées avec leurs besoins de s'installer et de trouver des moyens de subsistance : exemple des 13 villages de Niaguiss ; • La prise en compte des populations insulaires en termes de moyens de franchissement, pirogues et autres pour accéder aux marchés ; • Les infrastructures hydroagricoles non achevées ; • La consolidation des acquis positifs du PPDC en particulier dans le domaine du désenclavement et de l'aménagement des zones de production, de l'appui en matériels agricoles légers comme lourds et dans le domaine des ouvrages de franchissement ; • La reconduction de la contractualisation directe avec les organisations de producteurs ; • Le blocage administratif sur l'accès aux intrants ; • Difficultés des acteurs à accéder et à s'approprier des infrastructures agricoles que le PPDC leur a dédiées ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte la réhabilitation des barrages d'Affiniam et Aider à l'unité territoriale par le désenclavement des zones frontalières de Guidel ; • Aider à l'unité territoriale par le désenclavement des zones frontalières ; • Prendre en compte les populations déplacées ; • Prendre en compte les populations insulaires en termes de moyens de franchissement, pirogues et autres pour pouvoir sortir les produits et accéder aux marchés ; • Veiller à l'achèvement des infrastructures hydroagricoles léguées par le PPDC ; • Favoriser la consolidation des acquis positifs du PPDC en particulier dans le domaine du désenclavement et de l'aménagement des zones de production, de l'appui en matériels agricoles légers comme lourds et dans le domaine des ouvrages de franchissement ; • Reconduire le principe du PPDC qui consiste à contractualiser directement avec les organisations ; • Eviter le blocage administratif sur l'accès aux intrants ; • Lever les difficultés des acteurs à accéder et à s'approprier des infrastructures agricoles que le PPDC leur a dédiées ;

<ul style="list-style-type: none"> ● La modernisation des vergers pour atteindre la satisfaction des demandes des marchés en nouvelles variétés ; ● La maîtrise de l'eau dans les périmètres agricoles et maraîchers ; ● L'accès à un système d'exhaure solaire pour la maîtrise de l'eau avec beaucoup moins d'effort humain et l'implantation de mini châteaux ; ● L'extension, l'aménagement et la sécurisation des périmètres et blocs maraîchers ; ● L'absence de techniciens pour assurer l'entretien, la maintenance et la réparation des engins agricoles en cas de panne ; ● L'achèvement des mini plateformes et leur fonctionnalité ; ● La mise en place d'unités de transformation équipées et d'une certaine envergure pour moderniser le secteur de la transformation ; ● Des chambres froides pour la conservation des produits ; ● Risques de politisation du projet avec les communes dans le dispositif du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ● Aider à la modernisation des vergers pour atteindre la satisfaction des demandes des marchés en diversité dans la production, dans la production de nouvelles variétés ; ● Mettre l'accent sur la maîtrise de l'eau dans les périmètres agricoles et maraîchers ; ● Favoriser l'accès à un système d'exhaure solaire pour la maîtrise de l'eau avec beaucoup moins d'effort humain et l'implantation de mini châteaux ; ● Aider à l'extension, à l'aménagement et la sécurisation des périmètres et blocs maraîchers en construisant trois (3) rangés de briques avant la pose du grillage ; ● Former et mettre à la disposition des producteurs des techniciens pour assurer l'entretien, la maintenance et la réparation des engins agricoles en cas de panne ; ● Mettre l'accent dans l'achèvement des mini plateformes (équipement, électricité etc.) et les rendre fonctionnels ; ● Mettre l'accent sur la mise en place d'unités de transformation d'une certaine envergure pour moderniser le secteur de la transformation des produits en Casamance ; ● Eviter les lourdeurs administratives dans la mise en place des fonds du projet et des blocages administratifs sur l'accès aux intrants ; ● Aider à la construction de chambres froides pour la conservation des produits ; ● Veiller à la politisation du projet avec les communes dans le dispositif du projet
--	--

Tableau 18 : Tableau récapitulatif des préoccupations et recommandations issues des consultations menées auprès des parties prenantes affectées et groupes vulnérables lors de la préparation du PMPP

<ul style="list-style-type: none"> • La qualité des pistes réhabilitées : les pistes réhabilitées se dégradent très facilement à l'image des tronçons Kolda-Patta et Kolda – Fafacourou, mettant en doute la qualité des travaux exécutés ; • L'indemnisation à tout va comme avec le MCA sur le pont de Kolda • La variation des barèmes d'indemnisation d'un endroit à un autre, source de frustration des PAP, • Des unités de transformation et de conservation pour éviter la déperdition des excès de récoltes ; • Le magasin de stockage non achevé du PPDC dans le quartier de Médina Ngueyel ; • Le désenclavement de la commune de MYF par la réhabilitation des axes routiers suivants : MYF-Tankan Fara ; MYF-Banzan et l'axe routier MYF-Saré Demba – Sinthian Coura – Kawsara – Sinthian Dianké -Tankan Fara ; • Les abris provisoires dans l'élémentaire et la case des tous petits à MYF ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Construire, en lieu et place des pistes, des routes bitumées surtout pour les axes les plus sollicités par les producteurs ; • Eviter les mesures d'indemnisation généralisées qui inclus même les non-détenteurs de titres cela complique la réinstallation ; • Il faut très tôt formuler les besoins en acquisition de terre pour une meilleure prise en charge ; • Favoriser autant que possible l'harmonisation des barèmes d'évaluation des impenses ; • Implanter des unités de transformation et conservation des produits ; • Achever le magasin de stockage du PPDC dans le quartier de Médina Ngueyel ; • Aider au désenclavement de la commune de MYF par la réhabilitation des axes routiers suivants : MYF-Tankan Fara ; MYF-Banzan et l'axe routier MYF-Saré Demba – Sinthian Coura – Kawsara – Sinthian Dianké -Tankan Fara ; • Aider à la construction de salles classe dans l'élémentaire et la case des tous petits pour lutter contre les abris provisoires à MYF ; • Aider à la lutte contre les inondations par la gestion des eaux pluviales à MYF ; • Aider à la construction d'un ouvrage de franchissement pour relier les villages de Sinthian Khadji et Saré Demba Diéwo, séparé l'un de l'autre pendant l'hivernage par un cours d'eau ; • Aider à la réhabilitation du jardin de 10ha aménagé par les projets FODE et PELITAL ;
---	--

Official Use Only

<ul style="list-style-type: none"> ● La gestion des eaux pluviales et la lutte contre les inondations à MYF ; ● La construction d'un ouvrage de franchissement pour relier les villages de Sinthian Khadji et Saré Demba Diéwo ; ● La réhabilitation du jardin de 10ha aménagé par les projets FODE et PELITAL ● La fertilisation des sols et la maîtrise de l'eau ; ● L'aménagement des vallées (désensablement) au profit des femmes ; ● Les marchés pour écouler les produits ; ● L'autonomisation des femmes à travers l'appui à la l'agriculture de table ; ● La faiblesse des niveaux de financement qui ne permettent pas aux acteurs d'en tirer profit ; ● Les apports ou taux de remboursement très élevé qui s'attache aux financements ; ● Intégration du panel « Agir ensemble » de Kolda pour favoriser la mobilisation des femmes et des jeunes autour du projet ; ● Les lourdeurs administratives dans la levée des fonds du projet ; ● Système de maitrise de l'eau très vétuste ; ● Déficit de forages dans les villages ; ● La maîtrise de l'eau pour le développement du maraîchage ; ● L'accès à l'eau potable des populations périurbaines de Sédhiou ; ● La salinisation des vallées à Sédhiou qui empêche le développement de la riziculture ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● La réhabilitation des axes routiers : Goudomp - Ngoré – Tdeghal et Goudomp – Bafata ; ● Favoriser la réhabilitation très sollicitée de la piste de production Bounkiling – Tobor – Kouniounkou – Kandiadio ; ● Mettre l'accent sur la mise en place d'unités de transformation et de conservation des produits ainsi que sur la formation, l'accompagnement et le suivi dans la mise en œuvre ; ● Favoriser la fertilisation des sols, l'aménagement des vallées et la maîtrise de l'eau ; ● Aménager les vallées en construisant des digues antisel pour freiner l'avancée du sel et récupérer des terres cultivables pour le développement de la riziculture ; ● Aider à l'implantation de mini forages pour la maîtrise de l'eau dans les périmètres agricoles ; ● Aider à la sécurisation des périmètres maraîchers contre les actions destructives des animaux en divagation ; ● Aider à l'aménagement des bassins de rétention ; ● Aider à la maîtrise de l'eau dans les périmètres agricoles et maraîchers ; ● Aider à la réhabilitation des axes routiers urbains et périurbains de Sédhiou ; ● Veiller à l'achèvement des ouvrages du PPDC en instance tels que les mini plateformes non équipées, les magasins et autres infrastructures d'utilité public ; ● Favoriser l'implantation d'unités d'emballage des produits des produits transformés ; ● Favoriser l'implantation d'une usine d'exploitation d'anacardes ; ● Favoriser l'accès aux subventions léguées par le PPDC ;
---	--

<ul style="list-style-type: none"> • La sécurisation des périmètres maraîchers contre les animaux en divagation ; • L'accès à un système d'exhaure solaire pour la maîtrise de l'eau avec beaucoup moins d'effort humain et l'implantation de mini châteaux ; • L'extension, l'aménagement et la sécurisation des périmètres et blocs maraîchers ; • L'absence de techniciens pour assurer l'entretien, la maintenance et la réparation des engins agricoles en cas de panne ; • L'achèvement des mini plateformes et leur fonctionnalité ; • Déficit de formation en techniques de maintenance et d'entretien des engins agricoles ; • La mécanisation assistée de l'agriculture (maintenance et entretien des engins et matériels agricoles) ; • La réhabilitation de l'axe Sédhiou – Boudié – Samine – Yangajunda – Nguindir ; • La réhabilitation très sollicitée de la piste de production Bounkiling – Tobor – Kouniounkou – Kandiadio ; • Le retard dans la mise en place des fonds du projet pour le démarrage à temps des activités ; • La redynamisation du secteur de la pêche à travers l'aménagement de la berge de Goudomp ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre l'accent sur la l'achèvement, la gestion, l'entretien et la pérennisation des ouvrages agricoles et poste-récoles légués par le PPDC ; • Favoriser la mise en place rapide des intrants agricoles pour leur utilisation efficace ; • Aider à la labélisation de nos produits et à l'accès au Code FRA ; • Mettre l'accent sur l'implantation d'unités de transformation, de magasins de stockage et de conservation de produits ; • Favoriser la consolidation des acquis positifs du PPDC en particulier dans le domaine du désenclavement et de l'aménagement des zones de production, de l'appui en matériels agricoles légers comme lourds et dans le domaine des ouvrages de franchissement ; • Reconduire le principe du PPDC qui consiste à contractualiser directement avec les organisations ; • Favoriser l'accès à un système d'exhaure solaire pour la maîtrise de l'eau avec beaucoup moins d'effort humain et l'implantation de mini châteaux ; • Aider à l'extension, à l'aménagement et la sécurisation des périmètres et blocs maraîchers en construisant trois (3) rangés de briques avant la pose du grillage ; • Favoriser la création d'opportunité (marchés) pour écouler les produits ; • Favoriser l'appui à l'agriculture de table avec le maraîchage pour l'autonomisation des femmes ; • Accorder des financements consistants qui permettent aux organisations de producteurs de pouvoir travailler et améliorer leur existence ; • Alléger les apports ou taux de remboursement qui s'attache aux financements pour éviter aux femmes l'angoisse du remboursement ;
---	--

<ul style="list-style-type: none"> ● Le problème de la labélisation et d'accès de nos produits au Code FRA ; ● La mise en place d'unités de transformation pour ajouter de la valeur à nos produits ; ● L'implantation d'une unité de fabrication d'emballages des produits transformés ; ● Déficit de magasins de stockage et de conservation au froid des produits ; ● L'implantation d'une usine d'exploitation de l'anacarde à Sédhiou ; ● L'accès difficile aux subventions léguées par le PPDC ; ● L'entretien et la gestion des ouvrages légués par le PPDC tels que les magasins de stockage ; ● La formation et le renforcement de capacités des groupes vulnérables (les personnes vivant avec un handicap) dans les techniques de fabrication de détergent et leur commercialisation ; ● La situation des ressortissants de l'ancien CRETEF devenu centre de formation professionnel (CFP) ; ● La consolidation des acquis positifs du PPDC en particulier dans le domaine du désenclavement et de l'aménagement des zones de production, de l'appui en matériels agricoles légers comme lourds et dans le domaine des ouvrages de franchissement ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Octroyer des financements consistants qui permettent de travailler de manière rentable ; ● Intégrer le panel « Agir ensemble » de Kolda pour favoriser la mobilisation des femmes et des jeunes autour du projet ; ● Eviter les lourdeurs administratives dans la levée des fonds cela retarde la mise en œuvre des activités du projet ; ● Eviter de politiser le projet, c'est une source de détournement des objectifs et d'échec programmé du projet ; ● Prendre en compte le secteur de l'élevage, la foresterie et l'agroforesterie dans le projet ; ● Prendre en compte la formation et le renforcement de capacités des groupes vulnérables (les personnes vivant avec un handicap) de Goudomp dans les techniques de fabrication de détergent et leur commercialisation ; ● Aider nos enfants ressortissants du CFP de Sédhiou à trouver de l'emploi ; ● Former et mettre à la disposition des producteurs des techniciens pour assurer l'entretien, la maintenance et la réparation des engins agricoles en cas de panne ; ● Mettre l'accent dans l'achèvement des mini plateformes (équipement, électricité etc.) et les rendre fonctionnels ; ● Eviter les lourdeurs administratives dans la mise en place des fonds du projet et des blocages administratifs sur l'accès aux intrants ; ● Difficultés des acteurs à accéder et à s'approprier des infrastructures agricoles que le PPDC leur a dédiées ; ● Aider à la modernisation des vergers pour atteindre la satisfaction des demandes des marchés en diversité dans la production, dans la production de nouvelles variétés ;
--	---

<ul style="list-style-type: none"> ● La reconduction de la contractualisation directe avec les organisations de producteurs ; ● Le blocage administratif sur l'accès aux intrants ; ● Difficultés des acteurs à accéder et à s'approprier des infrastructures agricoles que le PPDC leur a dédiées ; ● La modernisation des vergers pour atteindre la satisfaction des demandes des marchés en nouvelles variétés ; ● La mise en place d'unités de transformation équipées et d'une certaine envergure pour moderniser le secteur de la transformation ; ● La maîtrise de l'eau dans les périmètres agricoles et maraîchers ; ● Des chambres froides pour la conservation des produits ; ● Risques de politisation du projet avec les communes dans le dispositif du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre l'accent sur la maîtrise de l'eau dans les périmètres agricoles et maraîchers ; ● Aider à la construction de chambres froides pour la conservation des produits ; ● Veiller à la politisation du projet avec les communes dans le dispositif du projet ; ● Mettre l'accent sur la modernisation de l'agriculture adossée à la transformation ; ● Aider à l'actualisation du plan de développement communal ; ● Aider la Mairie de Ziguinchor à entretenir les canaux d'évacuation des eaux (nettoyage) et à réhabiliter certaines de ses pistes pour la mobilité ; ● Un fonds de garantie pour mieux appuyer l'institution que constitue la mairie de Ziguinchor ; ● La formation des élus en gestion foncière et en maîtrise et utilisation des fonds de dotation
---	--

Tableau 19 : Synthèse des résultats des consultations menées auprès des autres parties prenantes lors de la préparation du PMPP

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer des sites concernés par le projet sans au préalable recueillir l'avis des services techniques et autres collectivités territoriales ▪ Que les services techniques manquent de visibilité sur le projet, "à l'image du PPDC" (que la chaîne d'information du projet soit brisée). ▪ Que les services techniques ne soient pas impliqués dans le processus de mise en œuvre du projet. ▪ Que le département de Médina Yoro Foula, du fait de son éloignement et surtout de son enclavement soit lésé dans le choix des sites bénéficiaires. ▪ Que les principes mentionnés dans le CGES ne soient pas suivis lors de la mise en œuvre du projet. ▪ Que les pistes soient mal réalisées ▪ Que le PDEC soit juste un projet de plus ▪ Faire des aménagements nécessitant des abattages d'arbres sans autorisations préalables des services techniques. ▪ Qu'il y ait des détournements d'objectifs. ▪ Que les recrutements se fassent sur des bases politiques. ▪ Que les jeunes et les femmes soient organisés et que les financements ne suivent pas ou qu'ils soient mal orientés. ▪ Qu'il n'y ait pas de suivi concernant les réalisations du projet. ▪ Un impact négatif du projet sur les ressources fourragères. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer les zones bénéficiaires du projet en rapport avec les services techniques et les collectivités territoriales. ▪ Faire le choix sur des sites où les impacts et les compensations sont moindres. ▪ Faire un recensement exhaustif des impacts causés dans le cadre du projet et procéder au paiement d'une compensation juste, préalable, sans exclusif (titres formels ou droits coutumiers) et avant toute prise de possession des emprises. ▪ Procéder à la libération des emprises avec la célérité requise ▪ Organiser des séances d'échanges sur le projet avec les services techniques et ce avant la mise en œuvre du projet. ▪ Associer les populations des zones bénéficiaires du projet (avec l'implication, notamment, des collectivités territoriales, organisations communautaires de Base dans chaque village, des femmes leaders, marabouts...) pour une meilleure appropriation du PDEC. ▪ Faire une discrimination positive en faveur du département de Médina Yoro Foula dans le choix des sites devant bénéficier des investissements du PDEC. ▪ Réaliser des infrastructures de qualité ▪ Mettre en place des unités de production de lait ▪ Mettre en place des stocks de médicaments pour animaux avec l'appui du service de l'élevage. ▪ Procéder à des recrutements au sein des communes concernées pour les travaux ne nécessitant pas beaucoup de qualification et sur la base de critères objectifs.
--	--

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Que l'aménagement de routes soit à l'origine de la poussière pouvant avoir des effets néfastes sur la santé du bétail. ▪ Que le projet soit la cause de pollutions des eaux, des ressources fourragères et donc vecteur de maladies pour les animaux. ▪ Que suffisamment de ressources financières ne soient pas mobilisées dans la mise en œuvre du PGES. ▪ Que le projet ne se limite qu'au traitement de points critiques des pistes. ▪ Que le décalage (passer du PPDC au PDEC) soit préjudiciable aux actions du PDEC dans la mesure où la communication est très importante dans la réussite ou non d'un projet (qu'est-ce qui constitue le point de rupture par rapport au PPDC ? Autrement dit, est-ce que l'on apporte un plus ou un moins en termes de collectivités territoriales concernées et d'orientations ?) ▪ Qu'il y ait dispersion des ressources humaines avec le changement d'appellation (recrutement d'un nouveau personnel et des efforts à faire en termes de formations de mise à niveau) ▪ Que les populations vivant dans les îles ne soient pas prises en compte par le projet. ▪ Lourdeur des procédures de la Banque Mondiale (dans la délivrance des ANO) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assouplir les modes de décaissements des montants prévus pour les missions dans le cadre du projet. ▪ Financer l'activité de compensation des arbres abattus en plus des taxes pour les espèces endémiques (dont 40% virés dans les budgets des collectivités territoriales) ▪ Eviter d'abattre tous azimuts les arbres et de procéder autant que possible à la mitigation. ▪ Organisation de CRD avant le lancement des travaux du PDEC. ▪ Mettre en place un MGP pour une prise en charge effective des réclamations autour du projet. ▪ Beaucoup communiquer pour anticiper les questions de VBG et impliquer le "consortium des acteurs étatiques de lutte contre les VBG" dans la gestion des cas décelés dans le cadre du projet. ▪ Regrouper les populations en GIE, les former et leur octroyer un financement. ▪ Pour un (1) arbre abattu, compenser deux (2) arbres pour avoir la certitude d'être efficient et d'atteindre ainsi l'objectif d'un développement durable. ▪ Intégrer la formation des populations dans la restauration de la mangrove, celle des vallées envahies par le sable, la lutte contre les feux de brousse, la salinisation, comme volets importants à prendre en compte dans le cadre du PDEC. ▪ Mettre en place des parcs à vaccination pour le bétail avec un dispositif efficient de conservation des vaccins. ▪ Prévoir des infrastructures pour accompagner l'élevage (ex : forages + abreuvoirs)
--	---

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lourdeur dans la libération de la contrepartie financière de l'Etat. ▪ Retard d'exécution des travaux par les entreprises du sénégalaise. • Il y a beaucoup de projets qui interviennent, risque de doublon ; • L'absence de synergie entre les différents projets ; • Le risque de laisser en rate le département de Médina Yoro Foula (MYF) à cause de son enclavement et son accès difficile surtout pendant l'hivernage ; • La formation des acteurs est bonne mais une formation qui débouche sur l'emploi est encore meilleure ; • Absence de système de transformation des produits locaux, de magasins de stockage et de conservation au froid ; • Le changement de comportement des acteurs pour arriver à de séparer de l'aide ou du financement ; • Les acteurs privés pour booster le développement local ; • Faiblesse de la production locale ; • Le fleuve n'est pas dragué pour permettre aux bateaux de pouvoir accoster à Sédhiou ; • Le déficit d'engagement des populations dans les activités de développement ; • Absence d'une exploitation efficiente des ressources locales ; • Sédhiou, une région de départ pour l'immigration ; • La dégradation des pistes de production qui freine les activités d'exploitation des produits ; • La situation de la mini plateforme non achevée ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner les éleveurs à avoir des fermes agricoles (avec de petits ruminants). ▪ Réhabiliter et équiper les postes vétérinaires situés dans les zones bénéficiaires du projet. ▪ Faire le renforcement de capacité et de moyens des membres des comités chargés de la mise en place de pare-feu, de lutter contre les vols de bétail. ▪ Accompagnement de la chaîne des valeurs de l'élevage et la mise en place d'un système de contrôle qualité. ▪ Mise en place du matériel pour tester et certifier le lait, le miel... ▪ Mettre en place des fermes laitières et développer les cultures fourragères (pour pallier la baisse voire la disparition du couvert végétal dans la période avril, mai et juin de l'année. ▪ Mise en place de magasins de stockage et formation des populations bénéficiaires. ▪ Mettre en place dans les localités concernées des équipes issues des communautés (cantonniers) pour le suivi des infrastructures (pistes notamment) et faire de petits travaux de réhabilitation en cas de besoin. ▪ Mettre en place des activités génératrices de revenus en faveur de ces cantonniers afin de les accompagner dans leur vie au quotidien. ▪ Mise en place de digues antisel. ▪ Appuyer les producteurs en matériel agricole. ▪ Tenir compte des us et coutumes des communautés. ▪ Procéder au recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois ne demandant pas un haut niveau de qualification.
--	--

<ul style="list-style-type: none"> ● L'accès difficile au financement du projet, source de retard des actions du projet ; ● L'information et la sensibilisation sur le projet pour une meilleure connaissance et compréhension par les populations ; ● Des actions de bonification du projet ● Le barrage d'Affiniam et de Guidel à l'arrêt de fonctionnement ; ● Le retour des populations déplacées avec leurs besoins de s'installer et de trouver des moyens de subsistance : exemple des 13 villages de Niaguiss ; ● Les infrastructures hydroagricoles non achevées ; ● L'enclavement de certaines zones à Bignona : la connectivité des zones frontalières avec les chefs-lieux de département ; ● Une alternative pour les trafiquants de bois (coupe illicite) ; ● L'implication de tous les acteurs ; ● L'implication de l'administration au niveau arrondissement (sous-préfecture) ; ● L'information et la sensibilisation ; ● Une bonne méthode de consultation et d'implication des parties prenantes ; ● Les longues études qui prennent la moitié de la durée du projet ; ● Les lourdeurs dans le processus de décaissement des fonds du projet ; ● L'évaluation du projet après la mise en œuvre ; ● La pérennisation des acquis du projet ; ● Le ciblage des zones pertinentes où le besoin se fait sentir ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consulter les concessionnaires (Sen eau, Sénélec, Sonatel, etc.) pour ne pas perturber les services en phase de travaux. ▪ Mettre en place un comité de suivi des travaux composés des services techniques et leur octroyer les moyens nécessaires pour assurer la mission qui leur est dévolue. ▪ Mettre place un MGP pour gérer d'éventuelles réclamations enregistrées dans le cadre du projet. ▪ Mettre en place des pompes solaires (plus recommandées que le fioul) ▪ Utilisation de manière rationnelle de la ressource en eau. ▪ Former les populations devant utiliser les pestes et pesticides, si nécessaire (privilégier un moyen de lutte biologique) ▪ Aménager des vergers en faveur des communautés. ▪ Accorder une attention particulière à la santé et à la sécurité au travail dans les sites du projet (fourniture effective d'EPI, sensibilisation à la covid19), mise en place du dispositif de lavage des mains, cotisations sociales, etc. ▪ Veiller au respect de la législation du travail en matière gestion de la main-d'œuvre (contrats à établir). Nécessité de se rapprocher de l'inspection du travail pour recueillir des conseils avisés sur la gestion des contrats des travailleurs à mobiliser dans les chantiers du projet. ▪ En cas de besoin de main-d'œuvre, recourir aux demandeurs enregistrés au bureau de la main-d'œuvre sis à l'inspection du travail.
---	--

<ul style="list-style-type: none"> ● L'équité dans l'accès aux avantages du projet ; ● Les mauvaises entreprises qui réalisent de mauvaises infrastructures ; ● Une journée de lancement du projet ; ● L'accès des populations déplacées aux avantages du projet ; ● L'accompagnement et l'appui des GPF ; ● Risque de politisation du projet ; ● Le dialogue et la concertation ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire des pistes de production en priorité dans la région de Sédhiou. Celle-ci en avait bénéficié en nombre moindre comparé aux régions de Ziguinchor et Kolda dans le cadre du PPDC. ▪ Faire des pistes qui transcendent plusieurs communes afin de susciter des ententes intercommunales. ▪ Accompagner les acteurs s'activant dans la transformation des fruits à travers la mise à leur disposition d'unités sommaires de transformation multifonctionnelles. ▪ Accompagner les populations par la mise en place d'infrastructures sociales de base (points d'eau, postes de santé etc.) ▪ Prendre en compte les questions de genre (les femmes casamançaises jouent un rôle indispensable dans la bonne marche de la société), les handicapés doivent également être impliqués dans la mise en œuvre du projet. ● Prendre en compte la réhabilitation des barrages d'Affiniam et de Guidel ; ● Prendre en compte les populations déplacées ; ● Veiller à l'achèvement des infrastructures hydroagricoles léguées par le PPDC ; ● Aider à l'unité territoriale par le désenclavement des zones frontalières ● Trouver des alternatives aux trafics illicite de bois ; ● Mettre en place un comité de planification et d'orientation du projet aux trois (3) niveau : régional, départemental et niveau arrondissement
---	---

Synthèse des points spécifiques des consultations menées auprès des autres parties prenantes sur la problématique des VBG/EAS/HS

Préoccupation et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qu'il n'y ait pas un mécanisme de veille et d'alerte sur les cas de VBG, HS, EAS dans le cadre du projet. ▪ Que l'avènement du projet peut accentuer le phénomène de VBG. ▪ Que les populations ne soient pas impliquées dans le processus de mise en œuvre du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un MGP pour gérer les cas de plaintes VBG. ▪ Impliquer les chefs de villages, les "bajenu gox", les sage-femmes et ICP dans le mécanisme d'alerte sur les cas VBG. ▪ Sensibiliser les communautés sur les risques de VBG, notamment, les enfants qui s'adonnent au petit-commerce auprès des travailleurs. ▪ Mettre en place des microprojets pouvant donner des emplois aux jeunes afin de les rendre moins vulnérables. ▪ Prévoir des formations sur les VBG. ▪ Proposer une formation (pour les femmes qui le souhaiteraient) en toilette mortuaire ("l'exercice a une valeur hautement symbolique pour certaines femmes qui pourront ainsi le faire pour certaines de leurs proches : leur mère, par exemple") ▪ Procéder au renforcement de capacité des "Badiènes gox" et l'aménagement de bureaux fonctionnels pour un meilleur accompagnement du projet. ▪ Impliquer la "plateforme des femmes de la Casamance" dans les activités de mobilisation sociale et lutte contre les VBG. ▪ Échanger avec les communautés sur les us et coutumes de ces dernières. ▪ Mettre en place un mécanisme d'alerte et de veille sur d'éventuels abus sur la communauté. ▪ Impliquer pleinement les infirmiers chef de poste et les sage-femmes dans ce mécanisme de veille, d'alerte et de prise en charge au premier degré des cas de VBG, HS, EAS, etc. ▪ Assurer un accompagnement social pour les femmes et les jeunes. ▪ Renforcer les assemblées villageoises pour une meilleure gestion des cas de réclamations des membres de la communauté. ▪ Organiser des campagnes de sensibilisation sur les VBG en y associant les Badiènes gox. ▪ Instaurer un code de conduite aux travailleurs sur les chantiers et communiquer avec les femmes et filles des localités

	concernées par le projet pour éviter toutes dérives en phase travaux du PDEC.
--	---

V.2 METHODES, OUTILS ET TECHNIQUES D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

L'UGP PDEC coordonnera toutes les interventions de communication et d'ingénierie sociale à mener dans le cadre du Projet.

A cet égard, les activités de communication, de mobilisation et d'engagement communautaire doivent être mieux conçues pour être adaptées à l'objectif visé tout en minimisant le risque auxquels les acteurs en charge de leur mise en œuvre seront exposés.

Cette section traite des méthodes d'engagement des parties prenantes que le projet PDEC pourrait utiliser. Toutefois, l'utilisation de ces moyens doit prendre en compte la capacité des différentes parties prenantes à y accéder, pour s'assurer que la communication atteigne ces groupes.

5.2.1. Assemblées avec les communautés

Les assemblées au niveau communautaire rassemblent différentes parties prenantes locales, généralement en présence de l'autorité locale et dans un cadre formel (comme une audience publique, présidée par l'autorité locale et dont le compte rendu est dûment rédigé). L'inconvénient de ce type de réunions est que, seules les personnes les plus influentes exprimeront librement ou facilement leurs opinions et, par conséquent ne constituent pas une voie de consultation appropriée.

Ces réunions sont néanmoins utiles pour les raisons suivantes :

- elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu des autorités;
- elles sont appréciées comme un effort de transparence et de partage de l'information;
- elles offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes. Elles complètent également les groupes focus en rassurant le public sur les engagements et résolutions pris lors en relation avec le projet.

5.2.2. Groupes focus

Les réunions sous forme de groupes de discussion permettent de regrouper les personnes intéressées par les mêmes questions (par exemple, l'assistance aux groupes vulnérables ou l'emploi des femmes, la mesure de réponse aux risques de VBG, EAS, HA, etc) à des fins de consultation. Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe, par type d'activité, etc.

Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer (i) que toutes les opinions divergentes sont exprimées ; (ii) la discussion est centrée sur la question à discuter ; et (iii) conclure avec des propositions concrètes faites et les prochaines étapes s'il y a lieu.

5.2.3. Entretiens individuels

Cette méthode est un excellent moyen d'établir des relations personnelles et est souvent utilisée pour mobiliser les autorités locales et les dirigeants locaux. Il est important d'établir des attentes avec l'interlocuteur sur la façon dont l'information sera utilisée et la gamme d'autres personnes à consulter, donc personne n'est déçue si toutes ses idées ne sont pas reflétées.

Il s'agit d'un moyen efficace de recueillir les commentaires d'un grand nombre de personnes prises individuellement. Ils ont été utilisés dans le processus d'acquisition des terres. Pour devenir un outil de consultation efficace, les enquêtes doivent être suivies de mécanismes de dialogue et de recherche de consensus.

5.2.4. Médias de masse

Les médias de masse (journaux, radios communautaires, site web, ...) offrent des possibilités de diffusion de l'information par les moyens suivants :

- des communiqués de presse pour tenir la presse au courant des principaux jalons dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du PDEC;
- des entrevues avec le staff stratégique, les antennes, les agences d'exécution et les entités communautaires du projet ;
- la diffusion des spots à la télévision et dans les radios (y compris les radios communautaires) ;
- l'animation d'émissions dans les radios et télévisions ;
- la formation de relais pour la communication et l'engagement communautaire à travers l'ingénierie sociale ;
- l'enregistrement et la diffusion des nouveaux spots dans les langues nationales ;
- la traduction des supports de communication en langues locales ;
- l'utilisation des réseaux sociaux (Facebook, WhatsApp, X, YouTube) pour diffuser l'information ;
- la gestion de pages ou comptes officiels du projet ;
- la production de contenus digitaux (vidéos courtes, infographies, podcasts).
- la mise à disposition des supports de communication au niveau des communes et organisations bénéficiaires sur les activités du PDEC, les critères de choix des sous projets et sites d'intervention ; et
- la tenue de veille médiatique.

5.2.5. Technologie de l'information et de la communication

Outre le site Web du PDEC, il sera mis à place au titre de la mise en œuvre des activités de communication, de mobilisation et d'engagement communautaire suivantes :

- le recours au numéro vert que le projet mettra en place pour l'enregistrement des plaintes et des doléances des parties prenantes ;
- le renforcement et l'élargissement des réseaux communautaires de communication et de mobilisation sociale en relation avec les entités suivantes :
 - o Mairie de commune
 - o Les organisations de producteurs
 - o Les associations et mouvement de jeunesse ;
 - o Les « Bajenu gox » et associations de femmes investies dans la lutte contre les violences basées sur le Genre et violences faites aux enfants, etc.

5.2.6. Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes

Le projet s'appuie sur un mécanisme structuré de retour d'information entre les communautés et l'Unité de Gestion du Projet (UGP), afin de mieux répondre aux besoins des parties prenantes en matière d'information et de redevabilité. À cet effet, le Projet de Développement Économique de la Casamance (PDEC) a déjà élaboré et mis en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sensible aux Violences Basées sur le Genre (VBG), à l'Exploitation et aux Abus Sexuels et au Harcèlement Sexuel (EAS/HS), ainsi qu'aux

Violences contre les Enfants (VCE), actuellement opérationnel dans les trois régions de la Casamance.

Dans le cadre du financement additionnel, ce MGP sera actualisé afin de renforcer sa performance et son accessibilité, et ses activités seront étendues à la région de Kédougou. Le dispositif sera consolidé par la désignation de points focaux au niveau local pour assurer une meilleure proximité avec les bénéficiaires, ainsi que par le recrutement d'organisations non gouvernementales spécialisées qui accompagneront la mise en œuvre des activités, notamment en matière de prévention, de référencement et de prise en charge des cas de VBG/EAS/HS/VCE.

Par ailleurs, les suggestions, réclamations et autres contributions des communautés et des parties prenantes continueront d'être recueillies à travers un formulaire de feedback mis à disposition sur le site web du projet et au niveau des régions, départements et communes bénéficiaires. Les parties prenantes pourront également transmettre leurs préoccupations par e-mail ou via une ligne téléphonique dédiée au MGP. L'ensemble des feedbacks sera centralisé et traité par le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales, en collaboration avec les responsables de la communication et le management du projet, en vue d'assurer une prise en charge diligente et appropriée.

V.3 STRATEGIE DE COMMUNICATION ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

La réussite de l'engagement des parties prenantes par la communication repose généralement sur trois piliers importants : **informer, rassurer et diriger**.

Avec le concours de toutes les parties prenantes, l'adoption de ces trois éléments peut avoir une incidence positive sur l'appropriation du PDEC par les bénéficiaires notamment :

- **Informer** : communiquer des informations claires sur les critères d'éligibilité et les communes bénéficiaires ;
- **Rassurer** : tenir compte des inquiétudes des communautés, tenter d'y trouver des solutions et apaiser leurs craintes en rapport avec les risques suspectés. Cela suppose la réception des feedbacks, le dialogue ouvert et mutuel et l'anticipation sur les réactions et les questions ; et
- **Diriger** : uniformiser les messages qui renseignent et qui rassurent, et corriger les idées fausses et calmer les craintes de l'inconnu.

Face à ces défis, le Projet devra capitaliser la stratégie de communication de la première phase du PDEC et prendre des mesures permettant de l'améliorer. Au niveau régional, les antennes du projet seront investies d'une mission d'information, de sensibilisation et de communication, via leurs responsables en Communication et Genre. L'implication des organisations partenaires du projet, OCB/ONG doit être également soutenue en tant que créneau pour favoriser l'engagement et la mobilisation des communautés. Par conséquent, le projet veillera à ce que les orientations ci-dessus déclinées soient incluses dans la stratégie de communication mis en place par le PDEC.

Le tableau ci-dessous présente les étapes, méthodes et timing de diffusion de l'information aux parties prenantes. Il sera mis à jour après un premier cycle de consultations avec le gouvernement et la société civile.

Tableau 20 : Axes stratégique d'information et de communication

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Priorité d'investissement ▪ Critères de sélection des communes bénéficiaires ▪ Critères de sélection des sous projets éligibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du public (assemblées publiques communautaires) - Communiqué de presse radios nationales et communautaires en français et langues locales des zones du Projet - Affichage au niveau de la préfecture et la mairie - Site Web de l'UGP PDCE - Réseaux sociaux 	<p>Démarrage du Projet et pendant toute la phase d'exécution du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités administratives et services techniques - ONG, OCB, Coopératives, Unités de production, GPF, mouvement de jeunesse etc. - Structures de santé communautaire (Postes de santé, Cases de santé etc.) - " Bajenu gox " - Personnes affectées par le projet (PAP) - Individus et groupes vulnérables ou défavorisés - Organisations de la société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP PDEC - AGETIP
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositions du CPR (critères d'éligibilité, date butoir, méthodes de compensation, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du public (assemblées publiques communautaires) - Focus group 	<p>Démarrage du Projet et pendant toute la phase d'exécution du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités territoriales - ONG, OCB, Coopératives, Unités de production, GPF, mouvements de jeunesse etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP PDEC - CDREI - Consultants en charge de la

Official Use Only

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		<ul style="list-style-type: none"> - Communiqué de presse radios nationales et communautaires en français et langues locales des zones du Projet - Affichage au niveau de la préfecture et la mairie - Site Web de l'UGP PDCE 		<ul style="list-style-type: none"> - Structures de santé communautaire (Postes de santé, Cases de santé etc.) - "Bajenu gox" - Personnes affectées par le projet (PAP) - Individus et groupes vulnérables ou défavorisés 	<ul style="list-style-type: none"> - préparation du PAR
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mécanisme de gestion des plaintes ▪ Plan de prévention d'atténuation et de prise en charge des VBG/VCE et procédures de traitement des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du public (assemblées publiques communautaires) - Focus group - Communiqué de presse radios nationales et communautaires en français et langues locales des zones du Projet - Affichage au niveau de la préfecture et la mairie - Site Web de l'UGP PDCE 	<p>Démarrage du Projet et pendant toute la phase d'exécution du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités administratives et services techniques - ONG, OCB, Coopératives, Unités de production, GPF, mouvement de jeunesse etc. - Structures de santé communautaire (Postes de santé, Cases de santé etc.) - "Bajenu gox" - Personnes affectées par le projet (PAP) - Individus et groupes vulnérables ou défavorisés 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP PDEC - Missions de Contrôle - Entreprises - Consultants en charge de la préparation du PAR

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
				<ul style="list-style-type: none"> - Organisations de la société civile - Comités de gestion des plaintes 	
Mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositions du PMPP (cadre de concertation des parties prenantes) ▪ Suivre l'état d'avancement du PMPP 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du public (assemblées publiques communautaires) - Focus group - Communiqué de presse radios nationales et communautaires en français et langues locales des zones du Projet - Lettres - Internet (courriels et réseaux sociaux) - Téléphonie 	Démarrage du Projet et pendant toute la phase d'exécution du projet et de manière trimestrielle et annuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités administratives et services techniques - ONG, OCB, Coopératives, Unités de production, GPF, mouvement de jeunesse etc. - Structures de santé communautaire (Postes de santé, Cases de santé etc.) - "Bajenu gox" - Personnes affectées par le projet (PAP) - Individus et groupes vulnérables ou défavorisés - Organisations de la société civile 	- UCP PDEC
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opportunités d'emplois et exigences 	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage hebdomadaire des opportunités d'emplois au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures, Mairies, villages 	Avant le démarrage des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales, - Communautés riveraines - OCB, Société 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP PDEC - Entreprises - Bureaux de contrôle

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partage des documents spécifiques d'E&S (EIES/AEI/ PAR) 	<ul style="list-style-type: none"> - Publication sur le site de la Banque mondiale et celui de l'UGP PDEC - Réunions institutionnelles avec les acteurs de la mise en œuvre du PAR (DEEC/DRECC/CDREI) - Réunions communautaires de partage des résultats clés des études - Résumé dans les médias (radios nationales et communautaires en français et en langues locales) 	<p>Dès la validation des rapports visés & Avant le démarrage des travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités administratives et services techniques - Organisations de la société civile - Parties prenantes touchées et groupes vulnérables/défavorisés 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP PDEC - Consultants en charge de la préparation du PAR

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat d'avancement sur les réalisations du PDEC ▪ Niveau d'avancement ▪ Point d'arrêt/blocage/retard ▪ Performance technique Performance environnementale et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - - Réunions formelles - Visite de sites - Rapport de suivi sur la gestion des mesures environnementales et sociales - Réunions communautaires - Animations médiatiques (radios nationales et communautaires en français et en langues locales) - Publication sur le site web de l'UGP PDEC 	<p>Durant toute la phase de mise en œuvre du Projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités administratives et services techniques - ONG, OCB, Coopératives, Unités de production, GPF, mouvement de jeunesse etc. - Communautés touchées et Individus et groupes vulnérables ou défavorisés - Organisations de la société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP PDEC

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
<p>Mise en service des sous projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures d'entretien et de gestion de la sécurité ▪ Planification des travaux d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> - Emissions radios communautaires en français et en langues locales sur l'entretien des infrastructures construites et/ou réhabilitées - Affichage des calendriers de planification des travaux d'entretien au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures et Mairies - Réunions officielles dans les Mairies, Préfectures et Sous-Préfectures 	<p>Dès la mise en service des infrastructures</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires des sous projets - Acteurs gouvernementaux - Organisations de la société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - Communes bénéficiaires - UGP PDEC - AGETIP

VI. RESSOURCES ET RESPONSABILITES

Le PDEC mobilisera les ressources humaines et financières nécessaires et suffisantes qui seront consacrées exclusivement à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes. Ces ressources couvriront principalement :

- Ateliers de partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes,
- Élaboration du plan de communication sociale,
- Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour les entreprises et ses sous-traitants,
- Tenue de séances (radios, télévisions et presses écrites) de sensibilisation et communication des parties prenantes sur les impacts et effets environnementaux et sociaux, les questions de VBG et sur le MGP,
- Conception des supports de communication,
- Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter, groupe WhatsApp),
- Mise à disposition de numéros de téléphones aux relais communautaires qui appuieront le PDEC dans le processus d'enregistrement et suivi des plaintes,
- Conception de registres d'enregistrement de plaintes,
- Edition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP,
- Formation des entités de mise en œuvre des procédures de gestion des plaintes et de résolution à l'amiable,
- Suivi des feedbacks,
- Publication des rapports de suivi du PMPP y compris les feedbacks et griefs,
- Mise à jour du PMPP.

VI.1 CONFIRMATION DE L'ETABLISSEMENT D'UN BUDGET SUFFISANT POUR LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PMPP, révisé dans le cadre du financement additionnel, est désormais évalué à cent vingt-quatre millions huit cent mille (124 800 000) F CFA, soit environ 208 000 USD. Ce budget renforcé permettra de soutenir l'ensemble des activités nécessaires à l'atteinte des objectifs du PMPP, y compris l'extension géographique à la région de Kédougou, l'actualisation du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sensible aux VBG/EAS/HS/VCE, ainsi que le renforcement de la mobilisation et de l'engagement des parties prenantes.

Tableau 21 : Budget de mise en œuvre du PMPP

Activité	Responsable	Cibles	Partenaires	Délaï / Périodicité	Coût estimatif (F CFA)
Ateliers de partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes	UGP PDEC	Représentants des Parties prenantes	Gouverneurs des régions de Ziguinchor, Sédhiou, Kolda et Kédougou	Dès l'approbation du PMPP actualisé	8 000 000 (soit 2 millions F CFA par région)
Élaboration du plan de communication sociale	UGP PDEC	Toutes les Parties prenantes	Consultant individuel en communication sociale	Six mois après l'entrée en vigueur du financement additionnel	6 000 000
Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour les entreprises et ses sous-traitants	Entreprises chargées des travaux	Toutes les Parties prenantes	OCB	Avant le démarrage des travaux	À la charge des entreprises
Séances (radios, télévisions et presses écrites) de sensibilisation sur les impacts E&S, VBG/EAS/HS/VCE et le MGP	UGP PDEC	Toutes les Parties prenantes	Radios communautaires	Tout au long de la mise en œuvre	30 000 000 (1,5 million x 4 régions x 5 ans)
Conception des supports de communication	UGP PDEC	Toutes les Parties prenantes	Éditeur / Imprimeur privé	Six mois après l'entrée en vigueur	4 000 000 (1 million par région)
Mise en place d'une plateforme digitale (site web, réseaux sociaux)	UGP PDEC	Toutes les Parties prenantes	NA	Six mois après l'entrée en vigueur	Sans coût
Dotation en téléphones des relais MGP	UGP PDEC	Relais communautaires	OCB	Six mois après l'entrée en vigueur	4 800 000 (80 téléphones pour 80 communes estimées)
Conception de registres de plaintes et supports MGP	UGP PDEC	Toutes les Parties prenantes	Éditeur / Imprimeur privé	Six mois après l'entrée en vigueur	12 000 000 (3 millions par région)
Formation des acteurs sur le MGP et la gestion des plaintes	UGP PDEC	Comités locaux, autorités administratives	Consultant individuel	Six mois après l'entrée en vigueur	8 000 000
Extension du MGP sensible aux VBG/EAS/HS/VCE à Kédougou	UGP PDEC	Toutes les Parties prenantes	Consultant spécialisé	Début du financement additionnel	5 000 000

Mise en place et formation de points focaux VBG/EAS/HS/VCE au niveau local (Kédougou et Communes de retour)	UGP PDEC	Acteurs locaux, relais communautaires	ONG spécialisées	Dès la première année	10 000 000
Recrutement d'ONG pour la prévention, la sensibilisation et la prise en charge des survivant(e)s à Kédougou	UGP PDEC	Populations bénéficiaires, groupes vulnérables	ONG spécialisées	Tout au long du projet	20 000 000
Campagnes communautaires spécifiques sur les VBG/EAS/HS/VCE et inclusion sociale	UGP PDEC	Communautés locales	ONG, radios communautaires	Annuel	12 000 000
Suivi des feedbacks	UGP PDEC	Toutes les Parties prenantes	NA	Continu	Sans coût
Publication des rapports de suivi du PMPP	UGP PDEC	Toutes les Parties prenantes	NA	Tous les 6 mois	Sans coût
Suivi des activités du PMPP	UGP PDEC	Toutes les Parties prenantes	Consultant individuel	Annuel	5 000 000
Total					124 800 000 F CFA

VI.2 ORGANES ET PERSONNES EN CHARGE DU PMPP

6.2.1. Entité de coordination et de mise en œuvre

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) PDEC assurera la coordination, la gestion et le suivi de la mise en œuvre des activités du Projet. Elle rendra compte à un Comité de Pilotage du projet présidé par le Ministre de l'Éducation Nationale dont la mission est d'orienter et de statuer sur la mise en œuvre du Projet.

Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement des Territoires (MUCTAT) dispose d'une expérience de travail à travers les projets déjà financés par la Banque Mondiale et devrait capitaliser toutes les expériences qui en découlent.

6.2.2. Entité d'appui à la mise en œuvre

L'UGP PDEC sera appuyé par plusieurs entités / agences notamment l'AGETIP, les Services Régionaux d'Appui au Développement Local (SRADL) des trois (3) régions de la Casamance et Kédougou ainsi que l'Agence Nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance (ANRAC) dans l'opérationnalisation du PMPP.

En plus de ces entités, la mise en œuvre du PMPP impliquera les parties prenantes suivantes :

- les autorités administratives déconcentrées (Gouverneurs et Préfets principalement) ;
- les collectivités territoriales ;
- les agences relevant des services étatiques (Environnement, Urbanisme, etc.) ;
- les autorités coutumières et religieuses ;
- les organisations communautaires ;
- Institutions et associations œuvrant dans les questions liées au genre ou aux VBG/EAS/HS ;
- les médias.

VI.3 FONCTIONS DE GESTION ET RESPONSABILITES

La coordination du projet (UGP PDEC) attribuera les responsabilités d'engagement des parties prenantes à son Responsable Développement Sociale et Genre, y compris la communication sociale et les relations avec les organisations communautaires locales, les agences gouvernementales locales, la presse locale et les autres médias.

Ce spécialiste sera responsable de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes et disposer d'expériences avérées dans la conduite des processus participatifs.

Il devra disposer de tous les moyens nécessaires pour cette mission et disposera du soutien du Coordonnateur de l'UGP qui participera lui aussi au processus de mobilisation des parties prenantes.

Ce spécialiste relèvera du Coordonnateur de l'UGP. D'autres spécialistes de l'UGP interviendront au besoin, y compris le Spécialiste en commutation, Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, le Spécialiste Développement Rural, le Spécialiste Financement des Organisations, le Responsable des Infrastructures et le Spécialiste Suivi-évaluation.

Par ailleurs, ce dispositif sera renforcé par :

- la mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter) qui servira de moyen d'accéder à toutes les informations : articles, passation de marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au PDEC. Tandis que les réseaux sociaux permettront de diffuser des informations complémentaires ;
- la mise en place de numéros de téléphone dédiés aux plaintes et gérés par les relais ;
- la gestion du système d'enregistrement et de suivi des griefs et des feedbacks sera de la responsabilité du Responsable Développement Sociale et Genre, appuyé par le Spécialiste Suivi-évaluation du PDEC.

Concernant la formation sur les procédures de gestion des plaintes et de résolution à l'amiable, il s'agira d'organiser, dans chaque commune, un atelier de formation regroupant les divers acteurs impliqués dans le processus de résolution des plaintes à l'amiable. La formation sera assurée par un consultant expérimenté dans l'opérationnalisation des MDP. S'agissant de la sensibilisation, des campagnes seront menées dans les 3 régions de la Casamance ainsi qu'à Kédougou et à Saraya sur les questions sociales et environnementales, la gestion des conflits, les questions de VBG/EAS/HA à travers le plan de mobilisation.

VII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Les projets financés par la Banque mondiale nécessitent l'établissement et le maintien d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour la prise en compte des préoccupations des parties prenantes et le règlement de leurs plaintes en rapport avec les activités du projet.

C'est un outil dimensionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à toutes les parties prenantes. Le MGP doit privilégier les systèmes formels ou non-formels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

C'est ainsi que le présent MGP est fondé sur les informations collectées et des propositions faites par les parties prenantes pendant les consultations.

En effet, le mécanisme de gestion des plaintes reposera sur deux niveaux de recours à l'amiable. Le but est de le rendre accessible et en adéquation avec les réalités sociales et culturelles locales. D'après les parties prenantes rencontrées, il existe dans la plupart des villages et communes, des comités de gestion des conflits et plaintes. La structuration proposée dans ce PMPP pour le traitement des plaintes s'appuie donc sur ce dispositif qui repose sur deux niveaux.

VII.1 OBJECTIFS DU MGP

Les principaux objectifs d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont les suivants :

- Déterminer les différents niveaux de traitement des plaintes ;
- Analyser les systèmes formels et non formels de gestion des litiges et recours existants dans le pays notamment dans les zones affectées, en particulier en cas d'atteinte aux biens des personnes physiques ou morales ;
- Examiner les procédures actuelles de règlement des conflits au sein des communautés dans les zones affectées, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables;
- Décrire le processus par lequel les personnes affectées par l'activité peuvent soumettre leurs griefs pour examen et réparation ;
- Proposer un mécanisme transparent, adapté à la culture et accessible à toutes les parties concernées par l'activité gratuitement et sans peur de représailles ;
- Définir les modalités et procédures de dépôt des plaintes ;
- Identifier la ou les personnes responsables de la mise en place et de la gestion du MGP ;
- Garantir la célérité dans la résolution des conflits ;
- Proposer un mécanisme efficace de communication des informations entre l'équipe du projet et les personnes concernées dans la mise en œuvre des activités ;
- Identifier les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour rendre le mécanisme opérationnel ;
- Proposer un plan de renforcement des capacités des acteurs du mécanisme de règlement des plaintes ;
- Définir la stratégie d'information et de communication sur l'existence et les moyens de saisine de ce mécanisme, y compris la communication de la réponse aux plaignants ;
- Proposer un système de suivi-évaluation du MGP du PDEC.

VII.2 PRINCIPES CLES DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Les parties prenantes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste, transparente et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Afin d'avoir un mécanisme de gestion des plaintes efficace, fiable et opérationnel, le Projet veillera au respect des principes fondamentaux suivants :

- **Participation** : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du projet. Les populations, et autres parties prenantes, doivent participer à chaque étape du processus, depuis la conception jusqu'à l'exploitation, en passant par la phase de travaux.
- **Mise en contexte et pertinence** : Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à être adapté au contexte local, conforme aux structures de gouvernance locale et inscrit dans le cadre particulier du Projet mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se réaliser que si le mécanisme est conçu de manière participative, en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes.
- **Sécurité** : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou exprimer une préoccupation en toute sécurité, il est nécessaire d'évaluer, soigneusement, les risques pour les différents usagers et les intégrer à la conception d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Il est essentiel aussi, d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme pour garantir sa fiabilité et efficacité. Aucune menace, aucun chantage, demande de faveurs venant des acteurs du mécanisme, du personnel des entreprises et bureaux de contrôle, du personnel du Projet, ou encore d'autres prestataires de services recrutés, ne doit être admis.
- **Confidentialité** : Pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent aisément soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs de l'absence de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection des personnes qui déposent une plainte ainsi que leurs cibles. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.
- **Transparence** : Les parties prenantes doivent être clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.
- **Accessibilité** : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible (saisine facile aussi bien des points de vue du système que de la langue) au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes ; en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont les plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, une attention particulière doit être portée aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas à savoir lire et écrire.
- **Équité** : Les parties prenantes doivent avoir un accès équitable au mécanisme, elles doivent toutes être informées des principes et procédures de recours et bénéficier d'un traitement impartial de leurs doléances ou réclamations.

- **Légitimité** : pour susciter l'acceptation, la confiance, l'adhésion et l'engagement des parties prenantes, les acteurs du mécanisme de gestion des plaintes doivent être choisis de façon démocratique.
- **Rétroactivité et réflexivité** : Le Projet doit rendre compte aux parties prenantes des activités de gestion des plaintes de façon régulière, afin de recueillir leurs avis pouvant contribuer à améliorer le processus et les pratiques.

VII.3 ACCES A L'INFORMATION

Il est important que les parties prenantes soient informées de la possibilité de déposer une plainte à travers le mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre aux plaignants de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

Pour ce faire différents canaux seront utilisées :

⇒ **Au niveau central**

- Une plateforme (courrier électronique) et courrier postal accessibles à tous ;
- Un numéro WhatsApp.

Projet de Développement Economique de la Casamance (PDEC)	
Email	XXXXX
Site internet	XXXXX

Le PDEC produira un dépliant d'information sur la procédure de gestion des réclamations accompagné d'un formulaire de griefs qu'il rendra public.

D'autres moyens, notamment les boîtes à suggestions peuvent être installées dans les locaux les Services Régionaux d'Appui au Développement Local (SRADL).

VII.4 PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES

Il est nécessaire de prévoir les étapes suivantes dans le processus de gestion des plaintes :

- Réception et enregistrement de la plainte ;
- Examen préliminaire et classification ;
- Traitement de la plainte sous forme de règlement conjoint ;
- Clôture de la plainte et l'archivage.

Un recours judiciaire pourra être déclenché par le plaignant si les approches communautaires, régionales et centrales ne permettent pas de résoudre le conflit. Toutefois, l'utilisation du MGP ne fait pas obstacle à la saisine des juridictions.

7.4.1. Enregistrement/collectes des plaintes

Dans chaque village et commune bénéficiaire du PDEC, l'UCP mettra en place un registre des plaintes (voir Annexe 1).

Ce registre sera divisé en deux feuillets : une feuille « doléances » et une feuille « réponse ». Chaque feuillet est autocopiant triplicata. De cette manière, le plaignant récupère une copie du dépôt de sa plainte, une copie est transmise à l'UCP PDEC et une dernière reste dans le registre au village ou à la commune.

L'existence de ce registre au niveau de chaque Village et chaque Commune et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux communautés vivant dans les sites d'intervention du PDEC lors des séances de consultation et d'information.

Le registre sera ouvert dès l'entrée en vigueur du financement dans toute la zone d'intervention du projet.

Sur cette base, les plaignants formuleront et déposeront leurs plaintes auprès des points focaux (préposés à la réception et à l'enregistrement des plaintes) dûment désignés par l'UCP PDEC en relation avec les maires et chefs de villages de la zone d'influence du Projet.

Au-delà des registres, les plaintes peuvent être soumises par appels téléphoniques aux différents niveaux de réception des plaintes. L'UCP PDEC mobilisera 60 relais communautaires dans toutes les communes bénéficiaires à qui il dotera un numéro de téléphone dédié à la réception des plaintes.

Les plaintes anonymes, quant à elles, vont être déposées utilisant les mêmes canaux de communication décrits ci-dessus.

Dans le cas de doléances provenant de personnes analphabètes, l'UCP PDEC s'engage à mettre en place les ressources nécessaires afin de retranscrire par écrit dans le formulaire dédié, les doléances de ces personnes. Elle s'assure aussi de la remise des réponses aux doléances émises par les instances ci-dessous de règlement à l'amiable.

7.4.2. Examen préliminaire

L'examen préliminaire des plaintes sera réalisé par les points focaux en relation avec le Responsable Développement Sociale et Genre du PDEC. Il transmettra toutefois l'intégralité du registre aux comités locaux de médiation qui vérifiera la conformité des examens avec les plaintes enregistrées.

Le degré d'importance de la plainte sera évalué selon son échelle (individuelle, localité, communale, etc.), et selon des critères de gravité (incompréhension, dommages de faible ampleur, dommage grave, etc.)

Selon l'urgence et le degré d'importance de la plainte, le Spécialiste en Sauvegarde Sociale du PDEC peut s'ouvrir à des personnes ressources (techniciens de l'UCP PDEC, services départementaux de l'Etat, etc.) pour évaluer la plainte.

De manière générale, il étudiera le niveau de sévérité de la plainte et évaluera systématiquement les motifs en cause. A titre illustratif, les causes peuvent être parmi celles discutées à la section 10.3 ci-haut.

Dans tous les cas et pour chaque plainte, le Spécialiste en Sauvegarde Sociale du PDEC réunira dans le dossier ouvert à cet effet, l'ensemble des pièces et documents relatifs au plaignant concerné (collection de preuves, discussion avec les témoins s'il y a lieu, etc.).

Par la suite, le Responsable Développement Sociale et Genre du PDEC proposera directement au plaignant une solution. En cas d'échec de cette tentative, une médiation sera entamée en règlement conjoint.

7.4.3. Règlement conjoint

Le règlement à l'amiable s'opérera selon les niveaux suivants :

- le niveau communautaire « village » qui implique les Chefs de villages et notables, un Représentant de l'UCP PDEC et les plaignants;
- le niveau communal regroupant le Maire et les ONG/OC, un Représentant de l'UCP PDEC et les plaignants ;

Le projet, à travers l'UCP, assumera la formation des entités de règlement à l'amiable ainsi que les frais afférents à leur fonctionnement.

⇒ Traitement des plaintes en première instance

Le premier examen sera fait par le village (**Comité villageois de médiation « CVM »**). Si ce comité détermine que la requête est fondée, le plaignant devra bénéficier des réparations adéquates. Ce comité comprendra au moins les personnes suivantes :

- le Chef de village, Président,
- un représentant des sages du Village,
- deux représentants des populations, choisis par exemple parmi les organisations communautaires de base et les femmes, selon les cas,
- Un représentant de l'UCP PDEC, Secrétaire.

Ce premier niveau offre l'avantage d'être accessible.

De plus, il existe dans chaque village un comité de résolution des plaintes généralement composé du chef de village, des notables, guides religieux et coutumiers, des jeunes et des femmes. Lors du processus de gestion des conflits, le chef de village peut s'appuyer certaines personnes ressources dont les représentants des femmes et des jeunes, la représentante des Bajenu Gox.

⇒ Traitement des plaintes en seconde instance

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, la plainte sera par la suite dirigée vers le **Comité de Règlement des litiges (CRL)** de la Commune. Un Comité de Règlement des Litiges (CRL) sera érigé au niveau de chaque Commune bénéficiaire du PDEC.

Le CRL sera présidé par le Maire ou son représentant.

Les autres membres dudit comité seront :

- Un représentant d'une ONG ou OCB locale, choisi par exemple parmi les organisations communautaires de base et les femmes, selon les cas,

- Un représentant des sages de la commune,
- Une représentante des Bajenu Gox ;
- Une représentante des femmes ;
- Un représentant des jeunes ;
- Un représentant de l'UCP PDEC, Secrétaire.

Le CRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige.

En effet, de même qu'à l'échelle villageoise, chaque commune dispose quasiment d'une commission, appelée parfois *cadre de concertation* qui reçoit et traite les plaintes qui surviennent. Dans le cadre de la mise en œuvre du PDEC, ce second niveau sera utilisé pour traiter les plaintes non résolues par les comités villageois de médiation. En effet, ce **CRL** constituera le second niveau de recours à l'amiable.

Sa composition démontre bien que toutes les couches de la population et des autorités communales y sont représentées.

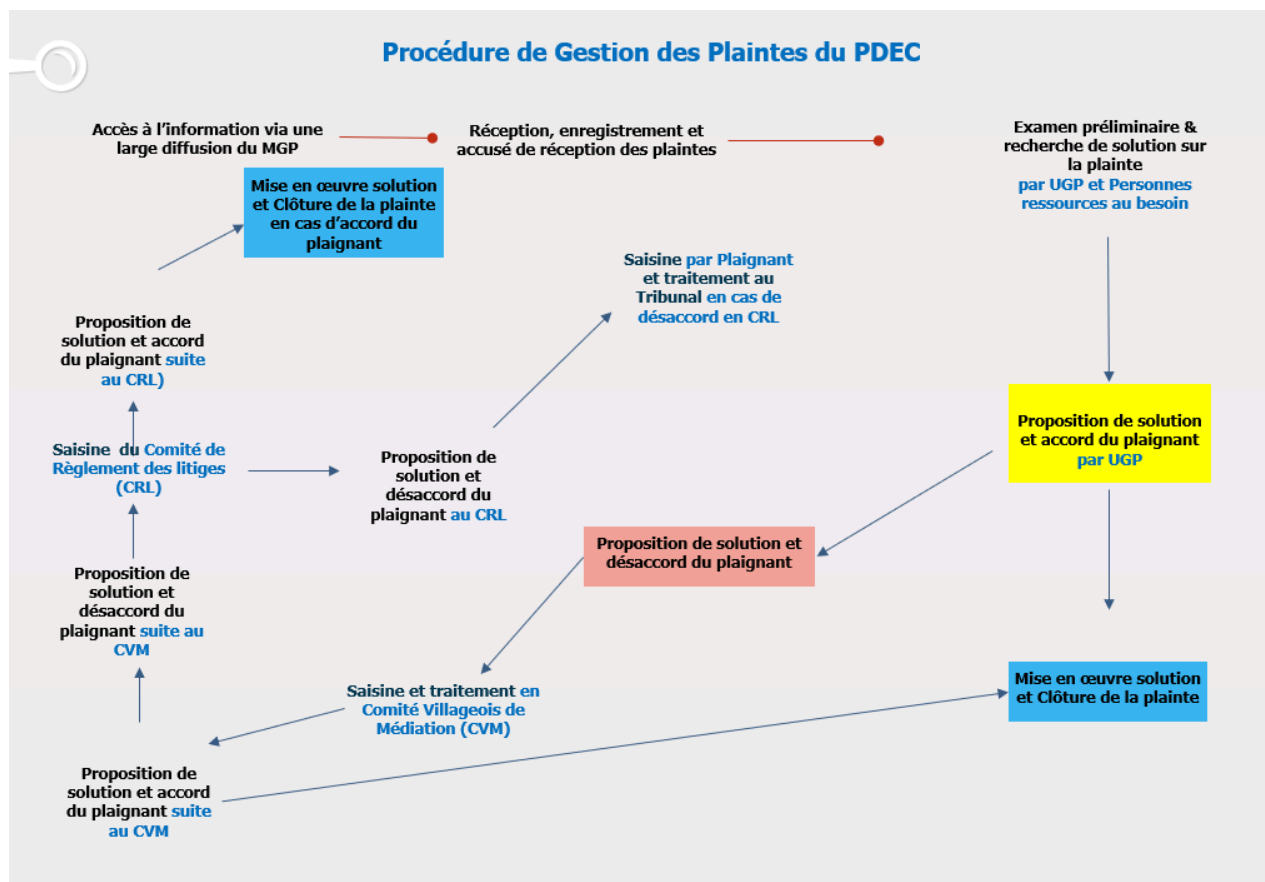
Les niveaux ci-dessus indiqués sont des instances de règlement à l'amiable. Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, il est envisagé alors le **recours judiciaire** comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour le plaignant à tout moment.

La figure ci-dessous schématise le processus de règlement à l'amiable.

Si les plaignants ne sont toujours pas satisfaits du résultat du traitement de leurs plaintes par le mécanisme de résolution à l'amiable, l'ultime recours reste la saisine de la justice.

NOTA BENE : *Pour tous les niveaux de traitement des plaintes à l'amiable, l'UCP PDEC mettra en place un programme de renforcement des capacités à l'intention des membres des différents comités. Ce programme vise à s'assurer que les membres des comités sont aptes à documenter tout le processus, à traiter toutes les plaintes dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité.*

Figure 9 : Procédure de gestion des plaintes



7.4.4. Clôture de la plainte et archivage

Toute plainte fait l'objet d'un enregistrement, les différentes étapes marquant son prétraitement puis son traitement doivent également faire l'objet d'un document enregistré au dossier.

La médiation, l'arbitrage ou la mise en œuvre de mesures correctives font l'objet d'un agrément préalable et d'un accord final marquant la clôture de la procédure.

Le dossier pour chaque plainte fera l'objet d'une attention particulière et sera un outil primordial dans le processus de suivi-évaluation sociale. A cet effet, tout le processus de résolution des plaintes sera documenté et archivé.

Un recours légal pourra être saisi en dernier ressort, s'il n'est pas possible d'arriver à un accord et à la clôture de la plainte. Toutefois, ce recours doit être suivi par le Responsable Développement Sociale et Genre du PDEC.

7.4.5. Délais de traitement de la plainte

Pour que le système soit opérationnel, il est impératif que les délais de traitement des plaintes soient courts et respectés. Le tableau ci-dessous donne les délais indicatifs **maximum** pour le traitement des plaintes de leur dépôt jusqu'à leur clôture.

Tableau 22 : Délais maximum de traitement des plaintes

Dépôt de la plainte	0
Enregistrement	0
Enregistrement	0
Examen préliminaire	7
Règlement en Comité villageois de médiation	10
Règlement en Comité de Règlement des litiges	10
Modération	15
Action corrective	15
Suivi de la plainte	20
Clôture	30

Ces délais sont donnés pour un traitement linéaire (c'est-à-dire sans recours et renvoi du dossier à une étape précédente en cours de traitement). S'ils ne doivent pas être dépassés, il est possible de réaliser le processus complet en un délai plus court.

Dès le choix du traitement arrêté, l'information doit être renvoyée au plaignant. Par ailleurs, le plaignant doit avoir la possibilité de savoir à quel niveau se trouve la plainte à tout moment en consultant le comité.

Les plaintes de type VGB/EAS/HS/VCE ne feront pas l'objet d'un traitement à l'amiable. Elles seront transférées au système de référencement discuté dans le plan de réponses aux VBG/EAS/HA (volume séparé et annexé au CGES). Toutefois, elles seront suivies par l'UGP.

Par ailleurs au Sénégal des lois nationales protègent tous les enfants sans aucune discrimination. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours primer dans toute décision ou action ayant un impact sur un enfant. Toute personne a le devoir de signaler aux autorités compétentes, telles que la police ou les services sociaux, tous les cas d'abus ou de violation des droits d'un enfant dont elle a connaissance. Il est formellement interdit, et puni par la loi, de commettre ou de faciliter tout acte d'abus ou d'exploitation sexuelle envers un enfant, y compris en l'encourageant, en l'exploitant dans une maison close ou en tirant profit de telles situations

7.4.6. Mise en œuvre et suivi des mesures convenues

C'est durant cette étape, que la solution et/ou les mesures correctives seront mises en œuvre et suivies.

L'UCP PDEC assumera tous les coûts financiers des actions requises.

Le Responsable Développement Sociale et Genre du PDEC sera chargé de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solution(s) proposée (s) et rendra compte de l'évolution du mécanisme de gestion des plaintes.

Il s'assurera que les mesures convenues sont mises en œuvre dans les délais suscités indiqués.

7.4.7. Clôture de la plainte et archivage

Une fois la solution acceptée et mise en œuvre avec succès, la plainte est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture. Il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat.

S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'intervention des trois comités et que le plaignant entame des recours juridiques externes, la plainte est aussi close.

L'ensemble du processus de règlement des plaintes et ses résultats seront évalués par un expert indépendant qui sera recruté par le Ministère de l'Éducation nationale.

Au-delà de la base de données sur les plaintes, le coordonnateur de l'UCP PDEC mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes.

L'administrateur des plaintes, en l'occurrence le Responsable Développement Sociale et Genre du PDEC avec l'appui de son collègue Spécialiste en Suivi-Evaluation, sera responsable de l'archivage des dossiers des plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.).

7.4.8. Suivi des griefs et reportage

Des statistiques mensuelles sur les réclamations seront produites par l'UCP PDEC, comme suit :

- Nombre de réclamations ouvertes au cours du mois ;
- Nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois;
- Nombre de séances de médiation en Comité villageois de médiation
- Nombre de séances de médiation en Comité de Règlement des litiges
- Nombre de séances de médiation en Comité villageois de médiation
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP PDEC à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- Catégorisation des réclamations (par catégories énumérées ci-dessus).
- Nombre de plaintes VBG/EAS/HS/VCE reçues (désagrégées par type et zone géographique, dans le respect de la confidentialité) ;
- Nombre de cas référés vers des prestataires de services spécialisés (santé, psychosocial, juridique, sécurité) ;
- Délai moyen de référencement des survivant(e)s vers les services appropriés ;
- Nombre de survivant(e)s ayant effectivement bénéficié d'une prise en charge ;
- Nombre de sessions de sensibilisation menées sur les VBG/EAS/HS/VCE dans les communautés ;
- Nombre d'acteurs formés (points focaux, relais communautaires, entreprises, ONG) sur la prévention et la gestion des cas VBG/EAS/HS/VCE.

VIII. SUIVI ET RAPPORTS

Le PMPP sera annuellement révisé et mis à jour, si nécessaire, afin de garantir que les informations présentées ici sont cohérentes et sont les plus récentes, et que les méthodes d'engagement identifiées restent appropriées et efficaces par rapport au contexte du projet et aux étapes spécifiques de sa mise en œuvre.

Toute modification importante des activités liées au projet et à son calendrier sera dûment prise en compte dans le PMPP.

Des résumés trimestriels et des rapports internes sur les doléances/réclamations et plaintes du public, les enquêtes et les incidents connexes, ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives / préventives associées seront rassemblées par l'UGP PDEC et seront partagés avec l'équipe de projet de la Banque mondiale.

Ces résumés trimestriels fourniront des informations permettant d'évaluer à la fois le nombre et la nature des plaintes et les demandes d'informations, ainsi que la capacité du projet à y répondre en temps utile et de manière efficace.

Les informations sur les activités d'engagement du public entreprises par le projet au cours du premier semestre à compter de l'entrée en vigueur du projet peuvent être transmises aux parties prenantes de deux manières possibles :

- publication d'un rapport semestriel indépendant sur l'interaction du projet avec les parties prenantes ;
- un certain nombre d'Indicateurs Clés de Performance (ICP) seront également contrôlés par le projet sur une base régulière, tels que :
 - o le nombre de réunions de différentes sortes (ateliers virtuels, réunions de consultation et d'autres discussions / forums publics virtuels menés au cours d'une période de référence, nombre de lettres reçues etc.) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et le nombre de participants ;
 - o nombre de parties prenantes incluses dans le registre dédié ;
 - o nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
 - o nombre de publications couvrant le projet dans les médias ;
- le nombre de feedback reçus par le projet ;
- le nombre de messages envoyés et reçus ;
- la fréquence des activités d'engagement ;
- le nombre de griefs du public reçus au cours d'une période de référence et le nombre de ceux qui ont été résolus dans le délai prescrit ;
- le nombre de documents de presse publiés / diffusés (radio et télévision).

Le responsable suivi-évaluation de l'UCP PDEC travaillera à produire des données pour le suivi du cadre de résultats et préparera des rapports mensuels pour diffusion et pour une prise de décision éclairée et une correction de trajectoire, si nécessaire. Ils doivent à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du projet. En plus de l'élaboration des PV de réunions et des ateliers, ces experts assureront le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes. Par ailleurs, ils sont tenus également d'assurer la diffusion et la communication des résultats et impacts du PMPP selon un plan de communication élaboré au démarrage du projet.

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés.

À la fin du projet, un rapport d'achèvement de la mise en œuvre et des résultats couvrira la réalisation des activités visées dans le présent PMPP, notamment la gestion des plaintes, les mesures de réponse aux VBH/EAS/HS, les exigences environnementales et sociales, la diffusion et l'utilisation des données et les enseignements tirés (positifs et négatifs).

Les rapports, y compris les enseignements tirés, seront largement diffusés aux parties prenantes, notamment aux organisations de la société civile et au public.

IX. CALENDRIERS, EXAMEN DES COMMENTAIRES ET PHASES ULTERIEURES

IX.1 CALENDRIERS

La NES 10 exige du PDEC de communiquer suffisamment d'informations sur les risques et effets potentiels du projet dans le cadre de ses consultations avec les parties concernées. Ces informations seront communiquées dans des délais raisonnables, dans un lieu accessible et sous une forme et dans des termes compréhensibles pour les parties touchées par le projet et les autres parties concernées, conformément à la NES no 10, afin que celles-ci puissent contribuer valablement à l'élaboration des mesures de conception et d'atténuation envisagées dans le cadre du projet.

Dans le cadre de la mise à jour du présent PMPP, des consultations additionnelles seront réalisées dans la Casamance et dans la région de Sédhiou au mois d'avril 2026. À l'issue de ces consultations, il conviendra de publier un PMPP actualisé.

IX.2 EXAMEN DES COMMENTAIRES

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, l'équipe de l'UCP PDEC se chargera de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes au Projet.

Les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis et examinés. Un registre sera ouvert à cet effet. Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sont compilées dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par email et courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web du PDEC. Les feedbacks compilés par le Responsable Développement Sociale et Genre du PDEC et partagés avec le Coordonnateur du Projet pour une prise en charge, au besoin. Au cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- Un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- Les explications sur la ou les solution (s) proposée (s) ;
- La solution retenue ;
- La procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

IX.3 PHASES ULTERIEURES DU PROJET

Au fur et à mesure que le Projet sera mis en œuvre, les activités effectuées et celles programmées seront portées à l'attention des parties prenantes. Ainsi, elles seront tenues au courant de l'évolution de l'exécution du Projet par la stratégie de la redevabilité. Ces points seront faits à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités. Les parties prenantes seront tenues informées au fur et à mesure de l'évolution du projet, notamment par la présentation de rapports sur les performances environnementales et sociales du projet et la mise en œuvre du plan de mobilisation et d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de gestion des plaintes.

X. ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'enregistrement des plaintes

FICHE D'ENREGISTREMENT ET DE SUIVI DES PLAINTES

1. Information générales sur la plainte

Reçue par : _____ Date de réception : _____ Heure : _____ No : _____

2. Information sur le plaignant ou de son représentant e

<input type="checkbox"/> Anonyme	<input type="checkbox"/> Lui-même	<input type="checkbox"/> Parent	<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)
Mme <input type="checkbox"/>		M <input type="checkbox"/>	
Prénom et Nom :			
Adresse :			
Numéro pièce d'identification (CNI, Passeport ou autre à préciser) :			
Tél. maison :		Tél. travail:	
		poste :	
Cellulaire :		Courriel :	

3. Détails des objets de plaintes voir feuille en annexe

<input type="checkbox"/> Sous-évaluation des pertes et/ou Indemnisation	<input type="checkbox"/> Dommages liés aux travaux	<input type="checkbox"/> Problèmes de gouvernance
<input type="checkbox"/> Harcèlement sexuel ou Abus sexuel	<input type="checkbox"/> Plaintes liées aux violences physiques	<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)

Degré d'urgence de la plainte : Prioritaire modéré faible

4. Description de la plainte

--

5. Attentes du plaignant

--

6. Analyse de la recevabilité de la plainte

<input type="checkbox"/> Plainte recevable pour traitement	<input type="checkbox"/> Plainte non recevable
Motifs si non retenus :	
Avis verbal <input type="checkbox"/> ou écrit <input type="checkbox"/> transmis au plaignant énonçant les motifs de l'irrecevabilité de sa plainte date :	

7. Stratégie d'examen de la plainte : désignation d'un ou des entités de résolution de la plainte

Le ou les entités de résolution :

(Faire l'historique du dossier et des plaintes)

Plan et stratégie du traitement

8. Accusé de réception transmis au plaignant

oui non

9. Plan d'examen de la plainte (toutes les actions doivent être documentées au fur et à mesure)

Date : _____	Actions prises

Date : _____	Actions prises

Date : _____	Actions prises

10. Communication du résultat de l'examen et de la résolution de la plainte

Mesures correctives proposées (Plan de régularisation) : oui non

Communication du résultat de l'examen de la plainte : oui non

Par écrit verbal

11. Consentement du plaignant

Le plaignant est consentant sur la mesure proposée : oui non

Signature du plaignant :

12. Suivi et règlement de la plainte

Description :

Responsable :

Date de réalisation :

Fermeture du dossier ou a

Date de fermeture :	
Présentation au conseil d'administration le	
Signature du responsable :	

Documents annexes à la plainte :

- PV de constat avec Photos
 - Liste de présence des personnes ayant participé à la résolution avec signature
 - Tout autre document pertinent
-

Annexe 2 : Modèle de journal de consultation

Le but du journal d'activité est de recueillir des informations sur lesquelles les parties prenantes ont été consultées. Il est important de conserver ce journal afin de pouvoir documenter l'implication des parties prenantes durant toutes les phases du projet.

Membre (s) UCP PDE :	
Méthode (encercler):	Email Téléphone Rencontre
Partie prenante consultée	Date du premier contact :
Nom & Prénom :	
Structure:	
Téléphone:	
Email:	
Objet de la consultation (brève description)	Matériel et/ou informations demandé(e)s / reçu(e)s
Suivi, notes ou observations	
.....	
.....	
.....	
.....	

Pour les communications ultérieures avec la même personne, remplir le tableau ci-dessous

Date	Informations demandées / reçues	Notes ou observations

--	--	--

Annexe 3 : Modèle de rapport de consultation

RAPPORT DE CONSULTATION

Date de la Consultation:		
Lieu de la Consultation:		
Objet de la consultation :		
Parties prenantes consultées	<i>Organisation</i>	<i>Nom et fonction</i>
	1.	
	2.	
	3.	
	4.	
	5.	
	6.	
	7.	
	8.	
	9.	
	10.	
Points de discussion	- - -	
Recommandations		

NB : Joindre Photos de la consultation et feuille de présence

Annexe 4 : Formulaire de feedback

Contact de l'UCP PDEC	Date de consultation :	Lieu de la consultation :
Nom et statut de la partie prenante	Adresse: Tél:	Email :
Problèmes / sujets soulevés	Résumé des résultats de la consultation	
Avons-nous oublié quelque chose qui a été soulevé durant la consultation ?		
Y a-t-il une information importante qui a été négligée ?		
Y a-t-il une autre partie prenante importante que nous devrions consulter ?		
Qu'est-ce qui vous intéresse le plus dans les projets ?		
Quelles sont vos appréhensions sur les projets ?		
Quelles informations aimeriez-vous qu'on partage avec vous ? Par quel canal ?		
Quelles sont vos suggestions et recommandations ?		

Annexe 5 : Formulaire de boîte à question

Annexe 6 : PV et comptes rendus des consultations des parties prenantes menées lors de la préparation du PMPP

Voir fichier séparé (annexe 6)